



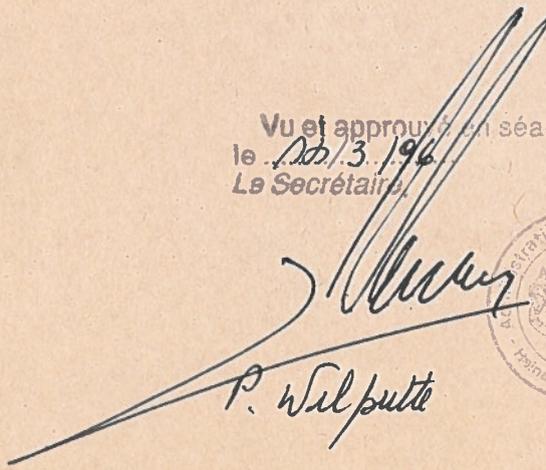
I D E A

COMMUNE DE FRAMERIES

SCHEMA DE STRUCTURE

2ème partie : Options

Vu et approuvé en séance du Conseil Communal
le 10/3/196
Le Secrétaire


P. Walpette



le Bourgmestre,
P. Echeverria délégué

P. Forster

COMMUNE DE FRAMERIES

SCHEMA DE STRUCTURE

2ème partie : Options

TABLE DES MATIERES

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| I. EXPOSE DES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME SELON LES PRIORITES DEGAGEES | 3 |
| Preliminaire | 3 |
| Contexte general passe, present et futur | 4 |
| A. <u>Partie urbanisee du nord</u> | 7 |
| a) Option fondamentale | 7 |
| b) Secteur residentiel et requalification du tissu urbain | 10 |
| c) Protection de l'environnement et du cadre de vie | 13 |
| d) Les diverses activites economiques | 15 |
| e) La problematique des deplacements et du traitement des espaces publics | 16 |
| B. <u>Partie "rurale" du sud-est</u> | 17 |
| a) Option fondamentale | 17 |
| II. PLAN D'AFFECTATION PAR ZONES PLUS PRECISES QUE CELLES ETABLIES POUR LE PLAN DE SECTEUR | 19 |
| Preliminaire | 19 |
| A. <u>Affectations permises</u> | 20 |
| B. <u>Indications complementaires</u> | 29 |
| III. NOTE ET SCHEMA DES ORIENTATIONS CONCERNANT LES PIETONS ET VEHICULES | 31 |
| IV. NOTE SUR LES PRINCIPALES ACTIONS A ENTREPRENDRE | 35 |

I. EXPOSE DES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME SELON LES PRIORITES DEGAGEES

Preliminaire

L'étude de la situation existante fait apparaître divers éléments caractérisant le territoire de la Commune de Frameries dont certains influent directement les objectifs d'aménagement et d'urbanisme.

L'un des traits dominants qui apparaît de suite est son appartenance à deux paysages morphologiques distincts soit :

- d'une part, la partie urbanisée du nord couvrant le territoire des anciennes Communes de Frameries, La Bouverie, Pâturages ainsi que la moitié nord-est d'Eugies (cf 1-a-2 structure paysagère);
- d'autre part, la partie sud-est ayant gardé un aspect beaucoup plus rural.

Il est à noter que si cette distinction se marque très bien au niveau de l'analyse locale du territoire communal, elle existe aussi au niveau de l'ensemble du territoire wallon. Les études en cours relatives à l'élaboration du plan régional d'aménagement du territoire wallon font clairement apparaître le territoire de Frameries comme appartenant à deux noyaux morphologiques distincts soit au nord la partie ouest du "sillon" urbain et au sud l'un des deux sous-espaces ruraux de transition (celui de l'Entre-Sambre et Meuse) décrit comme "Restés ruraux, certains de leur partie ayant une forte valeur paysagère et biologique, ils sont sous la pression directe des agglomérations du sillon dont ils constituent la zone d'extension résidentielle privilégiée".

Il est donc logique que nous en tenions compte pour la définition des options d'aménagement et d'urbanisme ci-après qui seront scindées en, d'une part, la partie A urbanisée du nord et la partie B "rurale" du sud-est.

Les objectifs à définir et à poursuivre au niveau de l'étude d'un schéma de structure communal ne sont pas entièrement libres au niveau du territoire communal mais ils doivent se situer dans ou par rapport à un contexte plus général. Celui-ci prend la forme :

- des données du plan de secteur qui constitue l'outil régional réglementaire de référence. Ces données doivent être respectées de manière générale mais elles peuvent être précisées selon certaines modalités ou faire l'objet de demande de révision;
- les objectifs ou politiques menées par les pouvoirs supérieurs avec les interdictions et incitations (subsides) en découlant qui prennent une forme plus traditionnelle (plans triennaux, rénovation urbaine, politique d'assainissement des sites, ...) mais prendront une forme beaucoup plus nouvelle en fonction des diverses procédures qui se mettent en place (plan régional wallon d'aménagement du territoire, révision future des plans de secteur, ZIP, protection des eaux potables, programme FEDER, Objectif I, ...);
- le contexte général environnant sur le territoire des communes voisines.

Contexte général passé, présent et futur

Ce chapitre est ajouté pour répondre à diverses remarques ou interrogations formulées par l'Administration de l'Urbanisme dans son avis daté du 15/06/1994. Nous nous y livrons entre-autres à un petit rappel historique récent (incluant les décisions intervenues depuis ce mois de juin) recadrant si besoin le schéma de structure dans l'évolution en cours et escomptée.

Ce petit rappel historique permet de démontrer que certaines remarques ou plutôt réserves formulées par l'Administration traduisent une analyse très ponctuelle dans le temps (décisions acquises le jour de la lecture) des options du schéma de structure.

Leur portée, voire leur bien-fondé même, disparaissent ou disparaîtront dans le temps au fur et à mesure où le projet de développement économique voulu par le pouvoir politique local (Crachet et zone de service) se réalisera. Les décisions intervenues depuis le mois de juin le confirment d'ailleurs.

Nous y justifions aussi certaines options d'aménagement vis-à-vis de l'Administration (dans la mesure où cela est nécessaire, les travaux et commentaires préalables à la modification du CWATUP faisant apparaître clairement que l'Exécutif n'entendait pas interférer dans les options d'aménagement locales définies par l'autorité locale).

a) Axiale du Borinage

La construction de cette route dont les travaux sont actuellement en cours sur le territoire communal est envisagée depuis plus de 30 ans. Elle est prévue au plan de secteur et réclamée depuis longtemps par les forces vives de la Région. (Nous n'allons pas consacrer notre temps à rejustifier son intérêt et faire l'historique des interventions faites par l'I.D.E.A. et les communes concernées auprès de tous les ministres des Travaux Publics qui se sont succédés depuis cette époque.)

La fin de sa réalisation (ou du moins sa majeure partie) a été programmée dans le cadre du FEDER-OBJECTIF I.

Quant à son impact direct sur la circulation de transit traversant le territoire communal, cela paraissant si évident aux personnes connaissant bien la région qu'il nous semble superflu de nous livrer à une démonstration détaillée. Pour rappel, il n'existe pas d'axe est-ouest qui traverse l'agglomération urbaine dans ses parties centrale et méridionale.

b) Zone de service (appelée aussi S.C.C. ou Mons III)

Bien qu'affecté en zone industrielle depuis plus de 30 ans, le site de ± 65 ha concerné par ce projet est resté inoccupé parce qu'insuffisamment accessible que pour être économiquement attractif.

La mise en service du ring ouest de Mons dont la poursuite et la liaison directe vers la RN 6 (Maubeuge et Reims) sont programmées au FEDER-OBJECTIF I et surtout le début des travaux de construction de l'axiale citée ci-avant modifient complètement les données.

Le site acquiert maintenant une position stratégique due à :

- sa situation propice entre le Borinage et la périphérie de la Ville de Mons ;
- son accès direct vers l'axiale du Borinage qui doit devenir l'axe principal de communication entre Mons et le Borinage ;
- sa liaison directe via le ring ouest de Mons vers l'autoroute au nord et la RN 6 au sud.

La commune considère que ce site est un atout majeur pour permettre un redéveloppement économique sur son territoire. C'est donc de commun accord avec l'I.D.E.A. que la mise en oeuvre de cette zone a été proposée et retenue au FEDER-OBJECTIF I (*).

En ce qui concerne les implications de ce projet économique sur l'aménagement du territoire, nous rappelons que :

- le périmètre de la zone concernée est clairement délimité au plan de secteur et au schéma de structure. La modification en cours du plan de secteur (du moins de la partie sur le territoire de Frameries) ne vise que la transformation de son affectation industrielle en zone d'extension de service. Cette affectation est mieux adaptée à sa situation et au contexte actuel. A notre connaissance, cette transformation n'est contestée par personne ;
- le schéma de structure localise les zones tampons à réserver vis-à-vis du voisinage ;
- il fixe les emplacements des accès vers l'intérieur de la zone ainsi que les voiries existantes qui ne peuvent servir pour ces accès ;
- il réserve à l'intérieur de son périmètre le tracé d'une voirie future destinée à jouer un rôle dans l'organisation future de la circulation ;
- la zone boisée de qualité biologique est protégée ;
- la mise en oeuvre de la zone d'extension d'habitat (HD4) sise entre sa lisière sud et le centre de Frameries est différée dans l'attente de l'évolution de ce projet ainsi que celui du Crachet ;
- tenant compte des impositions et recommandations ci-avant, le schéma directeur de mise en oeuvre de la zone d'extension de service permettra de préciser dans les mois qui suivent les modalités d'une intégration parfaite de cette zone dans l'ensemble du territoire communal.

c) Projet du Crachet

Pour rappel, ce projet est une action d'initiative publique. Il est l'un des projets du document unique de programmation OBJECTIF I émanant directement du Gouvernement Wallon.

Il concerne la mesure n° 1.2.3., intitulée "Diffusion de la culture scientifique et technique". Elle consiste à créer un Forum scientifique et technique sur le site du Crachet qui est propriété de l'I.D.E.A.

La première phase de ce Forum comprend notamment le pavillon des enfants. Celui-ci consiste en un espace permanent permettant d'éveiller les enfants de trois à douze ans à la science et aux techniques, à l'aide de modules thématiques, généralement interactifs.

En séance du 14/07/1994, le gouvernement wallon a décidé de lancer l'étude de pré-réalisation relative à cette première phase. Elle comporte une partie technique (vérification de l'état des bâtiments, nature du sol, vérification des risques divers, etc...) ainsi qu'un volet urbanistique destiné à intégrer ce projet dans l'ensemble du territoire communal et en particulier son accès au départ du rond-point prévu au schéma de structure sur la route provinciale.

Les terrains et bâtiments concernés par l'opération appartenant à l'I.D.E.A. seront mis à disposition de la Région ou de l'entité de gestion à créer.

(*)N.B. : Nous en profitons pour attirer l'attention sur le fait que le développement des zones industrielles locales se fait en concertation entre la commune et l'I.D.E.A. Cela explique que le schéma de structure n'a plus de revendication à faire.

En ce qui concerne ses implications sur l'aménagement du territoire, nous rappelons que :

- Projet de service public et d'équipement communautaire, les dispositions de l'Art. 185 du CWATUP sont d'application ;
- permet la disparition complète des friches industrielles restantes sans aucun intérêt pour le patrimoine ;
- permet d'occuper les bâtiments du site qui ont été classés donc de garantir leur entretien et leur conservation à terme ;
- contribue au réaménagement général de l'entrée nord de Frameries ;
- fait partie de la valorisation de la zone de service de Cuesmes-Frameries voisine en tant qu'aire de développement tertiaire et de loisirs.

A. Partie urbanisée du nord

a) Option fondamentale

L'option fondamentale retenue résulte de deux projets importants au niveau régional :

- * le projet ou plutôt le début des travaux de construction de la route axiale du Borinage avec ses répercussions sur l'ensemble du territoire communal (cf 1ère partie 1-a-5);
- * la demande de révision du plan de secteur en vue de permettre la réalisation d'un projet de grande zone de service en limite nord de l'entité; projet découlant lui-même du précédent.

Le risque (la crainte) que ces activités n'aient des effets négatifs sur les commerces et les activités au centre urbain de Frameries a conduit la Commune à lancer une étude en vue de la revitalisation de son centre un peu après celle du schéma de structure.

Menées parallèlement et complémentaires, les deux études ont conduit à retenir une option de base fondamentale pour la partie urbanisée du nord. Elle est reprise ci-après telle que formulée dans le dossier de rénovation urbaine déjà introduit à savoir :

" L'option fondamentale, à l'échelle de l'entité et du schéma de structure, se base sur la caractérisation et le renforcement, de manière synergétique et complémentaire des fonctions des 3 pôles appelés à coexister en un voisinage proche : au Crachet le touristique et le ludique, à Mons 3 les grands équipements commerciaux et tertiaires, au centre urbain le commerce de détail, le résidentiel et la fonction symbolique et administrative. "

Les actions relatives à ces 3 pôles sont reprises à l'extrait de plan au 1/10.000 ci-après et consistent en :

l) Pôle touristique et ludique (limites en bleu à l'extrait de plan joint)

- * Forum scientifique et technique du Crachet (repère a)

Ce projet de création d'un équipement permanent de diffusion de culture scientifique en Wallonie sur base de la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris (La Villette) a été lancée à l'initiative de M. Albert LIENARD, Ministre du Développement technologique de la Région Wallonne en étroite relation avec l'Administration des Technologies et de la Recherche (D.G.T.R.E.).

Les opérateurs publics, à savoir la Région Wallonne (D.G.T.R.E.), la commune de Frameries, la Ville de Mons et l'IDEA, propriétaire du site, constitueront une A.S.B.L. publique.

Le projet a été retenu dans le cadre du FEDER OBJECTIF I et sera donc subsidié par les Communautés Européennes.

En date du 26/10/1995, par le biais d'un concours d'architecture, ces opérateurs ont désigné le Bureau d'Architecture HEBLELINCK et RICHARD comme auteur de projet pour les travaux de réappropriation des bâtiments existants et des extensions nécessaires.

L'accès qu'il prévoit au complexe sur le pont de la ligne SNCB désaffectée avec l'effet de porte qu'il crée illustre bien la synergie voulue entre les 3 pôles.

Le périmètre figure au P.A.S. en équipement public sur base de l'application demandée par l'Art. 185 du CWATUP.

* Musée de la Mine : entrée (repère b)

Ce pôle est limité au Sud par l'entrée de la galerie de la mine dans laquelle la commune de Frameries doit réaliser un musée de la mine lui aussi repris au programme FEDER-OBJECTIF I.

Sa sortie sur le site du Crachet est intégrée dans le projet du Forum ci-avant.

L'organisation des visites, à savoir le départ par bus du site du Forum et transfert via le centre urbain doit contribuer aussi à la synergie d'ensemble.

* Complexe sportif existant (repère c)

Ce pôle inclut le complexe existant du Bosquetia (parc, terrains de foot et de tennis).

* Projet de hall de sport (repère d)

Le hall de sport projeté par la commune depuis de nombreuses années sera implanté en d dans ce pôle symboliquement sur le tracé de la galerie souterraine.

* Terril du Crachet (repère e)

Après sa valorisation (cf. page 15), le site du terril remanié pourra être exploité comme parc public en extension du Forum proprement dit. La première phase de valorisation doit contribuer à libérer une partie des terrains nécessaires pour le projet Forum.

* Ancienne maison du gérant (repère f)

L'ancienne maison du gérant et son parc, sise le long de l'axe urbain, sera acquise par la commune pour recevoir diverses activités liées au Forum du Crachet (locaux administratifs, salles de réunion, séminaires...).

II) Pôle des grands équipements commerciaux et tertiaires
(limites en rose à l'extrait de plan joint)

Il concerne de fait l'extension du parc industriel de Frameries décrite ci-avant au point b) page 4.

III) Centre urbain - commerce de détail, résidentiel, fonction symbolique et administrative
(limites en rouge à l'extrait de plan joint)

La revitalisation du centre urbain de Frameries comporte 3 grandes opérations.

Zone A

En fonction du développement programmé de la mise en service de la zone du pôle II et des répercussions qu'elle pourrait avoir sur le commerce local, le pouvoir politique a pris l'option de lancer une étude de revitalisation du centre de Frameries. Débutée pratiquement en même temps que celle du présent schéma de structure, elles ont été menées parallèlement et coordonnées entre elles.

Le périmètre de cette étude est repris sur le plan. Elle a conduit à :

- déterminer deux périmètres de rénovation urbaine (cf. mesure d'aménagement) ;
- proposer l'aménagement de portes d'entrée de ville ;

- proposer un réaménagement de la plupart des rues de ce périmètre donc celui de la Grand'Place et la mise au point d'un plan de circulation avec localisation de parkings ;
- programmer l'assainissement des quelques friches industrielles restantes ;
- proposer et favoriser l'implantation des commerces le long de l'axe urbain des rues des Alliés, L. Defuisseaux, J. Dufrane, de France et de la Libération (cf. trait orange au plan).

Cette opération a été approuvée par l'Exécutif en date du 15/12/1994.

Zone B

L'autre noyau urbain (celui de la Bouverie) a de son côté été reconnu comme zone Z.I.P. par la Région Wallonne.

L'étude de son schéma directeur est actuellement en cours.

Zone C

Entre ces deux noyaux urbains, un ensemble important de terrains non bâtis sont disponibles et affectés en zone d'habitat. L'option est prise de les urbaniser en priorité pour permettre progressivement la fusion des deux noyaux.

Touchant à ces trois ensembles formant le centre urbain, deux actions sont aussi prévues, soit :

- au repère E : poursuite de l'opération débutée de construction d'immeubles à appartement à l'initiative d'un particulier ;
- au repère D : en fonction de la suppression d'un raccordement ferré du parc industriel, il est proposé de modifier le plan de secteur afin d'y permettre à terme la construction de logements situés à la fois près du centre urbain et près de la gare.

Tenant compte d'une part, de cette option fondamentale visant à augmenter l'attractivité du centre ville et d'autre part, des constatations faites dans le cadre de l'inventaire de la situation existante, un ensemble d'objectifs à rencontrer vont être définis. Bien qu'ils soient souvent interdépendants, nous proposons de les regrouper selon les 4 thèmes, à savoir :

- 1) le secteur résidentiel, y compris, la requalification du tissu urbain;
- 2) la protection de l'environnement et du cadre de vie;
- 3) les diverses activités économiques;
- 4) la problématique des déplacements et du traitement des espaces publics.

b) Secteur résidentiel et requalification du tissu urbain

Résumé en forme de bilan

- * Demande en logements est faible mais difficilement quantifiable (pour information, l'une des priorités du PRAT et de la Région est de créer un observatoire du logements pour le permettre).
- * Offre en terrains à bâtir est importante (105 parcelles loties, 315 parcelles non loties, 82,95 + 61,97 ha). Ces terrains sont situés dans ou tenant directement aux périmètres urbanisés.
- * Pas de grands sites industriels désaffectés affectés à la construction d'habitations mais un ensemble de petits sites disséminés dans le tissu urbain.
- * Pas de grands chancres urbains (ensemble de taudis ou terrains vagues) mais un certain nombre de petits disséminés comme pour les S A E.
- * Développement naturel de l'habitat se fait vers le sud tant dans la partie sud de la zone urbanisée que dans la zone rurale du sud-est.

C'est ainsi que si de 70 à 81, l'entité perd 905 habitants (- 4 %), les sections de Frameries, Noirchain et la Bouverie en perdent 1 201 au total (- 5,36 %) tandis qu'Eugies et Sars en gagnent 293 soit (+ 1,3 %). Progressivement, la perte annuelle de population (voir page C43) est due de plus en plus au solde migratoire (départs de l'entité) qu'à un déficit d'accroissement naturel (différence entre les naissances et les décès). Celui-ci devient même positif entre 89 et 90.

- * L'âge moyen des logements est très élevé.
- * De 1970 à 1981, on a constaté (donnée INS) une évolution favorable de la qualité des logements. Diminution des retards vis à vis de la Province/Etat.
- * De 1981 à 1991, les données INS ne sont pas disponibles. Mais le pourcentage élevé de permis de transformer délivrés confirme cependant cette tendance.

Options

Déoulant de l'option fondamentale et du constat résumé ci-avant, les options d'aménagement suivantes sont retenues :

- * *Renforcer l'attractivité des logements existants en centre ville et offrir une alternative aux délocalisations vers les lotissements périphériques en augmentant l'offre de logements conformes aux standards actuels à l'intérieur du tissu urbain.*

Pour y parvenir, les mesures suivantes sont décidées :

- lancer une opération de rénovation urbaine pour le centre de l'ancienne Commune de Frameries; opération débutée.
Elle comporte un périmètre en deux parties.
Elle a été approuvée par le Conseil Communal en date du 30/03/1993 et a reçu un avis favorable de la CRAT.

En ce qui concerne le logement, les opérations suivantes sont prévues :

1. Rénovation de logements :
Coopérative "Bosquétia" 9 logements

Construction de logements :

rue D. Maroille : rez commercial + 8 appartements

Grand-Place : rez commercial + 8 appartements

2. Construction de logements :

Brasserie "Derauw" : 3 maisons + 6 appartements

3. Rénovation de logements :

Cours de l'Agrappe : 8 appartements

Construction de logements :

rue des Alliés : 23 appartements et 12 studios

cour de l'Agrappe/Maladrie : 6 maisons

Place Maroille : 7 logements

4. Construction de logements :

Place de l'Eglise : 2 maisons et 3 appartements

5. Construction de logements :

Grand-Place et rue Leman : 3 maisons

Place Bosquétia : 3 appartements

Cour de l'Agrappe : 10 maisons

- s'inscrire dans l'opération de ZIP proposée par la Région wallonne pour le centre de l'ancienne Commune de la Bouverie, y compris, sur l'extension demandée pour inclure les deux rives de son axe urbain principal ;
- donner la priorité pour l'urbanisation nouvelle sur des terrains disponibles susceptibles de faire la jonction entre ces deux zones (repère HP2 au plan) ;
- éliminer les petits chancres urbains existants dans et entre ces périmètres d'opérations. Les sites suivants sont concernés :
 - * SAE 331 "Derauw" (repère n° 25) : lancer la procédure de rénovation puis acquisition du site et démolition des bâtiments en vue d'y permettre la construction des logements prévus dans le cadre de la rénovation urbaine.
N.B. : Aucun arrêté n'est pris à ce jour.
La construction de 3 maisons et de 6 appartements est prévue dans le cadre de la rénovation urbaine.
 - * SAE 330 "Brasserie Carlier" rue Bosquétia (repère n° 26) : Prendre le premier Arrêté ministériel afin de lancer la procédure d'assainissement.
 - * SAE 332 "Boulangerie" rue Bosquétia (repère n° 27) : Prendre le premier Arrêté ministériel afin de lancer la procédure d'assainissement.
 - * La construction-rénovation de 9 logements y est envisagée dans le cadre de la rénovation urbaine.
 - * SAE 110 "Grand Trait" : Poursuivre la procédure de rénovation pour permettre la rénovation du solde du carreau non assaini comportant encore deux parcelles à savoir :
 - l'ancienne centrale de sauvetage à l'ouest (repère n° 16);
 - les terrains sis à l'est de la rue Degrâce (repère n° 18) touchant au périmètre de rénovation urbaine.
 - * SAE 112 "Cour de l'Agrappe" (repère n° 10) : La procédure de rénovation sera relancée pour permettre la réaffectation des bâtiments programmée dans le cadre de la rénovation urbaine (bâtiments à usage public à réaffecter aux logements et à l'hébergement).
La construction d'habitat sur des terrains affectés aux équipements publics au plan de secteur fera l'objet d'un P.P.A. dérogatoire.

En plus des mesures ci-avant repérées au plan des mesures d'aménagement, diverses actions trop ponctuelles voire trop informelles que pour permettre ou justifier leur cartographie sont prévues.

Il s'agit de :

- poursuivre la politique actuelle d'acquisition, démolition et de réaffectation de taudis ou bâtiments inoccupés disséminés dans le tissu urbain. L'affectation à leur donner doit être déterminée en fonction de leur situation spécifique soit par exemple de petits espaces verts, square de repos ou de jeux, mettre à disposition des terrains pour la construction de logements ou de garages, etc. Les opérations réalisées ou en cours pour le coron Sainte-Waudru et à l'angle des rues de la Maladrerie et de Sars peuvent être citées pour référence;
- promouvoir les opérations de réhabilitation et de rénovation par les particuliers;
- en ce qui concerne la programmation, l'aspect ponctuel des opérations, leur aspect aléatoire (incendie, abandons, ...) et évolutif (chancre ponctuel s'étendant de roche en poche) font qu'il est aléatoire de pouvoir établir un programme d'action prioritaire précis à terme plus ou moins fixe;
- la création d'une régie foncière éventuellement nécessaire dans le cadre des opérations de rénovation urbaine est un outil qui pourrait être utile et performant pour réaliser ces actions.
- permettre ou promouvoir les équipements annexes aux logements pour répondre au norme actuelle de confort tels que emplacements de parcage, garages privés, espaces verts, ...
- * *Pas de remise en cause systématique (suppression) des zones de terrains à bâtir prévus au plan de secteur aussi bien en zone d'extension d'habitat qu'en zone d'habitat non bâtie mais plutôt une programmation dans leurs urbanisation.*

Cela pour plusieurs raisons :

- l'époque où le plan de secteur a été approuvé et la politique menée dans le cadre de sa mise au point tant par les représentants de l'Administration de l'Urbanisme que des Structures agricoles font que la politique actuelle de la Région wallonne visant à réduire l'importance des zones à bâtir a déjà été pré-rencontrée;
- leurs localisations à l'intérieur ou attenant directement au tissu urbain font qu'elles ne posent pas de problèmes d'aménagement;
- un gel éventuel uniquement sur le territoire de la Commune de Frameries ne ferait que déplacer la demande pour ce type de logements vers les communes voisines; actuellement le centre urbanisé perd des habitants tandis que le sud en gagne;
- des mesures plus radicales ne peuvent donc être prises qu'au niveau de la région dans le cadre de la révision future des plans de secteurs.

Les mesures suivantes sont donc décidées :

- programmation de leur mise en oeuvre au plan d'affectation du sol
 - zones prioritaires (opérations débutées + zone ci-avant),
 - zones indifférenciées,
 - zones différées dans l'attente de la réalisation d'équipement ;
- attention particulière apportée pour la réalisation des travaux d'équipements nécessaires pour les lotissements (dispositions du RCU) ;

- recommandations prévues au plan d'affectation du sol pour organiser leur desserte (accès sur le réseau routier), localiser les espaces verts et circulations pour piétons, ainsi que leur intégration dans le paysage.
- * *En ce qui concerne les logements sociaux, l'option est prise d'éviter la construction de trop grands complexes de logements qui risquent de devenir des ghettos mais plutôt de les intégrer dans l'ensemble du bâti.*

Les mesures d'aménagement qui en découlent sont :

- au plan d'affectation de sol, nous avons distingué les terrains réservés à la construction de logements sociaux et assimilés. Les périmètres de ces terrains correspondent en fait pratiquement aux complexes existants. Plus qu'une simple action de fixation d'une situation existante, ce fait sous-entend la décision de principe d'abroger les nombreux P.P.A. (ex. Art. 17) qui réservent beaucoup trop de terrains pour la construction de logements sociaux ;
- la réalisation de plusieurs logements sociaux est programmée dès maintenant dans l'opération de rénovation urbaine ;
- réaménager les voiries et espaces publics des deux plus grandes cités où les problèmes sont les plus conséquents à savoir celle dite de "Belle Vue" (repère n° 44) et de "l'Arbaix" (repère n° 45).

c) Protection de l'environnement et du cadre de vie

Résumé sous forme de bilan

- Les actions d'assainissement des eaux de surface et des cours d'eau en partie réalisées mais surtout au stade de programmation sont tributaires de la politique menée par la Région wallonne via l'IDEA, l'organisme d'action sur le terrain.
- Un réseau complet d'égouttage existe sur le territoire de la Commune mais il est ancien avec les risques en découlant. Il pose certains problèmes ponctuels déjà connus.
- Les anciens terils de charbonnage occupent une place importante dans la partie non bâties du territoire urbain.
- Ils ont un impact important sur la structure paysagère.
- Les nappes d'eau potabilisables (surtout celle des craies) concernent une grande partie du territoire communal.

Options

Pour rappel, la plupart des actions menées ou à mener visant à la protection de l'environnement font l'objet des dispositions législatives différentes de celles de CWATUP.

Cela induit,

d'une part que ces politiques sont généralement menées à un niveau régional dépassant largement le territoire communal donc limitant en grande partie l'autonomie communale,

d'autre part que ces politiques ont aussi une portée qui dépasse le cadre même de la matière traitée par l'Aménagement du Territoire et ce n'est que leur impact sur l'usage du sol qui nous concerne directement.

Cet impact peut être direct (terrains à réserver, limitation de l'usage du sol, ...) soit indirect via par exemple les dispositions du plan de secteur (et leur révision éventuelle).

Dans la mesure où une grande partie de ces politiques (ou de leur impact sur l'usage du sol) sont en train de se mettre en place, il est bien évident que les objectifs et/ou les mesures d'aménagement en découlant ne peuvent pas encore être programmées dans leur ensemble.

L'option de base à retenir est donc de s'impliquer dans ces politiques au fur et à mesure de leur évolution en intégrant d'une part, les directives et mesures en découlant mais d'autre part, en émettant des revendications ou recommandations à l'encontre des acteurs du niveau supérieur.

Assainissement des cours d'eau

Pour respecter la Directive Européenne 91/271/CEE, la mise en service d'une station d'épuration pour les agglomérations de plus de 15 000 E.H. doit être terminée pour le 31.12.2000.

Cet objectif sera atteint pour la partie urbanisée de la Commune de Frameries par la mise en service futur de la station d'épuration du type "boues activités" de 18 000 EH dite de la Cavallagne prévue au programme 1993 de la Région wallonne - IDEA (repère n° 22).

Le projet estimé à 156 185 000 Frs TVAC doit être approuvé et mis en adjudication tandis que les collecteurs d'assainissement sont posés.

Egouttage

Pour rappel, l'étude de l'avant-projet général d'égouttage de l'ensemble du territoire communal est prévue au programme triennal 1995.

Tenant compte des travaux d'égouttage déjà programmés à savoir :

- en 1993 : amélioration de l'égouttage des rues Bidez, Passelecq et Saint-Ghislain;
- en 1994 : amélioration de l'égouttage de la Grand Place et égouttage des rues Taisnières et Blaugies;

Il est bien évident que les résultats de cette étude vont fortement conditionner la programmation relative aux plans triennaux après 1995.

Politique des déchets

L'objectif de la Commune est de s'impliquer dans la politique menée par les intercommunales spécialisées à savoir l'ISPH et ITRADEC auxquelles elle est affiliée.

Une action plus spécifique au territoire communal est programmée à savoir la construction d'un parc à conteneurs sur le site de l'ancienne station d'épuration qui sera au préalable démolie (repère n° 21)

Protection des eaux potabilisables

Les études de délimitation des zones de protection autour des captages situés à l'extérieur du territoire communal sont en cours.

Bien que leur situation (cf S E 1.a.1.B) laisse présager que leur impact éventuel sera faible au niveau du territoire communal, nous attendons leur résultat pour amender si besoin les dispositions du schéma de structure.

Valorisation des terils

Pour rappel les terils (S E 1-b-7) n° 112 "Cour de l'Agrappe", n° 113 "Nord de Genly" et 114 "12 de Noirchain" sont repris en catégorie A (terils non exploitables) sur la classification établie par Arrêté ministériel du 05.10.1989.

Cette classification est valable pour 5 ans, délais au bout duquel elle doit être revue.

Dans le cadre de l'enquête pour reclassifier ces terrils, la commune demande que le terril n° 110 "Grand Trait" soit repris en A.

Le terril 111 "7/12 du Crachet" fait actuellement l'objet d'une demande de permis de valorisation (repère n° 24).

d) Les diverses activités économiques

En ce qui concerne l'emploi et les activités au sens large du terme, les principales actions susceptibles d'avoir un impact important ne peuvent aussi être prises qu'au niveau régional.

Outre les espaces potentiels à prévoir, c'est une série de dispositions incitatives qui dépassent le cadre de l'étude d'un schéma de structure communal.

d.1. Au niveau régional, les objectifs suivant nous concernant sont poursuivis :

- * *Augmentation des capacités d'accueil pour les entreprises au sein de la partie du parc industriel de Frameries sise à l'est de la ligne SNCB, créé et géré par l'IDEA.*

Les opérations actuellement en cours ou programmées sont :

- la construction d'un hall-relais (travaux en cours) (repère n° 20),
- la réalisation d'une voirie de desserte interne (permis de bâtir délivrés) (repère n° 36).

N.B. : Pour répondre à une remarque formulée par l'Administration de l'Urbanisme, nous signalons que :

- ces équipements répondent à une demande de la commune ;
- leur mise en service va permettre la desserte d'un ensemble de terrains nous permettant de dire que la partie est du parc de Frameries est équipée en fonction des normes pratiquées actuellement.

- * *Profiter de la réalisation en cours de la route axiale du Borinage pour exploiter les terrains stratégiquement bien disposés en limite nord de la Commune entre d'une part, la Ville de Mons et d'autre part, le Borinage proprement dit.*

L'objectif est d'y développer une future zone de service.

N.B. : Sa mise en service est l'une des principales actions dans la zone programmée au FEDER-OBJECTIF I.

Pour rappel, ce projet de création et de développement d'une zone de service est l'un des 3 pôles d'activités cités dans l'option de base (cf. point a).

d.2. Sur le plan plus local (niveau communal), l'objectif suivant doit être poursuivi.

- * *Prendre des dispositions utiles pour permettre et encourager la croissance des PME endogènes.*

Dans ce sens, les mesures suivantes sont proposées :

- décider de mettre en oeuvre la zone d'extension de l'artisanat sise à l'extrémité nord-ouest de la commune. L'étude d'un schéma directeur de mise en oeuvre sera lancée. Elle fera le point des équipements à réaliser et déterminera leur mode de prise en charge.
La mise en oeuvre de cette zone est demandée pour les raisons suivantes :

- elle est bien située le long d'un axe de circulation dont l'importance déjà significative sur le plan local va augmenter encore avec la mise en service prochainement de la route axiale du Borinage ;
 - plusieurs entreprises locales sises actuellement à l'intérieur du tissu urbain dans lequel elles sont à l'étroit, envisagent de s'y implanter ;
 - dans un rayon de 2,5 km à sa périphérie aucune zone existante n'est disponible pour recevoir ce type d'activité tant sur le territoire de Frameries que sur celui des communes voisines de Colfontaine et de Quaregnon. Pour rappel la zone de Frameries est située à plus de 3 km vers l'est et celle de Colfontaine à plus ou moins la même distance vers le nord-ouest. A l'intérieur d'une zone urbanisée comme le Borinage, nous estimons que cette distance de 3 km est trop importante pour l'implantation optimale de la plupart des activités locales ;
- de l'autre côté de la RN proposer une modification du plan de secteur pour y permettre aussi l'aménagement d'une zone pour l'artisanat et les PME. Au nord, elle serait limitée en fonction du débouché de la voirie existant sur cette RN 545. Elle se justifie pour permettre le développement des activités existantes à l'étroit dans le tissu aggloméré y attenant au sud ;
 - localement dans la zone d'habitat prévue par le plan de secteur, permettre les activités de PME sous réserves du respect de bonnes conditions de voisinage.

e) La problématique des déplacements et du traitement des espaces publics

Les objectifs suivants sont retenus :

- * *En fonction de l'impact important de la mise en service prochaine de l'axiale du Borinage (cf. SE 1-a-5) sur la circulation de transit et l'accès au territoire communal, réorganiser l'ensemble du trafic pour exploiter au maximum les opportunités qui en découlent.*
- * *Exploiter au mieux les divers accès possibles vers le réseau de circulation régional et international.*
- * *Libérer au maximum le centre de Frameries et la rue de La Libération à La Bouverie pour augmenter l'accessibilité aux commerces tant par les piétons que les voitures.*
- * *Exploiter au maximum les emplacements de parking existants et les augmenter dans la mesure du possible.*

Sur le plan symbolique :

- * *Caractériser les espaces publics selon leur fonction en aménageant différemment les voiries selon leur vocation d'entrée urbaine, de rues menant aux pôles, de simple circulation, de parking d'espace symbolique ou exclusivement résidentiel.*

Cet objectif, y compris la restructuration de la Grand Place a déjà fait l'objet de premières programmation d'aménagement dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine pour le centre de Frameries. Leurs programmations doit se poursuivre dans le cadre de la réalisation de la mise en oeuvre future de la zone ZIP ainsi que de la zone à urbaniser en priorité.

- * *Créer des portes d'entrée pour différencier l'intra et l'extra muros.*
- * *Mettre en valeur les quelques éléments de patrimoine architectural.*

B. Partie "rurale" du sud-est

a) Option fondamentale

Pour rappel cette partie sud-est du territoire a gardé un certain caractère rural beaucoup plus naturel, intact que celui de la partie nord fortement urbanisée dans son ensemble.

Si pour la partie nord, l'option fondamentale retenue vise à renforcer et caractériser les fonctions urbaines, celle retenue au contraire pour la partie sud-est vise à protéger son aspect naturel et de n'y permettre que des activités respectant et exploitant ses qualités environnementales.

En découlant, les mesures suivantes sont retenues :

- * *Protéger les grandes zones agricoles et boisées de cette partie de l'entité.*

Bien qu'elles soient bien délimitées au plan de secteur, les activités y permises sont précisées par rapport à celles du plan de secteur (cf. page 23).

- * *S'intégrer dans la procédure lancée actuellement visant à la création d'un parc naturel dit des Hauts-Pays dans lequel la partie du territoire communal sise au sud des rues de Dour et des Ecoles est incluse.*

Pour rappel, ce projet est inclus dans le programme FEDER-OBJECTIF I.

- * *Lancer prochainement un programme communal de développement rural.*

Le périmètre exact de la zone concernée devra être fixé conformément aux dispositions de l'Article 1er du Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural.

Au stade actuel nous pouvons considérer que la zone concernée couvre l'ensemble du territoire communal à l'exception des terrains (teinte rose) de la zone urbanisée de la carte n° 4 de "Structure paysagère".

- * *Complétement à la démarche amorcée dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de secteur, poursuivre au niveau du schéma de structure et de son plan d'affectation du sol les démarches visant à protéger et confirmer les éléments paysagers d'intérêts (à savoir les zones boisées, haies, étang, fonds de vallées, ...).*

Dans ce sens, le plan d'affectation du sol prévoit le maintien et la protection d'un ensemble d'éléments paysagers que sont certaines zones boisées existantes, les fonds de petites vallées humides ainsi que certains éléments de valeur biologique ou paysagère.

Il est aussi proposé de faire reboiser certaines parcelles qui ne le sont plus bien qu'elles aient été confirmées en zone boisée au plan de secteur (repère n° 35).

- * *Veiller au maintien de la qualité des eaux des cours d'eau en particulier en fonction des nouvelles urbanisations.*

Dès maintenant l'égouttage de la rue de Taisnières ainsi que la rue de Blaugies est programmé avec la construction d'une station d'épuration au rejet dans le ruisseau du Planty (repère n° 33).

Une station d'épuration de type rural est aussi programmée à Noirchain sur le ruisseau des Rogneaux (repère n° 34).

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la zone d'extension de l'habitat de Sars-la-Bruyère, il est prévu la construction d'une station d'épuration (repère n° 33) qui traitera les eaux de ce complexe ainsi que celles de l'égouttage des rues de Taisnières et de Blaugies.

- * *Mettre en valeur les quelques éléments du patrimoine architectural.*

Dans ce sens il est envisagé de réaménager le donjon de Sars.

Diverses mesures de maintien des sentiers et voiries de typologie rurale sont prévues et reprises au schéma de circulation.

- * *Mettre en oeuvre la zone d'extension de l'habitat de Sars-la-Bruyère (repère HP1 aux plans) en la destinant à la construction de logements sociaux et moyens.*

II. PLAN D'AFFECTATION PAR ZONES PLUS PRECISES QUE CELLES ETABLIES PAR LE PLAN DE SECTEUR

Préliminaire : Plan des aires paysagères et plan d'affectation du sol

Pour rappel le texte du R C U est accompagné d'un document graphique délimitant diverses aires paysagères. A chacune de ces aires paysagères correspond un texte de prescriptions urbanistiques particulières qui prévoit la manière dont les constructions doivent y être réalisées.

Il définit en fait l'aspect extérieur des bâtiments sans distinguer l'usage auquel ils sont affectés : un bâtiment à usage public, une maison d'habitation avec ou sans usage commercial ou artisanal sis à l'intérieur d'une même aire doivent donc y être construits en respectant les mêmes règles.

Quant à l'usage ou activités diverses qui sont permis à l'intérieur de ces bâtiments ou sur toute parcelle, le texte du R C U renvoie aux dispositions prévues par le plan de secteur qui doivent être respectées. Le CVATUP prévoit aussi que ces dispositions doivent être précisées par le plan d'affectation du sol.

C'est ce dernier document qui est analysé ci-après.

A. Affectations permises

Des zones d'habitat

Pour ces zones d'habitat, les affectations autorisées sont celles prévues à l'Art. 170.1.0 du CWATUP à savoir :

Les zones d'habitat sont les zones destinées à la résidence ainsi qu'aux activités de commerce, de service, d'artisanat et de petite industrie, pour autant qu'elles ne doivent pas être isolées dans une zone prévue à cet effet pour des raisons de bon aménagement, aux espaces verts, aux établissements socioculturels, aux équipements de service public, aux équipements touristiques, aux exploitations agricoles.

Ces installations, établissements et équipements ne peuvent toutefois être autorisés que pour autant qu'ils soient compatibles avec le voisinage immédiat.

Les implantations commerciales, artisanales et de services sont encouragées le long des axes des rues des Alliés, L. Defuisseaux, J. Dufrane, de France et de la Libération.

Pour rappel elles font l'objet d'une sous-aire au R C U.

Pour rappel aussi, ce R C U impose la réalisation d'emplacement de parcage lors de toute construction ou modification d'affectation de bâtiments.

Pour vérifier la gêne que pourrait occasionner certaines activités, les demandeurs de permis de bâtir pour établir des activités autres que le logement en zone d'habitat devront remplir un questionnaire relatif à leurs descriptions.

Aux endroits repérés n° 5 (Place de l'Eglise) et n° 10 (Cours de l'Agrappe), la réalisation des opérations de construction de logements prévus dans l'opération de R.U. approuvée par l'Exécutif sur des terrains affectés en équipement public au plan de secteur fera l'objet de P.P.A. dérogatoires au P.S.

L'affectation à l'habitat des zones surchargées d'une trame formée de ronds bleus aux repères n° 4, 23, 32, 48 et 49 le sont avec les restrictions reprises en pages 27 28.

Des zones d'extension d'habitat

Pour ces zones d'extension d'habitat, les affectations autorisées sont celles prévues à l'Art. 170.1.1. du CWATUP à savoir :

Les zones d'extension d'habitat sont réservées exclusivement à la construction groupée d'habitations tant que l'autorité compétente ne s'est pas prononcée sur l'aménagement de la zone et que, selon le cas, soit ladite autorité n'ait pas pris de décision d'engagement des dépenses relatives aux équipements, soit que ces derniers n'aient pas fait l'objet d'un engagement accompagné de garantie de la part du promoteur.

Des zones d'habitat à caractère rural

Pour ces zones d'habitat à caractère rural les affectations autorisées sont celles prévues à l'Art. 171.1.2.2. du CWATUP à savoir :

Les zones d'habitat à caractère rural sont destinées à recevoir l'habitat en général ainsi que les exploitations agricoles.

Des zones d'extension d'habitat à caractère rural

Les zones d'extension d'habitat à caractère rural sont destinées à la réalisation de nouvelles zones d'habitat à caractère rural pour autant que l'autorité compétente se soit prononcée préalablement sur un schéma directeur dû à l'initiative soit de la commune, soit du ou des propriétaires de parcelles comprises dans ces zones. La délivrance du permis de lotir et/ou de bâtir est subordonnée à la production par le promoteur de garanties relatives à la réalisation des équipements.

Des zones d'habitat à très faible densité

Les zones d'habitat à très faible densité sont celles dont la densité ne dépasse pas 4 logements par ha.

Des zones d'habitat pour la construction de logements sociaux ou assimilés

Elles sont réservées prioritairement à la résidence sous forme de logements sociaux ainsi que les équipements annexes en dépendant.

Des habitations isolées

Elles figurent les habitations isolées existantes en zone agricole, en zone d'espace vert pour lesquelles les dispositions de l'Article 186 du CWATUP.

Sous réserve des procédures prévues aux articles 41 et 42 ainsi que des dispositions de l'Article 187, les bâtiments existants dont la destination ne correspond pas aux prescriptions du projet de plan ou du plan de secteur peuvent faire l'objet de travaux de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction, sous réserve que le volume bâti transformé, augmenté ou reconstruit s'intègre à l'environnement et reste conforme au caractère général de la zone.

Des zones d'habitat rural sur base des dispositions des Art. 186 et 188 du CWATUP

Dans ces deux zones (repères 30 et 31 au plan), les bâtiments existants peuvent faire l'objet de travaux de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction sous réserve que le volume bâti transformé, augmenté ou reconstruit s'intègre à l'environnement et reste conforme au caractère général de la zone conformément aux dispositions de l'Art. 186 du CWATUP.

De plus, de nouvelles habitations peuvent y être érigées à condition de respecter les dispositions de l'Art. 188 du CWATUP reprises ci-après :

- 1) à titre exceptionnel, peuvent être autorisés des lotissements et des constructions, pour autant que ceux-ci ne portent pas atteinte au bon aménagement local et ne mettent pas en péril la destination de la zone, et qu'à la date d'entrée en vigueur du plan et du projet de plan de secteur, le terrain soit situé à l'intérieur d'un groupe d'habitations et du même côté d'une voie publique, autre qu'un chemin de terre, et suffisamment équipée, compte tenu de la situation des lieux.
Cette faculté ne s'étend toutefois pas aux terrains situés à front de voies publiques divisées en quatre bandes de circulation au moins, exception faite soit pour un service public, soit pour l'établissement d'installations ou de constructions en rapport avec le service des usagers ; dans ce cas, le logement de l'exploitant peut être autorisé.
- 2) à titre exceptionnel, peut être autorisé l'aménagement en vue de l'habitation d'une construction ayant déjà servi à cet usage ou ayant fait partie d'un ensemble habité, pour autant que, d'une part, soit respectés le caractère architectural de la région et la destination de la zone, et que, d'autre part, la construction satisfasse aux règles de l'art et aux prescriptions réglementaires en matière de stabilité, d'hygiène et de protection contre l'incendie.

En cas de démolition ou de cession des activités, les terrains sont réaffectés à l'agriculture.

Des zones industrielles

Pour ces zones industrielles, les affectations autorisées sont celles prévues à l'Article 172 2.0 du CWATUP tant pour les parcelles occupées que pour celles non occupées.

Les zones industrielles sont destinées à l'implantation d'entreprises industrielles ou artisanales. Elles comportent une zone tampon. Si la sécurité et la bonne marche de l'entreprise l'exigent, elles peuvent comporter le logement du personnel de sécurité ou de l'exploitant.

En outre, sont admises dans ces zones des entreprises de services auxiliaires, compléments usuels des autres entreprises industrielles, notamment : agences de banque, stations services, entreprises de transport, restaurants collectifs, dépôts de marchandises destinées à la distribution nationale ou internationale.

Des zones artisanales ou de moyennes et petites entreprises

Pour ces zones artisanales ou de moyennes et petites entreprises, les affectations autorisées sont celles de l'Article 172 2.0 du CWATUP complété par celle de l'Article 173 2.1.3 tant pour les parcelles occupées que pour celles non occupées.

2.0. Les zones industrielles sont destinées à l'implantation d'entreprises industrielles ou artisanales. Elles comportent une zone tampon. Si la sécurité et la bonne marche de l'entreprise l'exigent, elles peuvent comporter le logement du personnel de sécurité ou de l'exploitant.

En outre, sont admises dans ces zones des entreprises de services auxiliaires, compléments usuels des autres entreprises industrielles, notamment : agences de banque, stations services, entreprises de transport, restaurants collectifs, dépôts de marchandises destinées à la distribution nationale ou internationale.

2.1.3 Les zones artisanales ou zones de moyennes et petites entreprises; elles peuvent comporter de petits dépôts de marchandises, de véhicules usagés, de mitraille, à l'exclusion de déchets de caractère nuisible.

L'affectation de la zone surchargée d'une trame formée de ronds bleus au repère n° 13 fait l'objet des restrictions reprises en pages 27 et 28.

Des zones d'activités non polluantes

Pour ces zones d'activités non polluantes, les affectations permises sont celles des entreprises de services et de bureaux complémentaires ou non aux entreprises implantées sur le site.

Des zones d'extension de l'artisanat

Pour ces zones d'extension de l'artisanat, les affectations autorisées sont celles de l'Article 6.4.5. de l'Arrêté ministériel du 09.11.1983 approuvant le plan de secteur Mons-Borinage.

Les zones d'extension de l'artisanat sont destinées à la réalisation de nouvelles zones artisanales pour autant que l'autorité compétente se soit prononcée préalablement sur un schéma directeur.

Elles ne peuvent être entamées que lorsque les zones artisanales existantes dans le secteur sont suffisamment occupées.

En attendant leur mise en oeuvre, sont seuls autorisés les actes et travaux correspondant à l'affectation actuelle, dans la mesure où ils ne mettent pas en cause la destination future.

Peuvent notamment être réalisés les actes et travaux confortatifs aux immeubles existants ainsi que ceux nécessaires à l'adaptation des exploitations agricoles ou forestières situées dans ces zones et qui en font partie intégrante, si ceux-ci assurent la viabilité de ces exploitations.

N.B. Dans le cadre de l'étude du schéma de structure, l'option a été prise d'établir un schéma directeur de mise en oeuvre.
Lors de la procédure de mise en oeuvre de cette zone, l'établissement de bâtiments à usage commercial pur doit être permis en dérogation aux dispositions du plan de secteur qui permet uniquement l'artisanat.

Des zones de services

Pour ces zones de services, les affectations autorisées sont celles de l'Article 174 3.0 du CWATUP.

Elles sont destinées à l'implantation d'entreprises ou d'établissements dépassant l'intérêt du voisinage.

Elles peuvent comporter, si la sécurité et la bonne marche de l'entreprise ou de l'établissement l'exigent, le logement de l'exploitant ou du personnel de sécurité.

Des zones destinées principalement à l'implantation d'entreprises commerciales de grande dimension

Pour ces zones, les affectations autorisées sont celles de l'Article 173 3.1. du CWATUP.

Les zones principalement destinées à l'implantation d'entreprises de distribution de grande dimension.

Dans ces zones, une ou plusieurs petites ou moyennes entreprises peuvent être installées.

Des zones d'extension de services ou de zones industrielles

Pour ces zones d'extension de services, les affectations autorisées sont celles de l'Art. 174 3.0 et 3.1 du CWATUP modifiées et précisées éventuellement par l'Arrêté ministériel qui modifiera partiellement le plan de secteur Mons - Borinage.

Des zones agricoles

Pour ces zones agricoles, les affectations autorisées sont celles de l'Article 176 du CWATUP.

Les zones agricoles sont destinées à l'agriculture au sens général du terme. Sauf dispositions particulières, les zones agricoles ne peuvent comporter que les constructions indispensables à l'exploitation, le logement des exploitants ainsi que les installations d'accueil pour autant qu'elles fassent partie intégrante d'une exploitation viable, ainsi que les entreprises para-agricoles. Les constructions destinées aux exploitations agricoles non liées au sol, soit à caractère industriel ou soit d'élevage intensif, ne peuvent être établies à moins de 300 mètres d'une zone d'habitat ou à moins de 100 mètres d'une zone d'extension d'habitat sauf s'il s'agit d'une zone d'habitat à caractère rural. Les distances de 300 m et 100 m ne s'appliquent cependant pas à l'extension d'exploitations existantes. La reconversion en zone forestière est admise conformément aux dispositions de l'Article 35bis du Code rural relatif à la délimitation des zones agricoles et forestières.

Ces plantations de reconversion dans la zone agricole sont cependant limitées à l'extension de zones boisées préexistantes et ne peuvent en aucun cas conduire au morcellement de grandes zones de culture.

Sauf en cas de raisons bien justifiées, les haies, plantations le long des cours d'eau, végétations des talus et chemins creux ainsi que les bosquets sont maintenus et/ou renouvelés de manière à préserver le paysage existant.

L'établissement d'exploitations agricoles non liées au sol, soit à caractère industriel, soit d'élevage intensif n'y est permis que dans la mesure où ils respectent les diverses dispositions réglementaires émises tant par la Région que tout autre pouvoir. Il s'agit par exemple des dispositions relatives aux permis d'exploiter, Plan d'environnement durable, Plan communal de développement de la Nature, plan d'égouttage et d'assainissement, normes diverses, études d'incidence...

De plus, au niveau de l'aménagement local, ils doivent :

- être situés à proximité et reliés directement à une partie du réseau des voiries existantes parfaitement adaptée à recevoir l'augmentation du trafic que ces activités généreront ;
- les dossiers de demande de permis de bâtir doivent préciser les gênes éventuelles pour l'environnement ainsi que les mesures de protection qui seront prises ;
- la localisation de ces installations vis-à-vis des zones de bâtisses, des zones intéressantes ou caractéristiques (cours d'eau, haies, zones boisées, zones humides...) doit être justifiée ;
- les modifications du relief du sol sont limitées et les bâtiments doivent respecter et s'intégrer dans le paysage et le réseau écologique.

Des zones forestières

Dans les zones forestières, les affectations autorisées sont celles de l'Article 177 du CWATUP.

Les zones forestières sont les zones boisées ou à boiser destinées à l'exploitation. Elles peuvent comporter des constructions indispensables à l'exploitation et à la surveillance des bois ainsi que les refuges de chasse et de pêche, à la condition que ces derniers ne puissent être utilisés pour servir de résidence, même à titre temporaire. La reconversion en zone agricole n'est pas admise contrairement aux dispositions de l'Article 35bis du Code rural relatif à la délimitation des zones agricoles et forestières.

Les replantations à y effectuer sont obligatoirement réalisées à l'aide d'essences indigènes. Aux endroits portant le repère 35, ce reboisement doit être obligatoirement réalisé.

Des zones d'espace vert

Dans les zones d'espace vert, les affectations autorisées sont celles de l'Article 178 4.3 du CWATUP.

Les zones d'espaces verts sont destinées au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel.

Des zones de parc

Dans les zones de parc, les affectations autorisées sont celles de l'Article 179 4.4. du CWATUP.

Les zones de parc sont à maintenir dans leur état ou destinées à être aménagées afin qu'elles puissent remplir dans les territoires urbanisés ou non leur rôle social.

Des zones d'isolement

Dans les zones d'isolement, les affectations autorisées sont celles de l'Article 179 4.5. du CWATUP.

Les zones tampons sont destinées à être maintenues dans leur état ou aménagées en zone verte afin de constituer une transition entre des zones dont les destinations sont incompatibles entre elles ou qu'il est nécessaire de séparer pour réaliser un bon aménagement des lieux.

Des zones de fond de vallée

Elles constituent les fonds des cours d'eau ayant gardé un aspect relativement naturel (prairies semi-humides à humides) dans une zone agricole exploitée intensivement.

Aucune modification du tracé des cours d'eau et du relief du sol de ces fonds de vallées n'y est autorisée (y compris le drainage éventuel).

Vu leurs caractéristiques physiques, elles sont destinées aux prairies.

Toute construction (y compris les bâtiments à usage agricole) y est interdite à l'exception d'abri pour bétail de superficie de 50 m² au maximum et parfaitement intégré au paysage.

A l'endroit portant le repère 33, la station d'épuration prévue peut cependant être implantée.

Des zones d'intérêt paysager

Dans ces zones d'intérêt paysager, les affectations autorisées sont celles de l'Article 180 4.6. du CWATUP.

La zone rurale peut faire l'objet des indications supplémentaires suivantes :

4.6.1. Les zones d'intérêt paysager sont des zones soumises à certaines restrictions destinées à la sauvegarde ou à la formation du paysage.

Dans ces zones peuvent être accomplis tous les actes et travaux correspondant à la destination donnée par la teinte de fond pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la valeur esthétique du paysage.

Il est précisé que toute affectation doit y respecter la structure paysagère particulière des zones concernées tant végétale que topographique.

Toute modification du relief du sol y est interdite, en ce compris le creusement d'étangs.

Tout nouveau boisement de parcelles est interdit.

Par contre, les arbres, arbustes, rideaux d'arbres, haies et bosquets sont maintenus et entretenus. Les plantations mortes ou détruites sont remplacées par des essences identiques.

Le tracé naturel des cours d'eau est maintenu.

Des zones de loisir

Dans ces zones de loisir, les affectations autorisées sont celles de l'Article 181 5.0 du CWATUP.

Les zones de loisirs sont destinées à recevoir les équipements récréatifs et touristiques y compris ou non les équipements de séjour.

Dans ces zones, les actes et travaux peuvent être soumis à des restrictions afin de respecter le caractère récréatif des zones.

Des zones de récréation

Dans ces zones de récréation, les affectations autorisées sont celles de l'Article 181 5.1. du CWATUP.

Les zones de récréation sont destinées à ne recevoir que des équipements récréatifs et touristiques à l'exclusion de tout équipement de séjour.

Des zones de récréation et de séjour

Dans ces zones de récréation et de séjour, les affectations autorisées sont celles de l'Article 181 5.2. du CWATUP.

Les zones de récréation et de séjour sont destinées à recevoir les équipements récréatifs et touristiques ainsi que les équipements de séjour y compris les campings, les chalets groupés, les parcs résidentiels de camping et les parcs résidentiels de week-end.

Des zones d'équipement communautaire et d'utilité publique et des domaines militaires

A part le fait que ces zones peuvent comporter l'habitat indispensable au fonctionnement des installations, l'Article 182 du CWATUP ne précise rien d'autre à leur sujet.

Au plan d'affectation, nous avons repris bien sûr les zones d'équipements publics prévues par le plan de secteur ainsi que les principales implantations. Les commentaires suivants peuvent être faits :

Repère 1 Sars-la-Bruyère : la limite proposée correspond à la situation réelle sur le terrain.

Repère 2 Piscine de La Bouverie : la limite proposée correspond à la situation réelle sur le terrain.

Repère 6 L'emplacement est prévu pour la construction d'un hall de sport.

Repère 7 L'emplacement est affecté aux extensions prévues pour le home du CPAS et ses équipements divers.

De plus, le plan d'affectation de sol du schéma de structure comporte un ensemble de terrains affectés en zone d'équipement communautaire et d'utilité publique sur base des dispositions de l'Art. 185 du CWATUP qui prévoit :

" En dehors des zones qui leur sont plus spécialement réservées, les constructions de service public et celles d'équipement communautaire peuvent être admises dans une mesure compatible avec la destination générale de la zone considérée et son caractère architectural. "

Ces terrains sont teintés en bleu comme les autres équipements communautaires et d'utilité publique mais avec une surcharge pour les distinguer.

Il s'agit :

- Repère 3 Les terrains occupés par l'école dite Calmette qui fait l'objet de travaux de réaménagement et d'extension.
Son affectation en zone d'espace vert au plan de secteur l'est par accident dans la mesure où sa désaffectation n'a jamais été demandée voire envisagée.
- Repère 8 La partie du site du charbonnage du Crachet qui est concernée par le projet de création du "Forum" en cours de réalisation dans le cadre des opérations FEDER OBJECTIF I.
Le périmètre reprend en fait celui du projet du bureau d'architecture Heblelinck et Richard désigné comme lauréat du concours d'Architecture en date du 26/10/1995.
- Repère 9 Cimetière de Frameries : extension du cimetière proposée sur base de l'Art. 185 du CWATUP d'ailleurs déjà acceptée au P.P.A. n° 3 "Crachet" (partie est) reconnue par Arrêté Ministériel du 23.09.1991.
- Repère 50 Domaine militaire désaffecté de Sars-la-Bruyère : ces anciennes installations de l'Otan sont actuellement désaffectées. Dans les mois qui suivent, le problème de leur réaffectation va se poser avec la nécessité de modifier le plan de secteur (la procédure des sites SAED est par exemple envisagée).
Vu leur configuration, ils pourraient essentiellement être réaffectés au logement ou plutôt par une zone de loisir avec hergement liée au besoins du parc naturel.

Des zones à rénover

Dans les zones à rénover peuvent être exécutés les travaux qui ne mettent pas en péril l'assainissement, le renouvellement ou la reconversion de ces zones ou qui y contribuent.

Des demandes de modifications du plan de secteur

Certaines des zones d'affectation teintées conformément aux dispositions ci-avant sont surchargées par une trame de triangles bleus. Il s'agit des zones ou partie de zone pour lesquelles une modification du plan de secteur est demandée.

La nouvelle affectation à réaliser figure au plan des mesures d'aménagement.

Elles concernent :

Terrains vagues près de la gare (repère n° 29)

Ces terrains affectés en zone d'espace vert au plan de secteur constituent en fait l'assiette du raccordement ferré du parc industriel de Frameries (voie proprement dite + talus importants + terrains vagues).

Ce raccordement est désaffecté par la SNCB.

Vu leur situation à proximité directe de la gare de Frameries, il est proposé de demander leur réaffectation en zone d'habitat.

Rue de Taisnières (repère n° 37)

Il est demandé d'affecter en zone d'habitat rural les terrains sis en rive est de la rue de Taisnières. Cette modification a été formulée par la CCAT pour répondre aux besoins de terrains à bâtir qui existent dans cette partie du territoire communal.

Zone forestière à l'angle des rues Notre Dame des Grâces et L. Michel (repère n° 38)

Au plan de secteur, cette pâture sise à l'intérieur d'un îlot est affectée en zone forestière. Dans la mesure où cette affectation ne se justifie pas en fonction de la situation existante sur le terrain, il est proposé de la remettre en zone d'habitat. En compensation, il est proposé d'aménager une zone d'espace vert centrale à mettre en oeuvre dans le cadre de l'opération d'urbanisation programmée.

Triangle formé par les rues de Bois-Bourdon, Verte et la R.N. (repère n° 39)

Il est demandé d'affecter en zone d'habitat ces terrains sis à l'intérieur d'un triangle formé par des rues dont l'autre rive est bâtie.

Grand-Place (repères n° 40 et 41)

Ces repères localisent deux opérations importantes prévues par la rénovation urbaine à savoir le réaménagement de la Grand-Place (40) avec le projet de création d'une galerie et de la modification de l'alignement du côté sud-est (41).

Terrains sis rue de Bois-Bourdon (repère n° 42)

Il est demandé d'affecter en zone artisanale ces terrains sis entre d'une part une PME (marchand de grains avec silo) et d'autre part des habitations en zone d'habitat rural existantes sur le territoire de la commune de Quévy, la distance disponible étant de plus ou moins 100 m à front de rue. Ces terrains sont convoités pour permettre l'extension de la PME existante. L'Art. 188 du CWATUP peut y être appliqué.

Bout sud-ouest du parc industriel (repère n° 19) :

Il est proposé de désaffecter ce bout de zone industrielle trop imbriquée dans l'habitat. En fonction du démontage futur du raccordement ferré existant, il est proposé d'affecter les terrains concernés en zone d'habitat.

Une partie de cet ancien raccordement ferré sera aussi réintégrée dans la zone d'espace vert tampon à aménager à l'intérieur de la zone industrielle.

Zone d'artisanat demandée au nord de la rue de l'Usine (repère n° 15)Angle des rues A. Degrâce et Dufrane (Surin) (repère n° 18) :

Pour cette partie du carreau de l'ancien charbonnage du Grand Trait, il est proposé

- de lancer une demande de modification du plan de secteur pour réduire une partie de la zone verte et la réaffecter en habitat ;
- transformer la zone artisanale en zone d'habitat.

Cette modification d'affectation peut être lancée par la procédure de la loi de 1978 sur les sites d'activités économiques désaffectés.

Des zones dans lesquelles l'affectation existante est maintenue sur base de l'Art. 186 du CWATUP

Localement, certaines parcelles sont affectées au plan d'affectation du sol du schéma de structure en zone d'habitat ou en zone d'artisanat sur base de la situation existante et des dispositions de l'Art. 186 du CWATUP.

Au plan, elles sont surchargées par une trame formée de ronds bleus.

Pour rappel, les dispositions de cet Art. 186 sont :

" Sous réserve des procédures prévues aux Art. 41 et 42 du CWATUP ainsi que des dispositions de l'Art. 187 du CWATUP, les bâtiments existants dont la destination ne correspond pas aux prescriptions du projet de plan ou du plan de secteur peuvent faire l'objet de travaux de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction, sous réserve que le volume bâti transformé ou reconstruit s'intègre à l'environnement et reste conforme au caractère général de la zone.
En cas de désaffectation ou de démolition, les terrains sont réutilisables conformément à l'affectation du plan de secteur. "

Elles concernent :

ZAS de la rue J. Cousin (repère n° 13) : En limite de la zone d'habitat, les terrains occupés par une PME sont confirmées en zone artisanale au plan d'affectation du sol par application des l'Art. 186 et 187 du CWATUP.

Site charbonnier du Crachet (repère n° 23)

Les quelques habitations sises le long de la Route provinciale et imbriquées dans l'ancien site charbonnier (zone artisanale au plan de secteur) sont confinées en zone d'habitat au plan d'affectation du sol par application de l'Art. 186 du CWATUP.

Ces dispositions sont déjà prévues au P.P.A. n° 3 "Crachet" (partie ouest) reconnu par A.M. du 23/09/91.

Sentier à l'angle de la rue Dufrane-Friart (repère n° 32)

Ces habitations existantes sont confirmées en zone d'habitat au plan d'affectation de l'Art. 186 du CWATUP.

Carreau du Charbonnage de Genly (repère n° 48)

Les quelques habitations existantes peuvent être maintenues et réaménagées dans la mesure où elles ne posent pas de problème pour la mise en oeuvre de la zone artisanale.

Habitations du site du Grand Trait à la rue A. Degrace (repère n° 4)

Habitations sises sentier du Grand Trait (repère n° 49)

B. Indications complémentaires

En plus des dispositions de l'article A ci-avant traitant des diverses affectations permises dans les diverses zones, le plan d'affectation du sol contient un ensemble d'indications complémentaires ci-après.

1. Programmation de la mise en oeuvre des terrains à bâtir

Zones R L S : Cette surcharge indique que les terrains concernés sont réservés à la constructions de logements sociaux ou assimilés ainsi qu'aux équipements en dépendant. Cette réservation est fortement réduite par rapport à celle prévue par les divers P.P.A.

Zones H P : Cette surcharge indique que les terrains concernés sont à mettre en oeuvre en priorité suivant les objectifs définis ci-avant.

Ces zones sont :

HP1) Terrains communaux de Sars-la-Bruyère pour lesquels une opération mixte est prévue;

HP2) Terrains sis entre La Bouverie et Frameries selon l'option retenue ci-avant;

HP3) Terrains rue Volders sur lesquels un permis de bâtir a été délivré.

Zones H I : Cette surcharge indique que l'urbanisation des terrains concernés n'est pas prioritaire en fonction des objectifs définis par la Commune tout en ne posant pas de problèmes. L'initiative de leur mise en oeuvre est laissée aux propriétaires concernés. Elles ne sont pas numérotées.

Zones H D : Cette surcharge indique que l'urbanisation de ces terrains est différée en fonction de carences diverses au niveau des équipements.

Ces zones sont :

HD1) Terrains d'Eugies dont l'urbanisation est tributaire de travaux d'égouttage;

HD2) Terrains rue Brigade Piron non équipables en distribution d'eau;

HD3) Terrains réservés anciennement à la construction de logements sociaux mais dont l'urbanisation devrait se faire en parallèle avec les terrains au nord pour lesquels une modification du plan de secteur est demandée;

HD4) Terrains au nord de la rue Sainte-Philomène dont la situation urbanistique est délicate :

- configuration du relief
- accessibilité aux voitures
- équipement
- coïncée entre l'agglomération et la zone de service et le projet Crachet.

Son affectation sera précisée et adaptée en fonction de l'évolution de ces projets.

2. Dispositions relatives à l'aménagement des voiries

| | | |
|---------|---|---|
| Repères |  | Cette zone de réservation est destinée à la construction d'une future voirie (cf. schéma de circulation). |
| Repères |  | Emplacements réservés pour la construction de rond-point. |
| Repères |  | Ils indiquent les emplacements qui doivent être réservés pour permettre la réalisation de voiries futures destinées à donner accès vers le centre des îlots bâtissables. Ces emplacements étant indicatifs, ils peuvent être déplacés au mieux dans la zone non bâtie à front de rue. |
| Repères |  | Ils indiquent le tracé de principe de futures voiries à créer pour permettre le lotissement de certaines zones de terrains. |
| Repères |  | Ils indiquent l'emplacement au-delà duquel certaines voiries ne peuvent pas être prolongées. |

3. Mesures de protection ponctuelles

| | | |
|---------|---|---|
| Repères |  | Ils localisent certains éléments écologiques ou paysagers de qualités qui doivent être protégés et maintenus dans leur état actuel. |
|---------|---|---|

III. NOTE ET SCHEMA DES ORIENTATIONS CONCERNANT LES PIETONS ET LES VEHICULES

Dans la mesure où d'une part, l'analyse de la situation existante a fait apparaître que la mise en service future de la route axiale du Borinage branchée sur le ring ouest de Mons va avoir un impact important sur la circulation à l'intérieur de l'entité;

d'autre part, les travaux de réalisation sont effectivement en cours sur le terrain, nous avons étudié et établi le schéma de circulation postulant sa mise en service prochaine.

- * Axe est-ouest formé par la route provinciale de Givry à Pâturages.

Il est prévu :

- d'aménager un rond-point à son carrefour avec la RN 545 à son extrémité ouest. Actuellement, ce carrefour en T pose déjà certains problèmes de circulation qui vont devenir cruciaux avec la mise en service de l'axiale du Borinage. En effet, la configuration de cette RN 545 va au départ de l'axiale lui permettre de devenir un axe important d'accès vers la partie ouest de l'entité ainsi que celle est de la Commune de Colfontaine. Les contacts ont déjà été pris dans ce sens avec le MET;
 - de remplacer les feux à son croisement avec la RN 543 par un rond-point mieux approprié pour donner plus de fluidité à la circulation;
 - progressivement aussi, cette voirie devrait être réaménagée dans son ensemble de manière à permettre de créer des effets de porte aux entrées dans l'agglomération à savoir au pont du Berger sur la ligne SNCB et au droit de la rue A. Degrâce (limite entre La Bouverie et Frameries);
 - dans sa partie centrale, son réaménagement devrait être fait de manière de répondre au mieux à ses fonctions à savoir son rôle de voirie de transit ainsi que de desserte commerciale.
- * Axe nord-sud formé par la route provinciale 544 Cuesmes-Eugies.

Les actions suivantes sont prévues :

- dans sa partie nord, l'aménagement d'un rond-point destiné à :
 - jouer un effet de porte en ralentissant la circulation à l'entrée de l'agglomération;
 - donner un accès vers l'ouest au site du Crachet;
 - donner un accès vers l'est à la zone de service projeté qui fait l'objet d'une demande de modification du plan de secteur.

Au départ de ce rond-point, l'une des voiries de desserte de la zone de service sera prolongée jusque l'ancienne ligne de chemin de fer et puis un rond-point à créer à l'angle des rues de Montavaux et de la station qui permettra une liaison entre les deux routes provinciales sans passer par le centre de l'entité.

Au sud de ce rond-point une liaison entre la Pavé du Crachet et cette nouvelle voirie est prévue pour donner un accès direct de la zone de service vers le centre de Frameries.

Le choix de l'organisation de la circulation qui en découlera à savoir deux voiries parallèles à double sens ou un bouchage à sens unique se fera dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma directeur d'organisation de la zone de service.

Il est à noter que ce rond-point est proposé \pm 250 m plus au nord du pont du Crachet, emplacement présumé de la porte reprise dans l'inventaire de la situation existante, emplacement mieux situé en fonction des projets Crachet et de la zone de services;

- dans la traversée du centre, le réaménagement complet de cet axe est prévu par l'opération de rénovation urbaine lancée, y compris, son croisement avec la route 546;
- dans sa partie sud, qui ne pose pas de gros problèmes, l'aménagement du carrefour avec la rue des Saules est prévu.

* La Route 543 Mons-Bavay

A part l'aménagement d'un rond-point à son croisement avec la Route 546 déjà cité, elle ne requiert pas d'aménagements majeurs.

* La Route 545 "Nord-sud du Borinage"

Son rôle d'accès important est destiné à s'accroître avec la mise en service de l'axiale du Borinage.

Un rond-point sera donc à aménager à son croisement avec la 546.

Sa configuration actuelle est bien adaptée à la fonction qu'elle devra jouer et l'accès à la zone d'extension d'artisanat à mettre en oeuvre pourra se faire au départ de la voirie existante (repère sous forme de flèche figurant aux plans).

Après la description des grands axes de circulation, l'inventaire de la situation existante analyse la situation à l'intérieur de divers secteurs, c'est ce que nous faisons aussi pour les options.

Quel que soit le secteur concerné, le plan d'affectation de sol ainsi que celui du schéma des circulations localisent par une flèche les emplacements à réserver pour permettre les accès vers les zones d'extension de l'habitat ou vers certaines grandes zones non bâties. Il en est de même pour toute autre mesure d'organisation.

Secteur nord-ouest :

Les mesures éventuelles à y prendre sont des mesures d'organisation de la circulation qui sortent du cadre de l'étude d'un schéma de structure. Elles sont en cours d'étude et de réalisation à l'initiative des services de police.

Secteur nord entre le Pavé du Crachet et la RN vers Bavay :

Par rapport à l'inventaire de la situation existante, il a été répondu que le débouché des voiries de desserte du parc industriel sur la RN 543 ne posait aucun problème.

La nouvelle voirie de desserte de ce parc industriel ayant fait l'objet d'un permis de bâtir est reprise aux plans.

Les modalités d'accès vers la future zone de service sont esquissées.

Comme pour les zones d'habitat, l'emplacement de leur raccord au réseau existant est indiqué par une flèche. Une zone de réservation est prévue pour la voirie de desserte destinée à jouer ainsi un rôle de contournement de la circulation de transit au centre-ville (cf. Axe nord-sud ci-avant). Les modalités de liaison entre ces deux voiries vers le sud et l'agglomération devront être précisées par le schéma directeur de mise en oeuvre de la zone de service.

Périmètre de rénovation urbaine

Ce superposant aux deux secteurs ci-avant, un projet de périmètre de Rénovation urbaine a été mis au point.

Ce projet a défini localement de la manière suivante le schéma d'organisation de la circulation.

« 4.1. Schéma de circulation projeté

- mise en sens unique dans le sens de la montée nord-sud - parce que Crachet et Mons 3 sont au nord - de la rue des Alliés afin de récupérer une voie de roulement pour l'élargissement du parking et des trottoirs;
- mise en place d'une circulation en boucle pour compenser ce fait : l'ancien trafic descendant la rue des Alliés étant reportés sur A. Defuisseaux (mis en sens unique dans le sens de la descente) et Roosevelt du côté Est; Degrâce/Lambrechies/Bidez/Dames/St-Ghislain/ Passelecq/Allende/Hankar (ces 5 dernières mises en sens unique; partiellement pour le rue des Dames) du côté ouest;
- dévolution des rues Rogier, de Lille, Bosquétia, Leman, du 11 novembre, de l'Eglise et Demoustier en circulation locale (zone 30) vu leur étroitesse ;
- coupure de la liaison Grand-Place/place du 11 novembre;
- mise en place d'un itinéraire fléché, périphérique au centre urbain, depuis les "portes d'entrée" (Crachet, Pont du Berger, limite La Bouverie/Frameries) vers les équipements attirant la circulation externe (axe commercial, services communaux, Grand-Place) afin de soulager les voiries résidentielles internes;
- confection des itinéraires de façon à passer par des parkings (3) existants, agrandis ou à créer : rue des Alliés, rue Lambrechies, brasserie Derauw, place du 11 Novembre, Maroille "BBL", arrière de l'hôtel de Ville, Grand-Place (ponctuellement).

4.2. Opérations projetées

Le schéma de circulation permet les réaménagements suivants liés à la fonction de la voirie, dans l'esprit d'un retraitement général commun constitué par l'agrandissement de trottoirs, la pose de lampadaires bas en remplacement de ceux de type routier, la réfection des revêtements, le placement d'un mobilier urbain de qualité, les plantations, etc. »

Secteur nord-est (Noirchain)

Il est précisé que les débouchés des voiries locales sur les RN ne posent pas de problème et ne nécessitent pas de mesures d'aménagement. L'aspect rural actuel de desserte y sera maintenu.

Secteur sud-ouest

Il est proposé de laisser les CGC 216 et 226 dans leur état actuel du moins à moyen terme.

Les parties sud des CGC 227 et 229 garderont leur aspect rural actuel.

En ce qui concerne le réseau des voiries entre le CGC 216 et la RP 546, les mesures suivantes sont prévues :

- les services de police étudient et testent un plan de circulation;
- il est prévu de dédoubler la rue J. Cousin par l'actuelle rue Terre à Cailloux avec une mise en place de circulation en sens unique;
- la rue de La Libération recevant une circulation de transit vers Colfontaine devra faire l'objet d'un réaménagement adéquat.

Secteur sud-est

Les recommandations sont faites aux plans pour l'organisation future de la desserte des zones d'extension de l'habitat.

Surtout pour la partie rurale de l'entité, les dispositions du schéma de circulation prévoient les modalités selon lesquelles certaines voiries devront permettre une circulation aisée des piétons.

IV. Note sur les principales actions à entreprendre

| Aménagements à effectuer | Délai d'exécution | | |
|---|-------------------|-------------|------------|
| | Court terme | Moyen terme | Long terme |
| I. <u>Aménagement des voiries et des espaces publics</u> | | | |
| A) <u>Opérations d'initiative communale</u> | | | |
| ◆ Réaménagement et égouttage de la rue Montavaux. | x | | |
| ◆ Réaménagement des rues J. Cousin et Terre à Cailloux y compris leur égouttage (ruisseau de la Fontaine). | x | | |
| ◆ Aménagement en zone 30 de la rue Bosquetia, Place Bosquetia et rues Général Leman, du 11 Novembre, de l'Eglise, Rogier, de Lille, Demoustier. | x | | |
| ◆ Aménagement de la rue de Lambrechies (2ème phase). | x | | |
| ◆ Aménagement des trottoirs des rues du Grand Trait et de la Bergerie. | x | | |
| ◆ Egouttage/épuration du chemin des Mésanges. | x | | |
| ◆ Station d'épuration du Planti dans le cadre de l'équipement de la zone d'extension de Sars. | x | | |
| ◆ Trottoirs et égouttage de la rue du Château. | x | | |
| ◆ Aménagement des nouvelles voiries du Coron Sainte-Waudru. | x | | |
| ◆ Aménagement de la rue de la Montagne. | | x | |
| ◆ Egouttage de la rue des Castillons. | | x | |
| ◆ Aménagement des rues du Vallon et du Tanneur. | | x | |
| ◆ Revêtement 1ère phase de la rue de Taisnière. | | x | |
| ◆ Aménagement et égouttage de la 2ème phase de la rue de Taisnière. | | x | |
| ◆ Trottoirs de la rue d'Asquillies. | | x | |
| ◆ Rue Wauters (tronçon entre les rues Volders et de Feignies). | | x | |

| Aménagements à effectuer | Délai d'exécution | | |
|--|-------------------|-------------|------------|
| | Court terme | Moyen terme | Long terme |
| ◆ Rue des Escargots. | | | X |
| ◆ Rue du Fief + égouttage. | | | X |
| ◆ Rues du Grenadier et de la Forêt. | | | X |
| ◆ Rue Floréal (est). | | | X |
| ◆ Rue Brigade Piron (± 120 m). | | | X |
| ◆ Aménagement de la voirie à créer sur l'assiette S.N.C.B. entre la RN 544 et la rue Montavaux (2ème phase). | | | X |
| ◆ Aménagements des espaces publics prévus dans le cadre de la rénovation urbaine. [Pour rappel : trottoirs des rues L. Defuisseaux, de France et J. Dufrane — aménagement de la "Place Maroille" — rues A. Degrâce, A. Defuisseaux, des Dames, Allende, Hankar, Dufrane, Roosevelt, L. Defuisseaux, Portes Dejardin/de France, de Grande-Bretagne, Genly/Ferrer et rue Dufrane]. | X | X | |
| ◆ Aménagements liés à la ZIP. | | | |
| 1) Phase d'étude du schéma directeur (9 à 10 mois) débutant en octobre 94. | X | | |
| 2) Travaux à définir et répartir sur 5 à 6 ans pour répondre aux directives du Cabinet de Monsieur le Ministre. Ils incluront l'aménagement de la rue de la Libération ainsi que de la place de la Bouverie. | X | X | |
| ◆ Petits aménagements divers pour l'amélioration de la sécurité liés au plan de circulation en cours de mise en oeuvre. | X | X | X |
| ◆ Aménagements divers des sentiers à rouvrir et à garder ouverts au public (cf. plan). | X | X | X |
| ◆ Aménagements d'espaces verts publics. Réaménagement du Bocage et poursuite de la politique d'aménagement et d'entretien des petits coins verts et squares sur les terrains libres ou à libérer. | X | X | X |

| Aménagements à effectuer | Délai d'exécution | | |
|--|-------------------|-------------|------------|
| | Court terme | Moyen terme | Long terme |
| B) Opérations d'initiative non communale | | | |
| ◆ Aménagement du Rond Point au croisement RN 545/546. | x | | |
| ◆ Aménagement du Rond Point au croisement RN 543/546. | x | | |
| ◆ Aménagement des voiries provinciales concernées par la rénovation urbaine dont les portes. | x | | |
| ◆ Aménagement de la voirie à créer entre la RN 544 et la rue Montavaux (1ère phase dans le cadre de la mise en oeuvre de la zone de service) [IDEA-FEDER-OBJECTIF I]. | x | | |
| ◆ Poursuite de l'équipement de la zone de service [IDEA-FEDER-OBJECTIF I]. | | x | |
| ◆ Station d'épuration de Frameries. | x | | |
| ◆ Station d'épuration de Noirchain. | x | | |
| ◆ Amélioration des abords de la Cité Belle-Vue (SORELOBO). | x | | |
| ◆ Amélioration des abords de la Cité de l'Arbaix (SORELOBO). | | x | |

| Aménagements à effectuer | Délai d'exécution | | |
|---|-------------------|-------------|------------|
| | Court terme | Moyen terme | Long terme |
| II. Assainissement des sites désaffectés | | | |
| ◆ 111 "7/2 Crachet" (24) | x | | |
| ◆ 110 "Grand Trait" (16) et (18) | x | | |
| ◆ 330 "Brasserie Carlier" (rue Bosquetia) (26) | x | | |
| ◆ 331 "Brasserie Derauw" (27) | x | | |
| ◆ 332 "Boulangerie" (rue Bosquetia) | x | | |
| ◆ 112 "Cours de l'Agrappe" (prévu par la R.U.) | | x | |
| ◆ 113 "Nord de Genly" | | | x |
| ◆ 113a "Genly" | | | x |
| ◆ Autres sites de l'inventaire "Adem" | | | x |

| Aménagements à effectuer | Délai d'exécution | | |
|---|-------------------|-------------|------------|
| | Court terme | Moyen terme | Long terme |
| III. Bâtiments | | | |
| ◆ Aménagement de l'ancienne maison communale de Frameries. | x | | |
| ◆ Rénovation et équipement de l'ancienne maison communale de La Bouverie en "Académie de Musique". | | x | |
| ◆ Rénovation et équipement de l'ancienne maison communale d'Eugies en "Maison de la Mémoire et de la Création". | | x | |
| ◆ Construction d'un hall de sport. | x | | |
| ◆ Extension de l'école "Calmette" à la cité Piérard. | x | | |
| ◆ Aménagement d'un centre d'hébergement dans les bâtiments de la cour de l'Agrappe. | | x | |
| ◆ Aménagement du Donjon de Sars [FEDER OBJECTIF I]. | x | | |
| ◆ Aménagement du Crachet [FEDER OBJECTIF I]. | x | | |
| ◆ Construction d'un ensemble de logements pour le CPAS | x | | |
| IV. Rénovation urbaine | x | x | |

| Aménagements à effectuer | Délai d'exécution | | |
|--|-------------------|-------------|------------|
| | Court terme | Moyen terme | Long terme |
| V. <u>Actions diverses</u> | | | |
| ◆ Schéma directeur de mise en oeuvre de la zone d'extension d'artisanat sise à l'extrémité nord-ouest de la commune y compris le caractère dérogatoire au plan de secteur. | x | | |
| ◆ Participer à la poursuite de l'étude de faisabilité de création d'un parc naturel dit des "Hauts-Pays". | x | x | |
| ◆ Prendre les dispositions utiles pour permettre et encourager la réalisation effective sur le terrain de la mise en oeuvre de la zone d'habitat sise entre La Bouverie et Frameries ; la maîtrise des terrains ainsi que les modalités de prise en charge de l'équipement étant deux points à résoudre. | | x | |
| ◆ Abrogation de tous les P.P.A. existants. Ils sont tous non conformes aux dispositions du présent schéma de structure. | x | | |
| ◆ Poursuite de la mise au point de l'aménagement du site du Crachet pour permettre en préciser à court terme ses implications exactes en termes d'aménagement et d'urbanisme. Cette action est lancée à l'initiative de l'Exécutif via l'I.D.E.A. dans le cadre du FEDER-OBJECTIF I | x | x | |
| ◆ Mise en oeuvre de la zone d'extension de Sars. | x | | |
| ◆ Lancer la procédure de plan communal de développement rural pour la zone rurale | x | | |
| ◆ Lancer les procédures de P.P.A. dérogatoires au plan de secteur pour permettre la réalisation des constructions de logements prévus dans l'opération de R.U. | x | | |

| Aménagements à effectuer | Délai d'exécution | | |
|---|-------------------|-------------|------------|
| | Court terme | Moyen terme | Long terme |
| <p>VI. <u>Opérations de demande de révision du plan de secteur</u></p> <p>a) <u>émises dans le cadre de l'étude</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Mise en zone artisanale des terrains sis à l'est de la RN 545 (repère n° 15). ◆ Confirmation de l'affectation en zone industrielle des terrains occupés par Daewoo (repère n° 17). ◆ Réduction de la zone d'espace vert prévue à l'angle des rues A. Degrâce et J. Dufrane et transformation de la zone artisanale en zone d'habitat (repère n° 18). ◆ Désaffectation du bout sud-ouest du parc industriel et réaffectation en zone d'habitat (repère n° 19). ◆ Affectation en zone d'habitat de l'espace vert sis au nord de la gare (repère n° 29). ◆ Affectation en zone d'habitat des terrains sis à l'angle des rues Notre Dame des Grâces et L. Michel au lieu de zone forestière (repère n° 38). ◆ Mise en zone d'habitat rural des terrains sis en rive est de la rue de Taisnière (repère n° 37). ◆ Extension de la zone artisanale du site charbonnier de Genly (repère n° 23). ◆ Affectation en zone d'habitat des terrains sis dans l'îlot formé par les rues du Chemin Vert, du Bois Bourdon et de Bavay (repère n° 39). | | | |

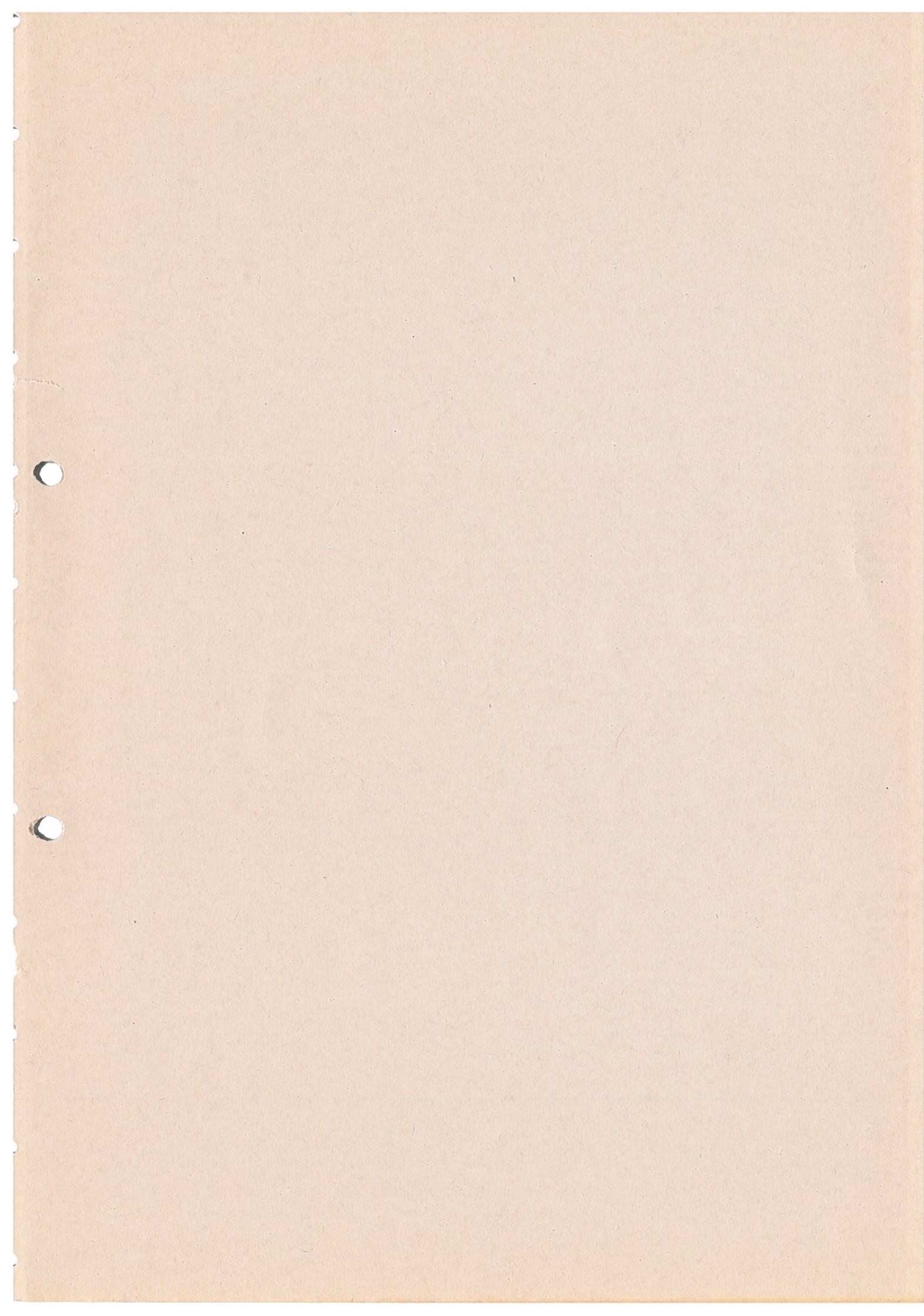
| Aménagements à effectuer | Délai d'exécution | | |
|---|-------------------|-------------|------------|
| | Court terme | Moyen terme | Long terme |
| <p>b) <u>émises suite aux remarques formulées lors de l'enquête</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Demande de M. MARCHAL visant à construire une habitation sur une parcelle située chaussée Romaine et reprise au plan de secteur en zone agricole. Considérant que cette parcelle jouxte une zone d'habitat. Considérant que cette parcelle est située à la limite de l'entité. La CCAT, à l'unanimité propose d'affecter en zone d'habitat le terrain de M. MARCHAL (repère E1). ◆ Demande de M. GERINGER visant à confirmer en zone d'habitat les habitations situées rue A. Defuisseaux, 82, 80 et 78 au lieu de la zone à destination publique reprise au PPA. Considérant que cette extension été prévue pour l'extension des bâtiments de l'Agrappe Considérant que cette extension a été abandonnée et que ce PPA sera abrogé. Considérant que le plan d'affectation du sol rencontre la remarque de M. GERINGER. Considérant que dans le cadre de la Rénovation urbaine, il a été décidé de désaffecter les bâtiments existants et d'y construire des logements. Considérant que cette opération est prévue dans les options du schéma de structure. Considérant que le Plan de Secteur de Mons-Borinage ne permet pas de déterminer avec précision si ces habitations sont situées en zone d'habitat. LA CCAT, à l'unanimité, propose d'affecter ces habitations en zone d'habitat (repère E2). ◆ Demande de M. DEHON visant à pouvoir construire un garage sur une parcelle jouxtant sa propriété et située au Plan de Secteur de Mons-Borinage en zone d'espace vert. Considérant que cette construction dissimulera un pignon aveugle. Considérant que cette demande devra être soumise à l'avis de la CCAT. La CCAT, à l'unanimité, propose de permettre la construction de garage (repère E3). | | | |

**SCHEMA DE STRUCTURE DE FRAMERIES
REPERAGE DES MESURES DIVERSES**

| N° | Intitulé | Réf au texte |
|----|--|--------------|
| 1 | Ecole de Sars-la-Bruyère | 25 |
| 2 | Piscine de La Bouverie | 25 |
| 3 | Ecole Calmette | 26 |
| 4 | Maisons du site du Grand Trait (rue A. Degrace) | 20/28 |
| 5 | Place de l'Eglise (2 zones) | 20/27 |
| 6 | Hall de sport | 25 |
| 7 | Extension CPAS | 26 |
| 8 | Châssis à molettes du Crachet | 26 |
| 9 | Cimetière de Frameries (extension) | 26 |
| 10 | Site de l'Agrappe (2 x R.U.) | 11/20/40 |
| 11 | Réservoir S.W.D.E. | 28 |
| 12 | Zone pour P.M.E. d'Eugies | 29 |
| 13 | Entreprise rue J. Cousin (Art. 186 du CWATUP) | 22/28 |
| 14 | Zone d'extension RN 545 | 22 |
| 15 | Demande d'extension d'une zone artisanale à l'est RN 545 | 27/40 |
| 16 | Centrale de sauvetage | 11/38 |
| 17 | Daewoo | 11/38 |
| 18 | Site du Crachet à l'angle des rues Degrace et Dufrane | 11/27/40 |
| 19 | Extrémité sud-ouest du PI | 27/41 |
| 20 | Hall relais | 15 |
| 21 | Station d'épuration – Parc à conteneurs | 14 |
| 22 | Projet de station d'épuration de la Cavallagne | 14 |
| 23 | Crachet + Habitat | 20/28 |
| 24 | Terril du Crachet | 15/38 |
| 25 | SAE 331 Brasserie "Derauw" | 11 |
| 26 | SAE 330 Brasserie "Carlier" | 11 |
| 27 | SAE Boulangerie rue Bosquetia | 11/38 |
| 28 | Impasse Picry dans PI | 27 |

| | | |
|-----|---|----------|
| 29 | Terrains vagues près de la gare | 26 |
| 30 | Habitat rue de Taisnière | 21 |
| 31 | Habitat Sentier de la Motte | 21 |
| 32 | Habitat Sentier rue Dufrane Friart | 20/28 |
| 33 | Station d'épuration de Sars | 17/24/37 |
| 34 | Station d'épuration de Noirchain | 17/37 |
| 35 | Terrain à reboiser à Eugies (2 x) | 17/24 |
| 36 | Projet de voirie d'équipement du PI | 15 |
| 37 | Modification PS rue de Taisnière | 26/40 |
| 38 | Zone forestière à l'angle des rues N.D. des Grâces et L. Michel | 27/40 |
| 39 | Terrains rue Verte | 27 |
| 40 | Grand Place | 27 |
| 41 | Galerie Grand Place | 27 |
| 42 | Zone artisanale de Genly (extension) | 27 |
| 43 | Terril du Grand Trait (classification) | 15 |
| 44 | Cité de Belle Vue | 13 |
| 45 | Cité de l'Arbaix | 13 |
| 46 | Maison communale de La Bouverie | 39 |
| 47 | Maison communale de Sars | 39 |
| 48 | Habitations du carreau du charbonnage de Genly | 20/28 |
| 49 | Habitations sises sentier du Grand Trait | 20/28 |
| 50 | Ancien domaine militaire de Sars | 26 |
| HP1 | Zone d'extension de Sars-la-Bruyère | 18/29 |
| HP2 | Zone entre La Bouverie et Frameries | 9/29 |
| HP3 | Terrains de la rue Volders | 29 |
| HD1 | Zone d'habitat différée d'Eugies | 29 |
| HD2 | Zone d'extension d'habitat de la rue Brigade Piron | 29 |
| HD3 | Zone d'habitat de la rue Ferrer | 29 |
| HD4 | Zone d'extension d'habitat rue Sainte Philomène | 29 |

| | | |
|----|------------------------|----|
| E1 | Demande de M. MARCHAL | 42 |
| E2 | Demande de M. GERINGER | 42 |
| E3 | Demande de M. DEHON | 42 |



COMMUNE DE FRAMERIES

SCHEMA DE STRUCTURE

1ère partie : "Situation existante et évaluation"

TABLE DES MATIERES

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| 0) Introduction - Situation générale de la commune | 7 |
| 1) Schéma de structure : situation existante et évaluation | 9 |
| 1-a) Situation existante de fait | 9 |
| 1-a-1) Structure physique | 9 |
| A) Relief et hydrographie | 9 |
| B) Géologie | 15 |
| C) Pédologie et aptitudes culturales des sols | 18 |
| 1-a-2) Structure paysagère | 22 |
| 1-a-2bis) Analyse écologique | 26 |
| 1-a-3) Structure du bâti | 28 |
| A) Genèse historique | 28 |
| B) Qualité architecturale | 29 |
| C) Etat physique de la bâtisse | 31 |
| D) Typologie des bâtisses | 31 |
| 1-a-4) Occupation du sol existante | 34 |
| Terrains à bâtir disponibles | 35 |
| 1-a-5) Les voies de communication et les espaces publics | 39 |
| 1-a-6) Les principales infrastructures techniques | 43 |
| A) Egouttage - Epuration des eaux | 43 |
| B) Distribution d'eau | 41 |
| C) Réseau de distribution d'électricité | 45 |
| D) Réseau de distribution de gaz | 45 |
| E) Télédistribution | 45 |
| F) Réseaux divers | 46 |
| 1-b) Situation existante de droit | 47 |
| 1-b-1) Plan de secteur | 47 |
| 1-b-2) Plans particuliers existants | 49 |
| 1-b-3) Périmètres des lotissements existants | 51 |

| | | |
|---------|---|-------|
| 1-b-4) | Statut juridique des voiries et des voies de communication | 52 |
| 1-b-5) | Statut juridique des bois et forêts et des cours d'eau | 53 |
| 1-b-6) | Périmètres et territoires protégés au sens des Art. 309 et 322/12 | 54 |
| 1-b-7) | Périmètres de rénovation au sens de l'Art. 80 (SAE) | 54 |
| 1-b-8) | Périmètres de remembrement | 55 |
| 1-b-9) | Les captages et leurs gestionnaires | 55 |
| 1-b-10) | Les monuments et sites classés y compris les fouilles | 55 |
| 1-b-11) | La liste des arbres et haies remarquables | 56 |
| 1-b-12) | Plans dits "Loi de 59" ou "Loi de 70" | 56 |
| 1-b-13) | Puits de mines | 54 |
| 1-c) | Analyse | 57 |
| 1-c-1) | Caractéristiques socio-économiques | 57/C2 |
| I. | Population active au lieu de résidence et population active occupée au lieu de travail | |
| 1. | La population active | |
| 1.1. | Structure d'activité | |
| 1.2. | Structure de la population active par sexe et classe d'âges | |
| 1.3. | Structure de la population occupée | |
| 2. | Bilans de main-d'oeuvre et taux d'emploi | |
| 3. | Les migrations alternantes | |
| 3.1. | Déplacements de la population active occupée | |
| 3.2. | La migration alternante vers Frameries | |
| II. | Le chômage | |
| III. | Revenu moyen par habitant | |
| IV. | Activités économiques | |
| 1. | L'emploi salarié | |
| 1.1. | Evolution de l'emploi salarié par secteurs économiques de 1982 à 1990 | |
| 1.2. | Structure de l'emploi salarié par division d'activité économique au 30 juin 1990 | |
| 1.3. | Principales entreprises - zone d'activités économiques | |

| | | |
|---------|---|------|
| 2. | L'emploi indépendant | |
| 2.1. | Répartition des travailleurs indépendants selon la nature de l'activité exercée | |
| 2.2. | Répartition des travailleurs indépendants par branche d'activité | |
| 2.3. | Evolution du nombre de travailleurs indépendants, par catégorie, de 1982 à 1990 | |
| 3. | L'emploi intérieur | |
| V. | L'agriculture | |
| 1. | Importance de la superficie agro-forestière | |
| 2. | Les grandes affectations de la superficie agricole utilisée | |
| 3. | Le cheptel | |
| 4. | Les exploitations | |
| VI. | L'enseignement | |
| VII. | L'infrastructure sportive | |
| 1-c-2) | La démographie | /C34 |
| I. | Délimitation territoriale et densité de population | |
| II. | Evolution de la population de l'entité de Frameries | |
| II.1. | L'évolution passée : de 1831 à 1970 | |
| II.2. | L'évolution de la population du Grand- Frameries au cours des vingt dernières années | |
| II.2.1. | Période 1971-1981 | |
| II.2.2. | Période 1981-1991 | |
| II.2.3. | Incidence des mouvements naturel et migratoire sur le développement de la population | |
| III. | Population de nationalité étrangère | |
| III.1. | Evolution de la population étrangère du 1er mars 1981 au 1er janvier 1991 | |
| III.2. | Les nationalités | |
| IV. | Structures des âges au 1er janvier 1991 | |
| V. | Projections démographiques | |
| VI. | Conclusions | |

| | | |
|--------|---|------|
| 1-c-3) | Le logement résidentiel | /C60 |
| 1. | Evolution du parc des logements privés de 1970 à 1981 | |
| 2. | Caractéristiques des logements privés occupés à titre de résidence principale | |
| 2.1. | Destination principale, année de construction, transformations, type de bâtiment et statut d'occupation du logement | |
| 2.2. | Nombre de pièces et superficie des logements privés occupés | |
| 2.3. | Commodités des logements privés occupés | |
| 3. | L'activité de la construction de 1981 à 1990 | |
| 3.1. | Autorisations de bâtir | |
| 3.2. | Mises en chantier | |
| | Conclusions | |

LISTE DES CARTES

STRUCTURE PHYSIQUE

- 1) Relief et hydrographie
- 2) Géologie
- 3) Aptitudes culturales
- 4) Structure paysagère
- 5) Structure du bâti
- 6) Occupation du sol 1/5 000
- 7) Terrains à bâtir disponibles
- 8) Les voies de communication et les espaces publics
- 9) Les principales infrastructures techniques

SITUATION JURIDIQUE

- 10) Statuts des voiries et cours d'eau
- 11) P P A - Lotissements - SAE
- 12) Plan de secteur

O. INTRODUCTION - SITUATION GENERALE DE LA COMMUNE

* SITUATION DE LA COMMUNE

Frameries se situe dans la Province du Hainaut.

Elle est mitoyenne

- à l'ouest : commune de Dour
commune de Colfontaine
commune de Quaregnon.
- au nord : Ville de Mons.
- à l'est : commune de Quévy.
- au sud : communes françaises de Hon-Hergies et
Taisnières-sur-Hon.

* **SUPERFICIE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Sur base des données de l'INS, la superficie de l'entité est de :
2.592 Ha 44 A 48 Ca

provenant de la fusion de :

| | <u>Ha</u> | <u>A</u> | <u>Ca</u> |
|---------------------|-----------|----------|-----------|
| Eugies | 821 | 12 | 85 |
| Frameries | 657 | 94 | 56 |
| La Bouverie | 292 | 25 | 14 |
| Noirchain | 275 | 69 | 70 |
| Sars-la-Bruyère | 837 | 76 | 40 |
| | <hr/> | | |
| Total partiel (INS) | 2.884 | 78 | 65 |

à laquelle il faut ajouter "le poignard" partie de Pâturages rattachée à
Frameries 19 89 16 (planimétré)

et retirer la partie de Eugies (bois) cédée à Colfontaine
- 312 86 49 (planimétré).

| | | | | |
|--------------|-------|----|----|--|
| Total estimé | 2.591 | 81 | 32 | (valeur sensiblement égale à celle donnée actuellement par l'INS). |
|--------------|-------|----|----|--|

* **LIMITES COMMUNALES DU FOND DE PLAN**

Dans la base donnée du fond de plan établi par restitution aérienne, les limites du territoire communales ont été reportées sur base des données cadastrales (parcelles appartenant au territoire de Frameries).

Localement, la superposition de cette limite sur le fond IGN au 1/10.000 montre (normalement) des discordances dues à la précision avec laquelle elles sont reprises par l'IGN (déformations pour permettre la cartographie).

1. SCHEMA DE STRUCTURE : SITUATION EXISTANTE ET EVALUATION

a) Situation existante de fait

1-a-1) Structure physique

A. Relief et hydrographie (voir carte n° 1)

L'altitude du territoire communal varie de 150 m au sud à \pm 60 m au nord.

La cote de \pm 150 m est celle d'une ligne de crête peu prononcée plus ou moins parallèle à la frontière à une distance variant de 150 à 300 m. Elle sépare le bassin de la Petite Honnelle (ruisseau de la Noire Bouteille) au sud et divers autres affluents de la Haine au nord.

En limite nord avec Mons, l'altitude varie de \pm 60 à 70 m selon les variations dues à l'érosion des cours d'eau de direction sensiblement perpendiculaires.

Entre ces deux limites, la pente moyenne des terrains décroît régulièrement du Sud-Ouest-Sud au Nord-Nord-Est. La pente moyenne est d'un peu moins de 1 % sur les 5 premiers kilomètres (plateau de Sars et d'Eugies).

Localement dans la partie agglomérée de Frameries, elle peut atteindre 4 à 5,5 % mais cela n'a pas posé de problème majeur pour l'urbanisation réalisée de cette partie du territoire.

A partir de ce point haut, de nombreux cours d'eau prennent leur source découpant le territoire communal en de nombreux bassins versants soit du nord vers l'est.

- * Ruisseau d'Elwasmes et son affluent du bois d'Audenaerde ;
- * Ruisseau de Colfontaine ;
- * Ruisseau du Rieu du Coeur avec son affluent le Dry ainsi que le ruisseau de la Fontaine ;
- * Ruisseau du Temple et ses affluents les ruisseaux du Ry à Cavin et de la Cavalagne ;
- * Ruisseau des Rogneaux et ses affluents les ruisseaux du Pont Troué, de la Fontaine Foreuse et de Waya. Il sort en partie du territoire de la commune pour rentrer sur celui de l'ancienne commune de Noirchain ;
- * Les affluents du By, à savoir, les ruisseaux du Coury, du Planti et du Château.

Au total, cela donne :

- 12.053 m de ruisseau non classé,
- 10.883 m de ruisseau de 3^{ème} catégorie,
- 10.697 m de ruisseau de 2^{ème} catégorie.

En parcourant le territoire communal d'est en ouest, ces cours d'eau créent ainsi une succession de valonnements. Les pentes sont relativement faibles (moins de 2 %) de manière générale, mais elles peuvent approcher localement 4 %. (Rue Ferrer par exemple).

En limite ouest du territoire, des pentes plus fortes existent localement. Il s'agit de :

- * La partie supérieure du cours du ruisseau de Colfontaine dans le bois du même nom où cela ne pose pas de problème d'aménagement.
- * Une partie du cours du Rieu du Coeur (y compris le Dry).

Logiquement, ces zones touchent le territoire de la commune voisine de Colfontaine qui est caractérisée par un relief accidenté.

Impact de l'altitude élevée

Le fait que la partie sud du territoire soit ainsi un point culminant dans la région, entraîne une situation "privilégiée" pour les télécommunications.

L'implantation des divers pylônes de communication (domaine militaire à Sars-la-Bruyère, pylône RTT d'Eugies, pylône Ideatel de Frameries) est ainsi expliquée.

Assainissement - Démergement

* Bassin de Sars

Le bassin hydrographique de la section de Sars-La-Bruyère a fait l'objet en 1990 d'une étude d'assainissement dont les conclusions sont reprises ci-après.

«A l'examen du rapport et du plan, il apparaît une forte dispersion des points de rejet de faibles volumes ainsi que des charges polluantes.

Cette situation permet difficilement de regrouper les effluents dans une seule unité d'épuration qui nécessiterait la pose d'égouts et de collecteurs dont l'investissement serait onéreux.

Il serait préférable d'imposer la mise en place d'installations individuelles, avec contrôle régulier du bon fonctionnement de ces équipements.»

* Bassin d'Elwasmes

Avec son affluent le ruisseau du bois d'Audenaerde, il constitue la limite avec la commune de Dour. Son bassin versant sur le territoire de Frameries est occupé par des terres agricoles et le bois, ce qui ne nécessite pas de mesure d'assainissement.

* Bassin du Ruisseau de Colfontaine

Il couvre sur la commune le Bois de Colfontaine et des zones agricoles non bâties. On peut en déduire que des mesures d'assainissement ne se justifient pas sauf l'impact éventuel des activités agricoles.

* Rieu du Coeur

Bien qu'il n'ait pas fait l'objet d'une procédure officielle de déclassement en tant que cours d'eau, les travaux réalisés sur le cours du Rieu du Coeur dans les décennies précédentes l'ont été dans l'optique où il était considéré comme un égout.

A son point de confluence dans la Haine (territoire de Quaregnon), la station de pompage réalisée est un ouvrage mixte de démergement/assainissement. C'est-à-dire que le débit des eaux inférieur à 7 Q.T.S. est pompé et envoyé vers la station d'épuration de Wasmuël. Lorsque ce débit est dépassé (périodes de pluie) la pollution est considérée comme suffisamment diluée et les eaux sont envoyées directement dans la Haine.

Pour rappel, le Q.T.S. correspond au débit temps sec donc au volume d'eau polluée estimé en équivalents habitants (180 l par jour et par habitant).

Son cours est ainsi mis sous collecteur souterrain de la ruelle Zesse en amont à la rue des Israélites en aval.

De cette rue des Israélites à la rue de la Libération (limite avec la commune de Colfontaine) il se présente sous forme d'un collecteur rectifié à ciel ouvert. Son affluent le Dry est aussi mis sous collecteur depuis l'Impasse du Champré.

Il en est de même pour le ruisseau de la Fontaine.

* Bassin du Ruisseau du Temple/Ry à Cavin/Cavalagne

Ce bassin a fait l'objet, début des années 80, d'un avant-projet d'assainissement incluant aussi le village de Genly (commune de Quévy).

En amont, dans la traversée d'Eugies, il est apparu que le ruisseau du Temple était détourné dans l'égouttage de la route provinciale où il reçoit divers rejets des habitations existantes.

Malgré cette pollution, il a été décidé que la pose de collecteurs d'assainissement n'était pas justifiable vu la longueur à poser et la charge polluante limitée.

Pour la majeure partie avale de son lit, les eaux usées sont reprises par un réseau d'égouttage qui se déversait dans son cours en aval du teril de Noirchain.

En 1991, un collecteur d'assainissement a été posé en rive gauche depuis de ce point de rejet jusque l'extrémité Nord-Est du parc industriel à l'endroit prévu pour la construction future d'une station d'épuration dite du Temple-Cavalagne.

La construction de cette station d'épuration de 18.000 Eq/h est prévue au programme des travaux d'assainissement de l'IDEA pour un coût estimé de 141.000.000,- frs (exercice 92 du programme 92/93/94).

En ce qui concerne Genly, un collecteur d'assainissement a aussi été placé depuis la traversée de la route nationale par le ruisseau du Ry à Cavin. La majeure partie des eaux usées de Genly (bassin du Rogneau) sera ainsi traitée dans la station Temple-Cavalagne.

De même, un collecteur d'assainissement a été placé en 1991, le long de la Cavalagne, pour reprendre les eaux usées des égouts à la sortie de l'agglomération de Frameries.

* Bassin du Ruisseau des Rogneaux

La partie amont du bassin avant la sortie du territoire vers Quévy est concernée par l'étude du Bassin de Sars-La-Bruyère citée ci-avant.

La majeure partie des eaux usées de Genly (extérieure à la commune) est évacuée vers la future station d'épuration dite de la Cavalagne.

En ce qui concerne le solde de Genly ainsi que la traversée de Noirchain, rien n'est prévu en ce qui concerne l'assainissement, cela en fonction de la faible charge polluante.

* Bassin des affluents du Ry

Ils sont concernés par l'étude du Bassin de Sars-La-Bruyère citée ci-avant.

Egouttage

L'ensemble du territoire de la commune est couvert par un réseau d'égouttage relativement complet.

De manière générale et à l'exception des cas que nous citons ci-après, sa situation est actuellement satisfaisante.

Cependant, en fonction de son ancienneté (plus de 50 ans pour la partie la plus vieille) et de l'existence localement de pertuis en maçonnerie construits par les charbonnages, des problèmes ou des insuffisances pourraient apparaître dans les 10 prochaines années.

Le plan général d'égouttage imposé par la Région Wallonne et prévu par la commune pour 1994 à son programme triennal permettra de faire le point sur la situation de manière plus précise.

Sars-La-Bruyère

A la fusion des communes la situation de Sars-La-Bruyère était la plus défavorable dans la mesure où les habitations existantes étaient raccordées directement dans les fossés et cours d'eau.

Actuellement, la rue des Communes et la partie sud de la rue de Taisnières viennent d'être égouttées vers le ruisseau du Planti.

L'égouttage de la rue de Blaugies et de la 2ème phase de la Taisnières est prévu en 1994 au programme triennal.

Le problème du traitement des eaux usées au niveau de parcelles individuelles ou de petites stations d'épuration de 4 à 500 Eq. a été posé ci-avant.

Bassin du Rieu du Coeur

- * En amont de la ruelle Zesse, les inondations qui ont eu lieu au départ de terrains situés en zone non urbanisée relèvent avant tout de la problématique et de l'impact de l'évolution et de la transformation des techniques de culture.
- * L'égouttage de la rue du Peuple à Eugies doit être encore amélioré bien que les travaux du Dry et du ruisseau de la Fontaine aient déjà fortement amélioré la situation.
- * A la rue des Mésanges, les habitations à l'orée du Bois de Colfontaine se rejettent directement dans un fossé. La solution nécessitera la pose d'un long collecteur qui devra se rejeter dans le réseau communal de Colfontaine.
- * Rue de Grande Bretagne/Rue de Mons. Le collecteur de la route provinciale doit être redimensionné dans sa partie avale où la pente est plus faible.

- * Rue du Fief en limite nord-ouest avec Quaregnon. Ces terrains doivent être égouttés via le réseau de Quaregnon. Cela est possible maintenant vers l'égouttage placé dans le cadre des travaux de l'axiale.
- * La route Provinciale à Sars.

Ruisseau du Temple

- * La section (60/90) de passage du ruisseau du Temple sous la cité Piérard est insuffisante en cas de très fortes pluies. La configuration des terrains en amont se prête bien à la réalisation d'un ou plusieurs petits bassins d'orage.
- * Le pertuis en maçonnerie sous le terril de Genly pose ou posera de plus en plus de problèmes.

Ruisseau des Rogneaux

- * Le voûtement du ruisseau des Rogneaux est de section trop faible et le mur de soutènement de l'Eglise est mis en danger.

1-a-1) Structure physique

B. Géologie (voir carte n° 2)

Structure générale

Le territoire de la commune de Frameries est caractérisé par l'existence de deux entités géologiques distinctes.

Au sud-ouest, il s'agit de l'extrémité est du plateau de Blaugies (1) formé par un promontoire primaire surélevé par rapport à la vallée de la Haine. Il est essentiellement schisto-gréseux.

Ce plateau est coupé d'est en ouest par la faille du Midi. Cette faille constitue un accident géologique majeur à l'échelle du pays. Elle marque le front nord du charriage du Synclinorium de Dinant, au sud, sur le Synclinorium de Namur, au nord. La faille du Midi est cependant peu visible dans le bois de Colfontaine où le géologue la marque par un contact anormal entre des terrains du Houiller (Carbonifère) et des terrains du Dévonien inférieur.

Les terrains de ce socle primaire sont représentés par les étages suivants, des plus anciens aux plus jeunes :

- Dévonien inférieur
 - . Gedinnien supérieur : psammites brunâtres ou verdâtres
 - . Siegenien inférieur : grès quartzitiques gris-bleu à gris-vert
 - . Siegenien moyen et supérieur
 - . Emsien inférieur et moyen : schistes et grès rouges
 - . Emsien supérieur : poudingues et schistes rouges (Caillou-qui-Bique).

Au nord de la faille du midi, les terrains suivants sont représentés :

- . Namurien : schistes plus ou moins charbonneux avec quelques bancs gréseux
- . Westphalien ou Houiller productif : schistes gréseux à veines de houille.

Au nord-est, profitant de la retombée du Plateau de Blaugies, les assises crayeuses du Bassin de Mons viennent recouvrir progressivement le socle schisto-gréseux.

Ces assises du Crétacé sont d'abord marneuses et peu perméables puis deviennent progressivement calcaires et perméables. Il s'agit successivement du :

- . Turonien supérieur : craies de Maisières : Rabots
- . Coniacien et Santonien : craies de Saint-Vaast
- . Campanien : craie de Trivières : craie marneuse grisâtre sans silex
craie d'Obourg : craie blanche sans silex
craie de Nouvelles : craie blanche très pure.

(1) Pour rappel, ce plateau de Blaugies constitue l'entité géologique dominante du projet de parc naturel dit des "Haut Pays".

Aquifères - pompages

- * Les terrains du Dévonien du plateau de Blaugies) sont semi-perméables. Ils constituent un aquifère discontinu de faible valeur économique. Un puits de captage alimentant la brasserie "la Moneuse" y existe cependant à ± 150 m à l'ouest de la limite communale.
- * Au nord-ouest, les terrains du Turonien et du Houiller sont plus ou moins imperméables et dépourvus d'aquifères.
- * Dans la moitié nord-est de l'entité, les craies sont perméables et constituent l'aquifère dit "nappe des craies", alimentation importante de la région. Aucun puits de captage n'est situé sur le territoire de la commune, mais ils existent cependant à proximité immédiate sur le territoire de l'ancienne commune de Cuesmes (captages IDEA). Cet aquifère se retrouve directement à l'air libre dans les galeries noyées du site d'exploitation souterrain des craies dit de la "Malogne" au nord-est.
- * Ces deux aquifères sont donc concernés directement par des dispositions du Décret du 30/04/1990 sur la protection et l'exploitation des eaux potabilisables.

Exploitations

- * Les craies ont surtout été exploités au nord du territoire de Frameries (Malogne, Craibel, Ciplly). Mais bien que les documents de l'Administration des Mines n'en fassent pas mention, quelques exploitations souterraines ont été réalisées dans la partie nord du parc industriel de Frameries. Elles ont été découvertes suite à l'un ou l'autre effondrement.
- * Le territoire de la commune est situé à l'extrémité sud-est du bassin charbonnier du Borinage.

Les puits de mine ainsi que la limite de la zone ayant fait l'objet de travaux d'extraction figurent sur ce plan.

1-a-1) Structure physique

C. Pédologie : aptitudes culturales des sols (voir carte n° 3)

Les données des cartes pédologiques ont été interprétées de manière à classer les sols du territoire communal en fonction de leurs aptitudes plus ou moins bonnes à la culture.

La grille d'interprétation figure en fin de ce chapitre.

Nous attirons l'attention sur l'aspect relativement imprécis d'agrandir au 1/5.000 ou au 1/10.000 les données des cartes pédologiques établies à l'échelle du 1/25.000.

Les limites des terrains remaniés ont été adaptées en fonction de notre carte d'occupation du sol pour tenir compte de certaines zones actuellement bâties ne figurant pas aux cartes pédologiques.

Analyse et commentaires de la carte

* Plateau sud

La partie sud du territoire forme un grand plateau agricole de qualité peu élevée. Les terrains de nature très apte au départ (terrains limoneux) sont fortement soumis à l'érosion et à l'influence des nombreux cours d'eau existants.

De manière générale, ces terrains très aptes ne subsistent plus que sous forme de loupes localisées aux points hauts (lignes de crêtes), les deux plus importantes étant situées au sud-est du village rural d'Eugies ainsi qu'au sud de la cité Piérard. C'est en partie sur cette dernière zone qu'une demande d'affectation en zone d'extension d'habitat a été refusée dans le cadre de la mise au point du plan de secteur Mons-Borinage.

A partir de ces loupes, la qualité des terrains décroît progressivement pour devenir peu apte ou inapte dans le fond des vallées des ruisseaux. Ces zones sont souvent visibles sur les terrains. Elles sont reprises au plan d'occupation du sol sous forme de zones boisées, fonds de vallée et terrains vagues. Les bois de Colfontaine et du Temple traduisent en partie cette situation.

* **Noirchain**

Dans leur ensemble, les terrains non urbanisés sont très aptes à l'exception des versants est des cours d'eau qui sont de moindre qualité. Ce phénomène structurel du sol se retrouve jusque Harmignies.

Ces terrains, y compris ceux au sud-est de l'agglomération de Frameries, font partie de la zone de grandes cultures de Quévy.

* **Terrains résiduaire**s

Quant aux terrains agricoles résiduaire dans l'agglomération, tout commentaire sur leur qualité culturale est superflue dans la mesure où leur morcellement les rend peu aptes à une exploitation agricole moderne.

Pour ce qui est des quelques zones de terrains très aptes situées au nord-est, elles font partie de plages agricoles (débordant sur les communes voisines) de l'ordre de ± 50 ha de superficie seulement. A moyen terme, en fonction de l'évolution en cours des activités agricoles, on peut se poser la question de connaître leur devenir futur ?

Grille d'interprétation de la carte pédologique

| | | |
|------------|---|---|
| Très apte | Aba Aca Acp nAbp Abp | Sols limoneux à horizon B textural. Sols limoneux faiblement gleyifiés à horizon B textural. Sols faiblement gleyifiés sur limon. Sols sur limon ; substrat crayeux débutant à faible profondeur. Sols sur limon. |
| Apte | AbB nAba AcB Gbpn Ebx AdB Ada | Sols limoneux à horizon B textural ou à horizon B structural. Sols limoneux à horizon B textural ; substrat crayeux débutant à faible profondeur. Sols limoneux faiblement gleyifiés à horizon B textural ou à horizon B structural. Sols sur limon à charge crayeuse. Sols argileux à développement de profil non défini. Sols limoneux modérément gleyifiés à horizon B textural ou à horizon B structural. Sols limoneux modérément gleyifiés à horizon B structural. |
| Assez apte | EDx Adp Aha GDxf uAda Gbxx GDxx | Sols argileux faiblement ou modérément gleyifiés à développement de profil non défini. Sols modérément gleyifiés sur limon. Sols limoneux fortement gleyifiés à horizon B textural. Sols limoneux à charge schisteuse, faiblement ou modérément gleyifiés à développement de profil non défini. Sols limoneux modérément gleyifiés à horizon B textural ; substrat argileux débutant à faible profondeur. Sols limoneux à charge de silicite, à développement de profil non défini. Sols limoneux à charge de silicite, faiblement ou modérément gleyifiés, à développement de profil non défini. |

| | | |
|----------|---------------------------------------|---|
| Peu apte | Alp Aep UAep Gbbn EFp | Sols fortement ou très fortement gleyifiés sur limon. Sols fortement gleyifiés à horizon réduit sur limon. Sols fortement gleyifiés à horizon réduit sur limon ; substrat argileux débutant à faible profondeur. Sols limoneux à charge crayeuse, à horizon B structural. Sols très fortement gleyifiés à horizon réduit sur argile. |
| Inapte | Afp Exp EeP EfP | Sols très fortement gleyifiés à horizon réduit sur limon. Sols fortement ou très fortement gleyifiés sur argile. Sols fortement gleyifiés à horizon réduit sur matériaux argileux. Sols très fortement gleyifiés à horizon réduit sur matériaux argileux. |
| Remaniés | - - - - - | sols artificiels zones bâties fosses d'extraction remblais terrains remaniés |
| | | |

1-a-2) Structure paysagère (voir carte n° 4)

Cette carte est établie à partir d'éléments extraits de :

- la carte n° 1 du relief et hydrographique,
- la carte d'occupation des sols,
- la carte du plan de secteur.

La structure paysagère de l'entité est caractérisée par deux unités principales à savoir d'une part, la partie nord du territoire entièrement urbanisée ou dont le paysage est fortement marqué par la bâtisse et, d'autre part, la partie sud-est ayant gardé un aspect beaucoup plus "naturel".

* Partie nord (zone teintée en rose)

Elle constitue l'agglomération de Frameries et couvre le territoire des anciennes sections de Frameries et de La Bouverie ainsi que la partie nord de celle d'Eugies.

Elle est fortement bâtie et il n'y subsiste que quelques zones agricoles résiduelles de faible superficie soit :

- au nord, une zone de $\pm 46,60$ ha entre la limite de Quaregnon et les habitations de la rive ouest des rues de la Bergerie et du Grand Trait (1) ;
- une zone de $\pm 33,14$ ha entre les terrils du Grand Trait et du Crachet (2) ;
- une zone de $\pm 71,08$ ha (projet S.C.C.) entre la route de Mons, le raccordement ferré du zoning ainsi que la ligne S.N.C.B. de Paris (3) ;
- une zone de $\pm 9,76$ ha au sud de la précédente (4) ;
- à l'intérieur de l'agglomération, une zone de $\pm 19,22$ ha à la limite entre Frameries et La Bouverie (5) ;
- ainsi qu'une zone de $\pm 44,14$ ha entre La Bouverie et Eugies (6).

Une analyse plus fine en sera faite dans des commentaires des cartes de la structure du bâti et de l'occupation du sol.

A l'intérieur de cette unité, les points forts marquant visuellement le paysage sont :

Vers le nord

- les terrils du Fief de Lambrechies vers Quaregnon,
- le terril du Grand Trait,
- le terril du Crachet,
- le site Craibel,
- la limite visuelle formée par le ring ouest de Mons (sur Mons),
- la falaise de craies du tir à pigeons (sur Mons),
- la vue sur le beffroi de Mons en descendant le pavé du Crachet ;

Vers le sud et l'ouest (se référer à l'unité ci-après) ;

Vers l'ouest

- l'orée du bois de Colfontaine,
- la vallée prononcée du Ruisseau de Colfontaine avec le terroir du Roinge ;

Au centre

- le châssis à molettes du Crachet,
- l'Eglise de Frameries,
- la maison communale.

* Partie sud-est

Elle se découpe elle-même en plusieurs unités soit :

- a) - l'unité dite du plateau de Sars-la-Bruyère (terrains sis au sud-ouest de la ligne de transition).

Elle est limitée :

- . à l'ouest par le bois de Colfontaine,
- . au nord par les bâtisses existantes formant la limite de l'unité nord,
- . au nord-est par une zone de transition due à une ligne de crête, une modification de pente du terrain, des bosquets d'arbres, la route nationale ainsi que la limite communale,
- . à l'est par les bois du Tilleul et de Blaregnies,
- . au sud par la ligne de crête correspond ± à la frontière.

Dans leur majorité, les terres y sont cultivées.

Le paysage peut y être qualifié de semi-ouvert en fonction de ses limites visuelles extérieures, des nombreux bosquets ou zones boisées y existants ainsi que du valonnement dû à l'érosion des nombreux cours d'eau.

Il présente un aspect bocager (encore) relativement prononcé bien que moins fort que sur le territoire français au sud. Vers le sud, la limite visuelle due à la ligne de crête n'est d'ailleurs pas très fortement marquée (faibles dénivellations et massif boisés permettant la vue).

Les terrains sis au sud de la route de Dour à Sars y compris le bois de Colfontaine font partie du projet de parc naturel dit des Hauts Pays en cours de négociation. Ce périmètre déborde légèrement de la zone d'intérêt paysager prévue au plan de secteur.

Le village de Sars-la-Bruyère ainsi que le hameau du champ des communes est relativement bien intégré dans le paysage.

Il n'en est pas de même pour les lotissements le long de la rue des écoles/chaussée Brunehault.

Les points forts sont :

- Le bois de Colfontaine
Il s'agit d'un vaste massif boisé comportant plusieurs bois dont la partie sud (bois de Sars-La-Bruyère) est située sur le territoire communal formés de belles futaies (avec hêtres et chênes remarquables), recouvrant une surface accidentée (vallons profonds dus à l'érosion du ruisseau de Colfontaine et de ses affluents dans les couches éodévoniennes).
Le site présente un intérêt botanique (seule station belge de *Asarum Europaeum*) et ornithologique.
Situé dans une zone d'intérêt paysager au plan de secteur, il est repris dans l'inventaire ISIWAL et dans le Survey National.
- les étangs aux sources du ruisseau d'Audenaerde présentant un certain intérêt biologique (flore, faune) en plus de son aspect esthétique ;
- la cariçaie au sud du bois de Sars-La-Bruyère, encore d'un certain intérêt (botanique : plusieurs espèces de grandes laïches) mais plantée d'aulnes ;
- le bois du Tilleul et du Temple en partie sur le territoire ;
- la ferme du Moulin ;
- le donjon classé de la poterie ;
- l'église classée de Sars ;
- le château de la Roche.

Les points négatifs sont :

- les pylônes déjà cités ;
 - les lotissements le long de la rue des écoles/chaussée Brunehault ;
- b) - la zone de transition (teintée en vert clair). Elle correspond au bord du plateau de Blaugies, zone où nous passons progressivement d'un paysage fermé à un paysage de type ouvert.
- c) A l'est de la zone de transition, les terrains occupent le versant sud de la vallée de la Haine. En pente vers le nord-est, ils constituent un paysage très ouvert du moins lorsque l'on se trouve dans la partie la plus haute. Ils sont découpés par une ligne de crête en deux unités à savoir, la vallée du ruisseau du Temple et celle du ruisseau des Rogneaux (village de Noirchain).

Vallée du ruisseau du Temple

Elle est située à l'est de la zone nord urbanisée et est visuellement très sensible (vues des routes d'accès vers l'agglomération et de l'agglomération vers la campagne).

Les points forts y sont :

- le terril boisé de Noirchain classé et repris en zone d'intérêt paysager au plan de secteur ;
- le terril boisé de Genly repris en zone d'intérêt paysager au plan de secteur ;
- le site de la ferme du Temple
 - bâtiment,
 - espace vert d'intérêt paysager,
 - bute boisée aussi d'intérêt paysager.

Les points négatifs sont :

- cheminée du Temple ;
- ligne S.N.C.B. ;
- ligne haute tension.

Pour mémoire, nous signalons qu'une grande partie des terrains sont repris en zone d'extension de l'habitat au plan de secteur.

Vallée du Ruisseau des Rogneaux (village de Noirchain)

Il s'agit d'une vallée relativement prononcée (près de 30 dénivellations) au profil relativement ample orientée N-N-E.

Elle est coupée perpendiculairement par la route provinciale.

La partie supérieure de ses versants sont cultivés tandis que le fond de vallée est avant tout constitué de pâtures.

Ce fond de vallée est repris en zone d'intérêt paysager au plan de secteur ce qui est parfaitement justifié.

La partie ancienne du village de Noirchain (partie basse) y est bien intégrée.

Les points forts sont :

- l'église paroissiale Ste Aldegonde ;
- le Haras du Petit Bigard ;
- le site de l'ancien château et de la ferme avec son enclos.

Les problèmes sont :

- les lotissements en partie bâtis le long de la Route Provinciale ;
- la ligne haute tension ;
- le château d'eau.

1-a-2bis) Analyse écologique

Ce chapitre est ajouté pour répondre à la remarque de l'Administration de l'Urbanisme en date du 15/06/94 signalant l'absence d'analyse du territoire sous l'angle écologique.

Bien qu'aucune carte ou texte ne parlaient explicitement de situation écologique, nous signalons que l'analyse de la situation figure en fait dans les données de la carte n° 4 et du texte d'analyse de la structure paysagère.

Elle est traitée aussi en partie au plan d'occupation du sol et surtout à celui d'affectation du sol comme nous le montrons ci-après.

En comparant la carte d'évaluation biologique, nous constatons que :

1) Pour la partie urbanisée de la carte n° 4

Les zones y présentant une certaine qualité correspondent aux terrils ainsi qu'aux zones agricoles résiduelles, à savoir :

- terril de l'Agrappe de très grande qualité ;
- terril du Grand Trait de très grande qualité et d'ailleurs utilisé comme site d'expérience par les services du Professeur Piérard ;
- terril du Crachet de très grande qualité mais avec les réserves que nous émettons :
 - * repris sur la liste des terrils exploitables ;
 - * partie sud a déjà été exploitée et le sol a été de plus fortement remanié dans le cadre des travaux de rénovation du carreau (1ère phase de démolition des bâtiments) ;
 - * dans le cadre du dossier de valorisation en cours d'établissement, l'étude biologique détaillée du milieu concerné relative fortement ce niveau de qualité ;
- la zone agricole n° 4 de grande qualité mais affectée au plan de secteur en zone d'extension d'habitat. Pour information, cette zone notée HD4 dans le texte des options est à la charnière entre le centre de Frameries, le projet du Crachet et celui de la zone de service ;
- dans la zone agricole n° 3 (ou y touchant), deux petites zones boisées ont aussi une très grande qualité. Sises à l'intérieur des zones de 25 m autour de puits de mines, elles devraient être maintenues dans le cadre de la mise en oeuvre future de la zone de service.

2) Pour la partie non urbanisée du territoire

Dans cette partie du territoire communal très faiblement bâtie, les éléments intéressants sur le plan écologique sont cependant relativement limités à cause de l'exploitation agricole intensive pratiquée sur ces terrains depuis longtemps.

Ils consistent d'une part en bois, bosquets, éléments ponctuels repérés à la carte n° 4 de structure paysagère et d'autre part en cours d'eau et fond de vallée repris à la carte n° 6 d'occupation du sol.

- * Les principaux sont à l'extrémité du territoire :
 - le bois de Colfontaine de très grande qualité ;
 - le bois du Temple de très grande qualité ;
 - la grande zone boisée sise entre les deux de très grande qualité ;
 - ainsi que les étangs et que la cariçaie repérés par le symbole formé d'un rond avec flèches ;
 - des bosquets et zones de fond de vallée de très grande qualité.

Dans cette partie de la Wallonie, cet ensemble (la limite nord étant celle de la zone d'intérêt paysager) fait partie selon "Réserves Naturelles - RNOB" de la structure écologique principale des hauts-pays, donc à préserver.

- * Au nord de cet élément fort jusqu'à la limite des zones urbanisées et de transitions, la zone agricole est parsemée de petits bosquets et de fonds de vallée de grande qualité ; les plus importants étant le parc du château de la Roche ainsi que la zone à l'est du donjon de Sars-la-Bruyère. Ils sont déjà en partie préservés par les dispositions du plan de secteur. Ces dispositions de protection pourraient être judicieusement continuées et prolongées par celles du schéma de structure.
- * A l'est de la zone urbanisée nous retrouvons ces mêmes éléments dont les principaux sont le terroir de Genly ainsi que les abords de la ferme du Temple.
- * Au nord, il en est de même avec le site du terroir de Noirchain qui est lui de très grande qualité.

1-a-3) Structure du bâti

A. Genèse historique

La forme actuelle de la structure de la commune (réseau des voiries et noyaux urbains) est d'origine très ancienne. Fondamentalement, elle a très peu changé depuis le 18ème siècle.

D'après la carte de Ferraris (1771-1778) :

Le tracé de la majorité des chemins existait déjà et tous les noyaux urbains avaient déjà pratiquement leur forme actuelle ou du moins étaient déjà bien amorcés.

A Frameries :

Les axes des rues de Genly, F. Roosevelt, Hankar, des Dames jusqu'au CPAS, rues Bosquetia, Leman, de l'Eglise et rues de France, des Alliés étaient déjà construits avec une densité identique à celle actuelle.

A Noirchain :

L'axe rue du Château, Abbé Quinet, place y compris le Haras du Petit Bigard était construit.

A La Bouverie, Eugies, "poignard" :

A l'exception de la rue de l'Industrie et des voies y accédant, de la rue mitoyenne et des rues sises à l'ouest ainsi que les complexes de logements sociaux, le réseau actuel des voiries existait en desservant un ensemble de grandes parcelles bâties avec verger.

Les rues de la Libération et Jacob à La Bouverie étaient bâties en ordre urbain dense.

Les rues Haute et de Progrès à Eugies avaient déjà un caractère bâti similaire à celui existant actuellement.

A Sars-La-Bruyère :

Les rues des Ecoles, de Taisnières et le sentier de la Motte sont déjà bâties. Sur cette carte, des houillères sont déjà mentionnées à l'ouest du Grand Trait, au sud du Crachet, à Mascaux, au sud de Noirchain ainsi que des fours à chaux au nord de la commune entre la rue Donaire et la route de Bavay.

D'après l'atlas des chemins vicinaux

Par rapport à la carte Ferraris, les principales modifications intervenues sont :

- la réalisation de la route provinciale Givry-Pâturages traversant la commune d'est en ouest ;
- des rectifications de la route provinciale Mons-Eugies ainsi que de la R.N. Mons-Bavay.

C'est ainsi qu'à l'exception de :

- un certain nombre de sentiers transformés en rues ;
- quelques sentiers supprimés ;
- quelques rues coupées par le site charbonnier du Grand Trait ;
- quelques nouvelles voiries de desserte de logements sociaux, de desserte du parc industriel, de la R.N. 545 ;

cet atlas a gardé toute son actualité ce qui est exceptionnel et confirme l'ancienneté structurelle de l'entité.

Le fonctionnement actuel de la circulation est traité au chapitre 1-a-5 ci-après.

B. Qualité architecturale

De manière générale, la commune ne recèle pas de bâtiments de grande qualité architecturale à l'exception des bâtiments ci-après :

Bâtiments et sites classés :

Les bâtiments classés comme monument sont :

- * le charbonnage du Crachet : dispositifs d'extraction et d'évacuation du puits n° 11 (châssis à molettes, galerie périphérique aérienne couverte et bâtiment de la machine d'extraction) par A.R. du 08/09/1989 (repère C1);
- * l'église Saint-Jean Baptiste de Sars-La-Bruyère par A.R. du 03/02/1953 (repère C2);
- * le donjon rue des Ecoles n° 1 de Sars-La-Bruyère par A.R. du 27/09/1972 (repère C3);
- * les façades et les toitures des immeubles sis Place de l'Eglise n° 6 et 8 à Frameries par A.R. du 13/11/1990 (repère C4);

Les sites classés sont :

- * les abords du charbonnage du Crachet par A.R. du 08/09/1989
(repère C1);
- * les abords du donjon de Sars-La-Bruyère par A.R. du 27/09/1972
(repère C2);
- * l'ensemble formé par le Pavillon situé dans le Bois de Colfontaine et ses
abords à Eugies par A.R. du 22/07/1981
(repère C5);
- * le terail n° 12 de Noirchain par A.M. du 12/04/1991
(repère C6).

Bâtiments repris au "patrimoine monumental de la Belgique" :

Eugies :

- l'église paroissiale St-Rémy,
- la maison communale,
- "la Belle Maison" rue Fénélon (A.M. du 10/08/1992) (repère C7),
- la chapelle Notre Dame du Coron route de Frameries (en cours de
classement),
- la ferme au n° 1 rue de Genly ;

Frameries :

- l'église paroissiale Sainte-Waudru,
- l'église paroissiale du Sacré-Coeur à la rue Ferrer,
- les maisons n° 6 et 8 Place de l'Eglise (classées),
- les établissements Mirland au n° 229 Avenue J. Wauters ;

Noirchain :

- l'église paroissiale Sainte-Aldegonde,

Noirchain :

- l'église paroissiales Sainte-Waudru,
- l'église paroissiale du Sacré-Coeur à la rue Ferrer,
- les maisons n° 6 et 8 Place de l'Eglise (classées),
- les établissements Mirland au n° 229 Avenue J. Wauters ;

Sars-La-Bruyère :

- l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste (classée),
- le donjon (classé) ;

La Bouverie :

- l'église paroissiale Saint-Joseph,
- maison au n° 143 de la rue de France,
- maison au n° 47 de la rue Mayeur Haniquelle.

A ces bâtiments déjà répertoriés, nous pouvons ajouter :

Certains bâtiments industriels présentant une certaine qualité ou un certain caractère méritent une certaine préservation :

- bâtiments du Grand-Trait restaurés, voire celui de la propriété Surin à droite,
- brasserie Carlier rue Bosquetia,
- boulangerie coopérative rue Bosquetia,
- bâtiments de la cour de l'Agrappe.

Mais jusqu'où faut-il aller sans risque d'inconvénients majeurs ?

C. Etat physique de la bâtisse

L'état physique du logement résidentiel fait l'objet d'une analyse sur base de données statistiques au chapitre 1-c-2 ci-après.

Sur base des visites sur terrain, nous pouvons ajouter que la situation d'ensemble constatée est similaire pour l'ensemble du territoire communal à celle du centre de l'ancienne commune de Frameries ayant fait l'objet récemment d'une étude beaucoup plus détaillée (analyse parcelle par parcelle) (étude menée par le bureau Pinon-Clerbaux).

Nous pouvons dire que les immeubles vides, délabrés, à l'abandon ou taudis sont peu nombreux (cf. taux au chapitre 1-c). Ceux existants sont dispersés sur l'ensemble du territoire. La plupart des immeubles mis en vente ou en location ne le reste pas longtemps.

A l'exception de l'un ou l'autre dépotoir à nettoyer, il n'existe pas sur le territoire communal de chancres urbains nécessitant des opérations lourdes de rénovation.

D. Typologie des bâtisses (voir carte ° 5)

Au départ des données de la carte n° 6 d'occupation du sol (types des bâtiments existants), nous avons défini les diverses aires du territoire communal pour lesquelles la typologie de la bâtisse est homogène.

Remarque : Les types des divers bâtiments existants sont repris à la carte n° 6 d'occupation du sol de manière détaillée (ensemble de ± 5 parcelles au minimum).

La présente carte n° 5 fait la synthèse de manière à obtenir un document d'analyse aisément lisible. Chacune des unités ainsi distinguée regroupe en fait la partie du territoire communal dans laquelle l'un ou l'autre type domine. Les parties du territoire non bâties y sont aussi "effacées" de manière à faciliter la lisibilité.

Les différentes aires sont :

* Aire urbaine de bâtisses en ordre continu

D'une surface de ± 433 ha (± 60 % de la partie bâtie), cette aire est la plus importante du territoire de l'entité.

Elle couvre la majeure partie bâtie des anciennes sections de Frameries, La Bouverie, la partie de Pâturages cédée ainsi que l'ouest de celle d'Eugies.

A l'exception de l'une ou l'autre poche non bâtie, le tissu urbanisé y est relativement continu.

Les axes selon lesquels le commerce s'est développé sont repérés au plan.

Quelques grands bâtiments sont aussi situés à l'intérieur de l'aire.

La typologie de la bâtisse est décrite dans le texte du RCU.

Il est à noter que le périmètre de rénovation urbaine est inclus à l'intérieur de cette aire ce qui conduira peut-être à une subdivision au RCU final si les options retenues le justifient.

* Aire de bâtisses en ordre discontinu

D'une superficie de ± 161 ha (± 22 %) (cf. RCU pour description de sa typologie), cette aire est répartie en plusieurs endroits sur le territoire de l'entité.

Sa mixité est due en fait aux bâtisses de type villa avec 4 faces qui se sont établies dans un tissu existant de typologie continue. Elle traduit une évolution récente de la bâtisse.

Au départ de l'aire principale précédente, elle se développe le long des axes de communication soit :

vers l'est et le nord-est le long de la route provinciale ainsi que des rues Donaires et Fours à Chaux ; la ligne SNCB pouvant matérialiser leur séparation ;

vers le sud le long de la route provinciale ainsi que la rue du Peuple. Ici, leur limite respective est assez indicative et elle peut être avancée ou reculée vers le sud.

Des aires de cette typologie d'étendue plus limitée se retrouvent à Sars-la-Bruyère aux rues de Blaugies, Taisnières et Brunehault ainsi qu'à la rue du Fief au nord.

* Aire de bâtisse en ordre ouvert (\pm 29,4 ha)

Elle reprend des habitations de construction récente avec 4 façades (cf. description dans RCU).

En fonction des caractéristiques en ordre fermé du tissu très ancien de la commune, ces bâtisses ne se retrouvent de manière significative que très localement sur le territoire de l'entité soit au nord le long des rues du Grand Trait et de la Bergerie ; au sud le long de la rue des Ecoles.

* Aire de bâtisse de type villageois (\pm 44,8 ha)

Elle concerne les noyaux anciens de certains villages ayant relativement bien gardé leur caractère original.

Il s'agit des noyaux : de Noirchain,
d'Eugies,
de la rue des Communes à Sars-la-Bruyère.

Quant au noyau de Sars-la-Bruyère, bien que de nombreuses bâtisses aient un certain caractère ancien traditionnel, leur implantation en ordre continu dominant nous conduit à les classer dans l' "aire urbaine de bâtisses en ordre continu".

* Aire des cités ou de construction d'ensemble (41 ha)

Elle concerne les ensembles de logements sociaux qui ont chacun un typologie bien spécifique qui sera décrite au RCU.

Ces ensembles sont situés à la périphérie des anciens noyaux villageois.

* Aire de grands bâtiments et de service (\pm 120 ha)

Elle concerne des ensembles de grands bâtiments qui, en fonction de leur taille ou de leur localisation, ont un aspect différent dans l'ensemble du tissu bâti. Elle concerne aussi des terrains non bâtis réservés à cet usage par le plan de secteur.

* Aire de loisir (\pm 6,2 ha)

Elle couvre en fait le parc résidentiel de Sars-la-Bruyère ainsi que le site de loisir dit du "Champré".

* Aire fortement déstructurée

Elle concerne la rue de l'Industrie à La Bouverie, axe principal de circulation le long duquel des bâtiments à usage commercial se sont établis dans le tissu urbain selon une typologie différente.

1-a-4) Occupation du sol existante (voir carte n° 6)

Cette carte d'occupation du sol est avec celle de situation juridique le document de base pour l'établissement d'un schéma de structure.

Elle a été établie :

- sur base d'un fond de plan informatisé levé par photogramétrie aérienne (vol effectué le 17/09/1990) ;
- par analyse des photos aériennes produites lors de ce vol ;
- par vérifications et visites systématiques sur le terrain effectuées dans le courant de 1991.

Par sa légende constituée de surfaces teintées de traits de couleurs différentes, elle figure l'occupation actuelle de tout le territoire communal en y distinguant les diverses activités.

Les principales sont :

Zones hachurées en rouge : elle couvrent les parcelles occupées par des bâtiments à usage de logement. Leurs diverses inclinaisons marquent les divers types de constructions existantes. Ces données sont exploitées dans la carte n° 5 de structure du bâti.

Zones hachurées en bleu : elles couvrent d'une part, les bâtiments et parcelles à usage public et, d'autre part, les plans d'eau.

Zones hachurées en vert : elles couvrent les zones boisées ainsi que les divers espaces verts.

Zones hachurées en mauve : elles couvrent les diverses zones d'activité.

Zones hachurées en orange : elles couvrent les diverses zones d'équipement sportifs et de loisirs.

Quant aux voiries, elles sont laissées en blancs ainsi que les zones à usage de l'agriculture, un symbole P ou C distinguant les pâtures des terrains cultivés.

A ces informations d'usage et d'occupation actuels du sol, nous avons aussi ajoutés des informations plus juridiques à savoir, les parties du territoire actuellement non bâties affectées par le plan de secteur soit à la bâtisse, l'extension de la bâtisse ou la zone industrielle.

La carte des terrains à bâtir disponibles (voir carte n° 7)

Cette carte est extraite directement de la carte précédente d'occupation du sol.

Elle fait l'inventaire des terrains à bâtir disponibles sur le territoire communal et indique :

- * les terrains non bâtis en zone agricole ou assimilée repris au plan de secteur en zone d'habitat soit 82,95 ha ;
- * les terrains non bâtis en zone agricole ou assimilée repris au plan de secteur en zone d'extension de l'habitat soit 61,97 ha ;
- * les parcelles non bâties dans des lotissements approuvés soit 105 ;
- * les parcelles non bâties sises à front de rues existantes soit 315.

L'analyse plus fine de cette carte conduit à les classer en :

- * Zones "intérieurs d'îlots" (petites zones non repérées par une lettre)

Il s'agit de terrains appartenant à un ou plusieurs propriétaires sis à l'intérieur de grands îlots entièrement construits à front de rue.

Vu

- leur situation (intérieurs îlots avec les problèmes d'intervention en découlant) ;
- l'importance des réserves disponibles à bâtir sur le territoire ;
- l'évolution (stagnation) de la population escomptée (cf. paragraphe) de la population escomptée (cf. démographie) et des projets en cours ;

on peut envisager de n'y entreprendre aucune opération d'initiative communale et les laisser à leur usage actuel à savoir parcelles cultivées ou plus ou moins boisées.

Des constructions de parkings, garages, bâtisses en arrière zone à l'initiative des propriétaires pourront y être autorisées sous réserve d'intégration dans le voisinage.

- * Petites zones à laisser à l'initiative privée (petites zones non repérées par une lettre)

Par opposition avec celles ci-avant, elles sont situées à front d'au moins une voirie.

Vu

- le faible impact de leur mise en oeuvre éventuelle, on peut laisser leur urbanisation à l'initiative de leurs propriétaires.

- * Zones à mise en oeuvre différées

Il s'agit de terrains dont l'affectation en zone d'habitat ou d'extension ne sont pas à remettre en cause mais qui posent divers problèmes qui doivent être solutionnés préalablement à leur mise en oeuvre.

- Terrains à Eugies : ils sont tributaires du renforcement de l'égouttage vers le Rieu du Coeur. (A)
- Terrains au nord de la rue Sainte-Philomène. (B)

- * Zones "logements sociaux" (C)

Il s'agit de terrains appartenant à des sociétés de construction de logements sociaux ou du moins qui leur sont réservés.

- * Zones "projets en cours"

Il s'agit de terrains sur lesquels divers projets sont en cours ou envisagés, à savoir :

Terrain mitoyen au nord d'Euro-Deawoo (D)

Dans le cadre de la révision du P.P.A. "Grand Place" et du permis de bâtir introduit par cette société, il a été envisagé d'y prévoir une zone verte écran ainsi que des activités artisanales ou commerciales intégrées dans le voisinage résidentiel.

Terrain en face de la gare (E)

Le propriétaire actuel a un projet de lotissement et de construction actuellement bloqué par les dispositions du P.P.A.

Terrain rue Volders (F)

Une demande de permis de bâtir un complexe d'immeubles à appartements est en cours d'instruction.

En fonction du type de projet, à savoir des immeubles à appartement dans un espace vert, on peut se demander s'il ne serait pas plus opportun d'étendre l'opération sur la zone verte au sud prévue de manière "arbitraire" et non justifiable au plan de secteur.

Pour rappel les terrains du site "Quenon" au nord appartiennent à la commune (opération de rénovation urbaine réalisée). Il est envisagé d'y construire un bureau des postes.

Terrain à l'angle des rues de France et Dagneau (G)

La construction d'une surface commerciale a été demandée.

Elle a été refusée en fonction :

- a) des dispositions du P.P.A. ;
- b) de la volonté politique d'y garder l'aspect résidentiel actuel.

La bâtisse est ainsi remise en cause à l'intérieur de l'îlot mais pas dans l'angle des deux rues.

Terrains au lieu-dit "Champ des Communes" (H)

Ils appartiennent à la commune qui négocie leur vente (a vendu) à la société "Terre et Foyer" qui envisage d'y mener une opération de construction/lotissement.

* Zone à urbaniser en priorité (I)

Il s'agit d'une grande zone (\pm 19 ha) de terrains non bâtis sis à la limite entre les anciennes communes de Frameries et de la Bouverie.

Pour rappel, au début des réunions de travail avec l'auteur de projet, l'étude de redynamisation du centre ville, la question de savoir s'il fallait les urbaniser pour permettre la "fusion" Frameries-La Bouverie sur terrain ou au contraire matérialiser la coupure avait été posée.

C'est l'optique "fusion" qui a finalement été retenue et programmée dans l'opération de redynamisation.

Dans la suite logique de cette décision, c'est l'urbanisation de cette zone qui doit être encouragée et/ou entreprise par le pouvoir public.

Dans la poursuite de l'étude, des propositions seront donc faites et reprises au plan d'affectation du sol prévu.

On peut aussi demander la suppression de la zone verte prévue au plan de secteur de manière arbitraire et plutôt l'intégrer mieux dans le plan d'affectation au sol.

* Zones indifférenciées (J à M)

Il s'agit de grandes zones à bâtir (\pm 100 ha au total) qui :

- ne sont pas à remettre en cause en tant que sites à bâtir ;
- ne posent pas de problèmes majeurs de mise en oeuvre (égouttage, équipement divers, ...) ;
- ne doivent pas être urbanisées de manière prioritaire, les unes par rapport aux autres.

Logiquement, du moins au stade actuel, elles seront donc mises en oeuvre avant tout en fonction du bon vouloir de leurs propriétaires qu'ils soient publics ou privés.

En plus de celles du R.C.U., les dispositions du plan d'affectation du sol comportent cependant des indications et recommandations (emplacement des accès vers la voirie existante, axes en liaison piétonne, localisation éventuelle des espaces verts, ...) destinées à améliorer au mieux leur intégration dans le tissu urbain existant.

Elles le seront au maximum en accord avec les projets de leurs propriétaires qui peuvent déjà dès maintenant nous en faire part.

1-a-5) Les voies de communication et les espaces publics
(voir carte n° 8)

En suite de l'évolution historique décrite ci-avant (1-a-4), cette carte décrit la structure actuelle des voies de communication.

Celle-ci est constituée par deux axes principaux sensiblement perpendiculaires soit :

* Axe est-ouest formé par la route provinciale 546 de Givry à Pâturages.

- Il joue - un rôle de desserte interne à l'entité ainsi que d'accès-sortie,
- un rôle de transit entre, d'une part, les régions de Binche (RN 563), Beaumont (RN 40) et Maubeuge (RN 6) et, d'autre part, le Borinage ainsi que le parc industriel de Ghlin-Baudour.

Sur cet axe, les entrées dans l'agglomération "portes" peuvent être situées

- dans le sens Givry-Frameries au pont sur la ligne S.N.C.B.
- dans le sens Pâturages-Frameries à la limite de La Bouverie- Frameries.

Plus à l'ouest, la route est aussi bâtie mais aucun endroit n'est actuellement marquant.

* Axe nord-sud formé par la route provinciale 544 Cuesmes-Eugies.

Il joue :

- un rôle de desserte interne à l'entité ainsi que d'accès-sortie,
- un rôle de transit - (Borinage vers Cuesmes-Mons).

Sur cet axe les entrées dans l'agglomération "portes" peuvent être situées

- dans les sens nord-sud au pont de la ligne SNCB au Crachet,
- dans le sens sud-nord à la rue Dagneau.

Les problèmes posés par ces deux axes sont :

- problèmes classiques des traversées des zones urbaines par des axes de circulation importants et plus particulièrement la vitesse dans le pavé du Crachet ;
- développement commercial le long et au croisement de ces axes ;
- marché, braderies qui demandent à être organisés à ce croisement entraînant des problèmes de déviation de la circulation de transit ;
- problème des feux à leur croisement.

Parallèlement à cet axe central, il existe deux autres axes nord-sud à savoir :

- * A l'est, la Route Nationale 543 Mons-Bavay : Il est situé en majeure partie hors du territoire communal à l'exception de la traversée de Noirchain.
La fonction principale de cet axe est une circulation de transit nord-sud ainsi que la desserte du parc industriel de Frameries.
Il permet aussi une liaison entre l'agglomération d'une part et Mons, le ring ouest et par suite le réseau autoroutier, d'autre part.
Faiblement bâti dans la traversée du territoire communal, son gabarit actuel est adapté à la circulation existante.
Problèmes pour les entrée-sortie dans les entreprises du parc industriel ?
Problèmes pour le débouché des voiries secondaires ?

- * A l'ouest la Route Nationale RN 545 dite "Nord-sud du Borinage"
Il est situé en limite ouest du territoire communal. Il fait partie du réseau autoroutier/routier "moderne" dont la réalisation a débuté il y a 2 à 3 décennies.
Au départ de la RP 546, elle donne accès à la RN 90 axe principal de desserte est-ouest du Borinage ainsi qu'aux grands parcs industriels du nord de la région.
Par malheur, elle passe au-dessus de l'autoroute sans y donner accès.
La réalisation d'un demi-échangeur est cependant envisagée.
De réalisation récente en site neuf, son gabarit actuel est adapté à sa fonction.
Son débouché sur la route provinciale doit cependant être aménagé en fonction du trafic actuel et surtout futur suite à la réalisation de l'axiale du Borinage. Un rond-point nous semble justifié.
Prolongement jusque la rue Urbain ?

- * Au nord du territoire communal, le ring ouest de Mons et la RN 550 dite "axiale du Borinage" jouent ou vont jouer un rôle important dans la circulation sur le territoire de Frameries.
Ce ring ouest de Mons avec ses accès aux niveaux des routes Mons-Eugies et Mons-Bavay donne pour l'entité un accès rapide au réseau autoroutier.
La mise en service de cette route axiale du Borinage en cours de réalisation (fin des travaux de la 1ère phase programmée pour) va avoir un impact important sur la circulation à l'intérieur de l'entité à savoir :
 - suppression ou du moins réduction très importante du trafic de transit sur la RP 546 "Givry-Pâturages" ;
 - multiplication des liaisons vers le nord et donc dilution des flux de circulation.

Au départ de ces axes principaux, nous poursuivons l'analyse de la circulation aux seins des secteurs qu'ils découpent.

* Secteur nord-ouest

Il est desservi par deux chemins de grande communication à savoir :
le chemin du Grand Trait,
le chemin des Dames.

* Secteur nord entre le Pavé du Crachet et la R.N. vers Bavay

La desserte du parc industriel de Frameries est bien assurée.

Voir avec la police l'existence éventuelle de problèmes d'entrée/sortie des usines sur la R.N. ainsi qu'aux deux carrefours. Aucun problème majeur de circulation ne s'y présente.

La ligne de chemin de fer actuellement désaffectée au trafic S.N.C.B. pourrait judicieusement être utilisée pour l'aménagement d'une voirie de contournement du Pavé du Crachet vers la voirie de la gare en facilitant la mise en sens unique de la Grand'Rue envisagée dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine.

Par malheur, cela est en opposition totale avec le projet de chemin de fer touristique.

La réalisation future du projet S.C.C. va y avoir un impact important.

* Secteur nord-est (Noirchain)

Il concerne le village de Noirchain.

La circulation de transit y est inexistante et sous réserve d'aménagements visant à préserver l'aspect rural existant, les problèmes (s'ils existent) sont ceux des débouchés sur les routes nationale et provinciale.

* Secteur sud-ouest

A partir de la RP (route d'Eugies), deux chemins de grande communication assurent bien les liaisons vers l'ouest.

Il s'agit de :

- CGC n° 216 (rue Albert 1er, rue du Centre). Ses deux rives sont cependant entièrement bâties → problèmes ? ;
- CGC n° 226 (route Verte vers Dour). Son gabarit actuel est bien adapté à sa fonction.

Vers le sud, les deux CGC 227 et 229 (rue de Taisnières et chaussée Brunehault) ont perdu toute importance en fonction de la réalisation de la route de Bavay actuelle.

Elles ne jouent plus qu'un rôle de desserte locale.

En majeure partie, elles sont toujours pavées. Ce caractère très rural devrait judicieusement être préservé vu leur situation à l'intérieur du projet de parc naturel des Hauts-Pays.

Le réseau des rues de La Bouverie et Eugies entre le CGC 216 et la rue de l'Industrie est très complexe et peu lisible. On ne s'y retrouve pas du tout.

La circulation dans la rue J. Cousin pose problèmes.

- * Secteur sud-est (angle des rues Ferrer, Defuisseaux et de la route d'Eugies)
Il s'agit d'un ensemble de voiries de desserte locale qui ne posent pas de problème dans leur ensemble au stade actuel.
Un passage à niveau avec barrières existe toujours au croisement entre la ligne SNCB Paris-Bruxelles et le chemin vert.

Dans la mesure où de nombreuses zones d'extension d'habitat y sont permises par le plan de secteur, il faudra être attentif pour leur mise en oeuvre.

1-a-6) Les principales infrastructures techniques (voir carte n° 8)

A. Egouttage - Epuration des eaux

Ces équipements ont déjà été traités au point 1-a-1-A ci avant.

B. Distribution d'eau

1) Structure du réseau

L'alimentation principale se fait au départ d'une conduite de 400 venant d'Estinnes (Rouvroy) située dans la route provinciale.

Cette conduite alimente d'est en ouest :

1. le château d'eau de Noirchain (B1) ;
2. le parc industriel de Frameries par une conduite 200 au croisement de la route de Bavay (B2) ;
3. un surpresseur au Pont du Berger (B3) ;
4. aux 4 Pavés, une conduite de 250 puis 150 vers le château d'eau sis à la limite des communes de Frameries, Quaregnon, Pâturages (B4) ;
5. à ces 4 Pavés, son tracé s'oriente vers le sud pour aboutir au château d'eau de la Bouverie (B5).

Au départ de ce point (B5), une conduite de 300 alimente le sud-ouest.

Au départ du carrefour (B6), elle se divise en :

- une conduite 225 (puis 200) située rues J. Cousin, de la Verdure, des Israélites qui alimente le château d'eau d'Eugies (B7) puis Pâturages (B8); En fait, ce château est hors service et remplacé par un surpresseur ;
- une conduite 200 située rues Terre à Cailloux, de l'Aizette et du Tanneur qui alimente le château de Pâturage (B9), le château du "Poignard" (B10) étant mis hors service.

A partir du château d'eau de "Quaregnon" (B4), une conduite de 225 assure une liaison vers Flénu.

Quand à la partie sud du Territoire (Sars-la-Bruyère), elle est alimentée par une conduite 100 venant d'Aulnois par la Route Verte puis par une boucle de section 80 et une conduite 80 dans la route Provinciale jusque Eugies (ancien village).

2) Etat qualitatif

Dans son ensemble, l'état du réseau existant est bonne tant au niveau des pressions que celui des débits. La majorité des zones de bâtisses futures permises par le plan de secteur pourront être alimentées sans problèmes.

Quelques points critiques existent, cependant :

- * la mise en oeuvre de la zone d'extension d'habitat (notée S) au sentier Brigade Piron posera des problèmes au niveau de la pression disponible ;
- * celle de la zone notée P au Bosquet Mirland pourrait éventuellement poser des problèmes de pression ;
- * la situation de la zone notée A (Eugies aux abords de la rue du Peuple) est fort limite mais est possible ;
- * pour la zone notée H (Champ des Communes) l'alimentation d'un ensemble de 30/40 logements est possible ;
- * la situation la plus critique se trouve au niveau de la partie est d'Eugies (noyau ancien) tant au niveau des pressions que des débits. C'est ainsi que la B I demandée par la commune à la rue du Moulin ne peut être placée.

3) Projets de la SWDE

Bien que la situation existante soit satisfaisante, la SWDE envisage la pose d'une conduite de Ø 400 pour renforcer l'alimentation de son réseau du Haut-Borinage au départ du captage IDEA de Cuesmes.

Ce projet prévoit la construction d'un réservoir de 10 000 m³ à la côte 146 près des installations de l'OTAN.

Le tracé de la conduite doit encore être précisé dans la partie nord du territoire communal.

C. Réseau de distribution d'électricité

Le réseau H T (10 500 Volts) est bien développé sur le territoire communal. Sa configuration permettra sans problème la mise en oeuvre éventuelle des zones de bâtisses prévues par le plan de secteur selon les modalités du règlement d'électrification de l'IEH.

Une seule ligne aérienne importante traverse le territoire communal d'est en ouest de 70 kW reliant le poste de Pâturages à Harmignies.

D. Réseau de distribution de gaz

L'alimentation est assurée par un réseau de moyenne pression (± 5 bars) repris au plan.

La distribution individuelle est assurée au départ de réseau par un réseau basse pression (en partie sous pression de 100 millibars et en partie 21 millibars).

Frameries - Noirchain : les anciennes sections de Frameries et de Noirchain sont ainsi entièrement desservies en gaz.

La Bouverie-Eugies : ces deux anciennes sections sont aussi desservies à raison de plus ou moins 50 % de leur superficies bâties. Pour le solde, elles peuvent l'être sans problèmes à condition que la demande atteigne une importance suffisante pour répondre aux critères de rentabilité définis par le distributeur. La configuration du réseau permet d'atteindre facilement ce seuil de rentabilité.

Sars-la-Bruyère : Cette ancienne section n'est pas alimentée.

E. Télédistribution

L'ensemble du territoire est desservi par le réseau de télédistribution à l'exception de quelques habitations pour lesquelles le coût de l'extension du réseau est largement supérieur à 25 000 frs/logement.

- Section de Frameries :** 2 habitations rue Brigade Piron,
6 habitations au Chemin Vert (traversée
ligne SNCB)
- Section de la Bouverie :** 1 habitation rue de la Femme Penture
(ruine),
1 habitation rue Terre à Cailloux,
- Section d'Eugies :** 2 habitations rue du Moulin.

Le réseau pourra être étendu à la demande lors de la mise en oeuvre des lotissements futurs (les lotisseurs doivent en faire la demande et prendre les frais d'extension à leur charge).

F. Réseaux divers

- a) Une conduite DISTRIGAZ de 280 mm existe dans la partie nord de l'entité. Elle alimente au départ du poste d'Asquillies (conduites 900 et 1 000 venant de Hollande et Zeebrugge) le Borinage et le parc industriel de Ghlin - Baudour.
- b) Sensiblement parallèles à la précédente, deux conduites AIR LIQUIDE (azote et hydrogène) traversent l'entité (liaisons Baudour - Boussoit).
- c) Une conduite d'oxygène (AIR LIQUIDE) traverse aussi le territoire du nord au sud (liaison Baudour - Maubeuge)

b) Situation existante de droit**1-b-1) Le plan de secteur (carte n° 12)****Reconnaissance**

Le plan de secteur Mons-Borinage a été reconnu par Arrêté de l'Exécutif en date du 9/11/1983.

Révision partielle

Dans sa partie nord, il fait actuellement l'objet d'une procédure de révision partielle.

Elle vise à y permettre une opération mixte de construction, d'un ensemble de commerces, services, équipements à usage public et activités industrielles ou artisanales.

Elle couvre la partie nord-ouest du parc industriel.

L'affectation proposée est celle de zone d'extension de service.

La procédure réalisée est :

- demande du Conseil Communal en date du 23/4/1991 ;
- demande du Conseil de l'IDEA en date du 26/2/1991 ;
- avis de la CRAT en date du 22/10/1991 ;
- accord de l'Exécutif Régional Wallon pour lancer la procédure de modification partielle du plan de secteur en date du 4/6/1992 ;
- le plan modificatif a été arrêté provisoirement par l'Exécutif en date du 22/10/1992.

Remarques sur la copie informatisée du plan de secteur

- * Pour les voiries les plus larges, le zonage tient compte de la largeur réelle.
- * La limite communale provient de l'informatisation de celle donnée par les planches cadastrales donc légèrement différente de celle du fond I.G.N. (déplacements réalisés pour des raisons "cartographiques").
- * La zone théorique de 50 m est plus précise.
- * Certaines limites sont précisées en fonction de la situation réelle.

Remarque sur le zonage proprement dit

Sous réserves d'autres remarques, le dessin du zonage du plan de secteur nous a fait constater les anomalies suivantes :

- la zone d'équipement public pour la piscine de La Bouverie recouvre des logements sociaux sur le terrain.

1-b-2) Périmètre des plans particuliers existants (carte n° 11)

Section Frameries

- P1 P.P.A. n° 1¹ reconnu par A.R. du 20/08/1980 (MB du 27/09/80).
- P2 P.P.A. n° 1² reconnu par A.R. du 05/09/1980 (MB du 25/10/80).
- P3 P.P.A. n° 1³ dit "Avenue Wauters".
Etude débutée mais n'ayant jamais abouti.
- P4 P.P.A. n° 2 "Grand Place" reconnu par A.R. des 05/11/1952 - 28/08/56 - 07/02/62 - 09/11/64 - 24/12/69.
- P5 P.P.A. n° 2 bis "Grand Place" reconnu par A.R. du 17/04/1975.
Ces deux plans sont mis en révision par A.M. du 24/10/86 (MB du 19/05/87).
Le plan en cours d'étude inclut la partie du P.P.A. n° 4 de La Bouverie sise au nord de la route Provinciale ainsi qu'une extension vers l'est.
- P6 P.P.A. n° 3 "Quartier du Crachet" partie ouest reconnu par A.R. du 26/06/63 modifié par A.M. du 23/09/91 (MB du 25/12/91).
- P7 P.P.A. n° 3 "Quartier du Crachet" partie est reconnu par A.R. du 26/06/63 modifié par A.M. du 23/09/91 (MB du 25/12/91).
Ce plan comporte un plan Art 14 et deux plans Art 15.
- P8 P.P.A. n° 4 "Fours à chaux" reconnu par A.R. du 19/08/59.
- P9 P.P.A. n° 4 "Quartier de la Gare" modifiant partiellement le P8 par A.R. des 24/08/73 - 18/01/74 (destination) et A.R. des 10/12/75 et 07/01/76 pour le plan des expropriations.
Il comprend un plan Art 16 et deux plans Art 17.
- P10 P.P.A. n° 4 "Allard" modifiant partiellement le P8 par A.R. du 27/11/1978.
- P11 P.P.A. n° 4 "De Caluwe" : le dossier pour A.M. est resté sans suite depuis le _____ date où il a été introduit à l'Administration de l'Urbanisme.
- P12 P.P.A. n° 4 IV "Rue Donaire" modifiant partiellement le P8 par A.M. du 02/08/91 (MB 09/10/91).
- P13 P.P.A. n° 5 reconnu par A.R. du 03/06/66 et mis en révision par A.M. du 06/06/91.

Section d'Eugies

P14 P.P.A. n° 1 reconnu par A.R. du 08/10/73.

P15 P.P.A. n° 1 bis reconnu par A.R. du 11/07/83 (MB 27/07/83).

P16 P.P.A. n° 2 reconnu par A.R. du 17/09/58.

Section Pâturages

P17 P.P.A. 7 "Poignard" reconnu par A.R. du 30/10/62 et mis en révision par A.R. du 15/03/1966.

Le dossier de révision est toujours en cours d'étude.

Section de Sars-La-Bruyère

P18 P.P.A. "Poterie" en cours d'étude.

Section de La Bouverie

P19 P.P.A. n° 1 reconnu par A.R. du 18/04/73.

P20 P.P.A. n° 3 reconnu par A.R. du 12/01/84.

P21 P.P.A. n° 4 reconnu par A.R. des 19/08/59, 24/08/73 et 13/07/79 (la partie au nord de la route provinciale est incluse dans le P.P.A. n° 2 "Grand Place" de Frameries.

A.M. de révision du 24/09/90.

1-b-3) Périmètre des lotissements existants (carte n° 11)

Le plan est mis à jour en décembre 1992 et il ne reprend pas les lotissements qui sont périmés ainsi que les plans de division de bien (anciens sites charbonniers).

1-b-4) Statut juridique des voiries et des voies de communication (carte n° 10)

Le plan de statut juridique des voiries et voies de communication ne vise pas à constituer un document de mise à jour de l'atlas des chemins vicinaux.

Il reprend le tracé des voiries, chemins et sentiers qui sont ouverts au public ainsi que leurs gestionnaires.

Localement, certains sentiers devront en fait être rouverts en partie ou totalement de manière effective sur le terrain.

1-b-5) Statut juridique des bois et forêts et des cours d'eau

* Statuts des bois

Le Bois de Sars-La-Bruyère (partie du bois de Colfontaine) appartient à la Région et est soumis au régime forestier.

Le bois du Temple (faible partie sur le territoire communal) est privé.

* Cours d'eau (voir aussi le chapitre 1-a-1A)

La carte n° 10 reprend le tracé des cours d'eau classés et non classés avec leur origine.

Les limites de leurs bassins versants sont reprises à la carte n° 1 du relief et de l'hydrographie.

Rappelons que la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables répartit ceux-ci en trois catégories :

- "1. En première catégorie : les parties des cours d'eau non navigables en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 5.000 ha (ce point est fixé par Arrêté Royal) ;
2. En deuxième catégorie : les cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci qui ne sont classés ni en première ni en troisième catégorie ;
3. En troisième catégorie : les cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci, en aval de leur origine, tant qu'ils n'ont pas atteint la limite de l'(ancienne) commune où est située cette origine." (art. 2).

L'origine d'un cours d'eau non navigable, selon l'article 1 de la loi précitée, est le point où son bassin versant atteint au moins 100 ha.

La Région, la province, la commune sont censés être les propriétaires respectifs du lit des cours d'eau de 1ère, 2ème et 3ème catégorie et sont chargés de la gestion (e.a. entretien) de ces cours d'eau.

L'article 4 de la loi précitée permet de classer des voies d'écoulement d'eau avec un bassin hydrographique inférieur à 100 ha pour des raisons d'utilité publique ou d'intérêt agricole manifeste.

1-b-6) Périmètres et territoires protégés au sens des articles 309 et 322/12

Article 309 : Zones urbaines protégées.

Le territoire communal ne comporte pas de zones protégées de ce type.

Article 322/12 : Bâtisses en site rural.

Actuellement, aucune partie du territoire communal n'est concernée par ces dispositions.

1-b-7) Périmètres de rénovation au sens de l'Art 80 (SAE) (carte n° 11)

B110 "Grand Trait" : Pas d'arrêté de désaffectation.

Le terriil, propriété de l'IDEA a fait l'objet d'un assainissement sur base d'une décision du CMCES.

Le carreau est en partie assaini et occupé par divers particuliers ainsi que par l'I.S.S.E.P. à la sortie de la galerie du Crachet (repère S1).

B111 "7/12 du Crachet" : Arrêté Royal de désaffectation du 29/05/1974.

La majeure partie du carreau (propriétés IDEA, I.S.S.E.P.) a fait l'objet récemment d'une opération de rénovation subsidiée.

Une petite partie du carreau appartenant à un particulier doit toujours être rénovée. La procédure administrative est en cours (repère S2).

La destination du site fixée par cet A.R. est : espace vert à boiser pour le terriil, zone artisanale et d'habitat avec voirie d'intérêt régional pour le reste du site.

B112a "Cour de l'Agrappe" : Arrêté Royal de désaffectation du 13/04/1971 (repère S3).

La destination du site fixée par cet A.R. est : zone d'équipements communautaires.

B113 "Nord de Genly" (terriil) : Arrêté Royal de désaffectation du 29/03/1974 (repère S4).

La destination du site fixée par cet A.R. est : espace vert boisé pour l'ensemble du site.

B113a "Genly" (carreau + terriil) : Arrêté Royal de désaffectation du 17/08/1973 (repère S5).

La destination du site fixée par cet A.R. est : zone d'habitat, y compris l'installation d'industries propres et salubres qui ne pourraient en aucune manière présenter d'inconvénients pour l'habitat environnement.

B114 "12 de Noirchain" : Arrêté Royal de désaffectation du 17/08/1973 (repère S6).

La destination du site fixée par cet A.R. est : zone boisée.

Le site est considéré comme assaini par P.V. du 17/10/1974.

B125 "La Femme Pendue" : Arrêté Royal de désaffectation du 02/06/1977 (repère S7).

La destination du site fixée par cet A.R. est : espace vert.

En ce qui concerne la législation sur la valorisation des terrils, ils sont classifiés par A.M. du 05/10/89 :

CAT.A (terrils non exploitables) : N 112, 113, 114.

CAT.B (terrils exploitables) : N 110, 111, 113a, 125.

Nous rappelons que cette classification est valable pour cinq ans.

1-b-8) Périmètre de remembrement

Aucune opération de remembrement n'est lancée sur le territoire de la commune.

1-b-9) Les captages et leurs gestionnaires

Aucun captage n'existe sur le territoire communal (voir cependant le chapitre 1-a-1-B pour mémoire).

1-b-10) Les monuments et sites classés y compris les fouilles archéologiques

Les monuments et sites classés sont traités dans le chapitre 1-a-3 relatif à la structure du bâti.

Aucun périmètre de fouilles archéologiques n'est actuellement défini.

1-b-11) La liste des arbres et haies remarquables

Elle est mise au point dans le cadre du Règlement Communal d'Urbanisme.

1-b-12) Plans dits "Loi de 59" ou "Loi de 70"

La partie du zoning industriel sise dans l'angle est de la ligne SNCB et du chemin des Fours à Chaux, couverte par le P.P.A. Art. 17 (P9) est aussi couverte par un plan "Loi de 59" reconnu par A.R. du 31/10/1962.

Les terrains sis au sud du raccordement ferré ont cependant été réaffectés en zone d'habitat au plan de secteur.

1-b-13) Puits de mines (carte n° 2 - géologie)

Sur le territoire communal se trouvent un certain nombre d'anciens puits de mines qui se divisent en :

- puits avec Arrêté de la D.P. autour desquels une zone de non aedificandi de 25 m de rayon est imposée ;
- puits sans Arrêté de la D.P. près desquels il faut être attentif lors de travaux.

Ces mesures de protection seront reprises au texte du règlement communal d'urbanisme.

1-c) Analyse

1-c-1) Caractéristiques

I. POPULATION ACTIVE AU LIEU DE RESIDENCE ET POPULATION ACTIVE
OCCUPEE AU LIEU DE TRAVAIL

=====

1. LA POPULATION ACTIVE

Les dernières indications précises, portant sur les caractéristiques de la population active établies au niveau communal, remontent au recensement de la population effectué le 1er mars 1981.

Les statistiques de population active provenant du dernier recensement établi au 1er mars 1991 ne seront pas disponibles avant 1994.

1.1. Structure d'activité

Tableau 1 - Répartition de la population par sexe et type d'activité au 1er mars 1981
Comparaison entre Frameries, l'arrondissement de Mons et la Région Wallonne

a) Nombres absolus

Source : I.N.S.

| Lieu de résidence | S E X E | Population active | | | Population non active | Population active + non active | Type d'activité inconnu | Population totale | |
|-------------------|------------------|-------------------|------------------|-----------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------|-------------------|-----------|
| | | Occupée | Non occupée | | | | | | Totale |
| | | | Demand. d'emploi | Miliciens | | | | | |
| FRAMERIES | H | 4.212 | 511 | 38 | 4.761 | 5.379 | 10.140 | 50 | 10.190 |
| | F | 2.196 | 916 | - | 3.112 | 8.122 | 11.234 | 46 | 11.280 |
| | T | 6.408 | 1.427 | 38 | 7.873 | 13.501 | 21.374 | 96 | 21.470 |
| Arr.de Mons | H | 51.231 | 6.009 | 555 | 57.795 | 63.772 | 121.567 | 1.369 | 122.936 |
| | F | 26.997 | 8.880 | - | 35.877 | 96.449 | 132.326 | 1.972 | 134.298 |
| | T | 78.228 | 14.889 | 555 | 93.672 | 160.221 | 253.893 | 3.341 | 257.234 |
| Région Wallonne | H | 718.291 | 64.820 | 7.851 | 790.962 | 751.534 | 1.542.496 | 16.942 | 1.559.438 |
| | F | 376.680 | 82.618 | - | 459.298 | 1.185.842 | 1.645.140 | 16.647 | 1.661.787 |
| | T | 1.094.971 | 147.438 | 7.851 | 1.250.260 | 1.937.376 | 3.187.636 | 33.589 | 3.221.225 |

b) Chiffres relatifs

| | Taux d'activité (1) | | | Taux de popul. active occupée (2) | | | Taux de non activité (3) | | | Taux de chômage (4) | | |
|-----------------|------------------------|--------|-------|--------------------------------------|--------|-------|-----------------------------|--------|-------|------------------------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total |
| FRAMERIES | 47,0 | 27,7 | 36,8 | 41,5 | 19,5 | 30,0 | 53,0 | 72,3 | 63,2 | 10,7 | 29,4 | 18,1 |
| Arrond. de Mons | 47,5 | 27,1 | 36,9 | 42,1 | 20,4 | 30,8 | 52,5 | 72,9 | 63,1 | 10,4 | 24,8 | 15,9 |
| Région Wallonne | 51,3 | 27,9 | 39,2 | 46,6 | 22,9 | 34,4 | 48,7 | 72,1 | 60,8 | 8,2 | 18,0 | 11,8 |

- (1) Taux d'activité = Population active totale / Population active + non active
(2) Taux de population active occupée = Population active occupée / Population active + non active
(3) Taux de non activité = Population non active totale / Population active + non active
(4) Taux de chômage = Demandeurs d'emploi / Population active totale

Les indicateurs de la structure d'activité (tableau 1) font apparaître que l'entité de Frameries possède sensiblement les mêmes caractéristiques que celles relevées dans l'arrondissement de Mons, à l'exception toutefois du chômage.

Par contre, Frameries et sa région connaissent une situation nettement défavorable par comparaison avec la structure d'activité de la Région Wallonne :

- le taux d'activité de l'entité (36,8 %) est inférieur à celui de la Wallonie (39,2 %) en raison d'un taux d'activité masculin nettement moins élevé (47,0 %) contre 51,3 % en Wallonie) ;
- la part de la population active occupée dans la population ne s'élève qu'à 30,0 % (34,4 % en Wallonie).
Dans ce déficit, interviennent des taux masculins mais aussi des taux féminins inférieurs aux taux moyens wallons ;
- corollaire logique de la faiblesse du taux d'activité global, le taux de non activité atteint à Frameries un niveau supérieur (63,2 %) à celui de la Région Wallonne (60,8 %). Ce phénomène résulte d'un taux de non activité masculin plus accusé dans l'entité (53,0 %) qu'en Wallonie (48,7 %) ;

- le taux de chômage s'avère très prononcé dans le Grand-Frameries (18,1 %) comparé à celui de son arrondissement (15,9 %), lui-même défavorisé par rapport au taux de chômage wallon (11,8 %). Cette situation critique provient, dans l'entité, d'un taux de chômage masculin (10,7 %) plus élevé qu'en Wallonie (8,2 %) et d'un taux de chômage féminin exceptionnel (29,4 % contre 18,0 en Région Wallonne).

1.2. Structure de la population active par sexe et classe d'âges

Tableau 2 - Population active totale par sexe et classe d'âges au 1er mars 1981
Comparaison entre Frameries, l'arrondissement de Mons et la Région Wallonne

Source : I.N.S.

| | FRAMERIES | | | | | | Région Wallonne | | | | | |
|------------------------------|-----------|-------|--------|-------|-------|-------|-----------------|-------|---------|-------|-----------|-------|
| | HOMMES | | FEMMES | | TOTAL | | HOMMES | | FEMMES | | TOTAL | |
| | N.A. | % | N.A. | % | N.A. | % | N.A. | % | N.A. | % | N.A. | % |
| - 25 ans | 945 | 19,8 | 758 | 24,3 | 1.703 | 21,6 | 143.032 | 18,1 | 110.182 | 24,0 | 253.214 | 20,3 |
| 25 - 39 ans | 2.067 | 43,4 | 1.497 | 48,1 | 3.564 | 45,3 | 318.444 | 40,3 | 208.488 | 45,4 | 526.932 | 42,1 |
| 40 - 49 ans | 859 | 18,0 | 478 | 15,4 | 1.337 | 17,0 | 162.451 | 20,5 | 80.841 | 17,6 | 243.292 | 19,5 |
| 50 ans et + | 890 | 18,7 | 379 | 12,2 | 1.269 | 16,1 | 167.035 | 21,1 | 59.787 | 13,0 | 226.822 | 18,1 |
| TOTAL | 4.761 | 100,0 | 3.112 | 100,0 | 7.873 | 100,0 | 790.962 | 100,0 | 459.298 | 100,0 | 1.250.260 | 100,0 |
| Répartition selon le sexe | | 60,5 | | 39,5 | | 100,0 | | 63,3 | | 36,7 | | 100,0 |

Ainsi que le montre le tableau 2, la part relative de la population féminine active est, dans l'entité, supérieure (39,5 %) à celle de la Wallonie (36,7 %).

La proportion d'hommes actifs est donc moindre à Frameries (60,5 %) qu'en Région Wallonne (63,3 %).

La structure par classe d'âges de la population active totale indique que les moins de 40 ans sont proportionnellement plus nombreux dans le Grand-Frameries (66,9 %) qu'en Wallonie (62,4 %).

Le phénomène est particulièrement sensible au niveau des classes d'âge de 25 à 39 ans tant chez les hommes que chez les femmes surtout, dont près d'une sur deux faisait partie de la population active féminine en 1981.

Quant aux plus âgés, ceux-ci sont proportionnellement moins représentés qu'en Wallonie.

L'impact de la crise économique et l'abaissement de l'âge de la retraite expliquent sans doute, en partie, ce phénomène.

1.3. Structure de la population active occupée

Tableau 3 - Répartition de la population active occupée par grands secteurs économiques au 1er mars 1981

Comparaison entre l'entité de Frameries, l'arrondissement de Mons et la Région Wallonne

Source : I.N.S.

| | FRAMERIES | | Arrond. de Mons | | Région Wallonne | |
|-------------------------|-----------|-------|-----------------|-------|-----------------|-------|
| | N.A. | % | N.A. | % | N.A. | % |
| Agriculture | 61 | 0,9 | 1.522 | 1,9 | 40.991 | 3,7 |
| Industrie | 1.486 | 23,2 | 17.544 | 22,4 | 265.358 | 24,2 |
| Bâtiment | 414 | 6,5 | 4.976 | 6,4 | 79.186 | 7,2 |
| Services | 4.398 | 68,6 | 51.369 | 65,7 | 684.249 | 62,5 |
| Activités mal désignées | 49 | 0,8 | 2.817 | 3,6 | 25.187 | 2,3 |
| Population occupée | 6.408 | 100,0 | 78.228 | 100,0 | 1.094.971 | 100,0 |

La répartition par grands secteurs économiques de la population ayant un emploi (tableau 3) fait apparaître que près de 69 % du total de la population active occupée de Frameries ont été recensés dans les services.

Cette concentration est plus importante que celle observée dans l'arrondissement de Mons (65,7 %) et en Wallonie (62,5 %).

Parallèlement, L'emploi industriel y compris la construction occupe à peine 30 % de la population active (31,5 % en Wallonie).

Quant à l'agriculture, moins de 1 % de la population active occupée travaille dans ce secteur. Cette valeur est deux fois moins élevée que celle de l'arrondissement de Mons (1,9 %) et quatre fois moins élevée que celle enregistrée en Wallonie (3,7 %).

2.

BILANS DE MAIN-D'OEUVRE ET TAUX D'EMPLOI

Au 1er mars 1981, l'emploi global de Frameries comprenait 3.779 postes de travail occupés par 2.086 personnes domiciliées dans l'entité et 1.693 personnes résidant dans d'autres communes.

Le rapport entre la population active occupée dans une entité déterminée et la population active résidant dans cette même entité permet d'exprimer un taux d'emploi (tableau 4).

Ce coefficient est un indicateur socio-économique important qui permet de mesurer le niveau de l'emploi.

Tableau 4 - Bilans de main-d'oeuvre et taux d'emploi par sexe au 1er mars 1981
Comparaison entre l'entité de Frameries, l'arrondissement de Mons et la Région Wallonne

Source : I.N.S.

| | FRAMERIES | | | Arrondissement de Mons | | | Région Wallonne | | |
|---------------------------------|-------------------|---------------|--------|------------------------|---------------|--------|-------------------|---------------|-----------|
| | Population active | | | Population active | | | Population active | | |
| | mascu- line | fémi- nine | Totale | mascu- line | fémi- nine | Totale | mascu- line | fémi- nine | Totale |
| Résidant dans l'entité | 4.761 | 3.112 | 7.873 | 57.795 | 35.877 | 93.672 | 790.962 | 459.298 | 1.250.260 |
| Travaillant dans l'entité | 2.025 | 1.754 | 3.779 | 44.179 | 24.866 | 69.045 | 619.964 | 334.394 | 954.358 |
| TAUX d'emploi | 42,5 | 56,4 | 48,0 | 76,4 | 69,3 | 73,7 | 78,4 | 72,8 | 76,3 |

Pour Frameries, le taux d'emploi s'établit à : 48 soit 42 pour les hommes et 56 pour les femmes.

Il s'élève à 74 dans l'arrondissement de Mons et à 76 en Région Wallonne.

Le bilan de main-d'oeuvre s'avère donc très négatif dans le Grand-Frameries illustrant de la sorte un déficit d'emploi particulièrement sévère.

Rappelons que le nombre de demandeurs d'emploi était déjà, en 1981, très élevé dans l'entité.

3. LES MIGRATIONS ALTERNANTES

3.1. Déplacements de la population active occupée

Tableau 5 - Population active selon la commune de résidence et la commune de travail au 1er mars 1981

Comparaison entre l'entité de Frameries, l'arrondissement de Mons et la Région Wallonne

| | Population active au lieu de résidence | | | | | Population act. au lieu de travail | | | |
|--------------------|--|-------------|--------------------------------|--|----------------------|------------------------------------|---------|----------------------|----------|
| | Population active totale | occupée (1) | Travail- lant à domicile | Travail- lant dans la com- mune de résidence | Migrants sortants | | occupée | Migrants entrants | |
| | | | | | Nombre | % (2) | | Nombre | % (3) |
| FRAMERIES | 7.873 | 6.408 | 647 | 1.439 | 4.253 | 54,0 | 3.779 | 1.693 | 44,8 |
| Arrond. de Mons | 93.672 | 78.228 | 8.713 | 26.735 | 39.747 | 42,4 | 69.045 | 33.597 | 48,7 |
| Région Wallonne | 1.250.260 | 1.094.971 | 146.831 | 378.215 | 540.355 | 43,2 | 954.358 | 429.312 | 45,0 |

(1) Y compris les personnes dont le lieu de travail est inconnu

(2) Migrants sortants / Population active totale x 100

(3) Migrants entrants / Population active occupée x 100

Parmi les 7.873 actifs de Frameries (demandeurs d'emploi inoccupés et miliciens inclus), 6.408 exercent une activité professionnelle dont 4.253 travaillent à l'extérieur de leur commune de résidence (tableau 5).

La majorité de la population active totale, soit 54 % est donc constituée de navetteurs (42 % dans l'arrondissement de Mons et 43 % en Région Wallonne).

Par rapport à la population active occupée, 66 % des travailleurs, soit 2 personnes sur trois, ont un emploi situé hors de la commune. Cette proportion est très élevée comparée à celle de la région Mons-Borinage (51 %) et de la Wallonie (49 %).

La durée du trajet lieu de séjour ---> lieu de travail est le critère permettant le mieux d'appréhender les aspects sociaux du mouvement pendulaire.

| <u>Durée du trajet jusqu'au lieu de travail (trajet simple)</u> | <u>% d'actifs occupés se déplaçant au moins 4 jours/semaine</u> |
|---|---|
| Courte : moins de 15 minutes | 38,0 |
| Normale : de 15 à moins de 30' | 38,6 |
| Relativement longue : de 30' à - de 1 h | 13,5 |
| Longue : de 1h à - de 1h30 | 6,3 |
| Très longue : + de 1h30 | 3,6 |
| | <u>100,0</u> |

La durée du déplacement vers le lieu de travail est courte ou normale pour plus des 3/4 des travailleurs migrants.

Néanmoins, près d'une personne sur quatre consacre journallement (aller-retour) de 1 heure à plus de 3 heures de son temps pour se rendre à son travail et en revenir.

En résumé, une énorme majorité de travailleurs framerisais sont des migrants alternants et malgré la relative proximité des lieux de travail, on ne peut écarter le risque d'une émigration définitive pour un certain nombre de ceux-ci.

3.2 La migration alternante vers Frameries

Au 1er mars 1981, on comptait à Frameries 1.693 migrants alternants entrants qui représentaient 44,8 % de la population active occupée dans l'entité.

On constate à la lecture du tableau 5, que la balance du nombre de migrants sortants et entrants est très négative.

II. LE CHOMAGE

=====

Entre juin 1986 et juin 1991, la commune de Frameries a été caractérisée par une très faible diminution -voire même par une quasi stagnation- du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (1) (D.E.I.). (Tableau 6).

En Wallonie, la baisse a été plus marquée bien que se situant à un niveau nettement inférieur à celui enregistré au niveau national :

Frameries : - 14 unités, soit - 0,9 %
 Région Wallonne : - 8.203 unités, soit - 4,4 %
 Pays : - 86.814 unités, soit - 18,2 %

Tableau 6 - Evolution de la demande d'emploi totale, de juin 1986 à juin 1991, dans l'entité de Frameries et en Wallonie - Séries brutes -

Source : FOREM

| 30 juin | FRAMERIES | | | Région Wallonne | | |
|-------------------|-----------|--------|------------------|-----------------|---------|------------------|
| | C.C.I. | D.E.I. | C.C.I. N.D.E. | C.C.I. | D.E.I. | C.C.I. n.D.E. |
| 1986 | 1.531 | 1.632 | 150 | 164.419 | 184.385 | 16.572 |
| 1987 | 1.504 | 1.590 | 130 | 166.975 | 186.132 | 17.328 |
| 1988 | 1.466 | 1.556 | 146 | 156.745 | 174.382 | 19.023 |
| 1989 | 1.482 | 1.541 | 147 | 150.620 | 166.437 | 19.794 |
| 1990 | 1.430 | 1.520 | 151 | 147.866 | 164.395 | 19.703 |
| 1991 | 1.539 | 1.618 | 144 | 157.968 | 176.182 | 20.546 |
| en % 1986-1991 | 0,5 | - 0,9 | - 4,0 | - 3,9 | - 4,4 | 24,0 |

(1) Les demandeurs d'emploi inoccupés reprennent les chômeurs complets indemnisés (C.C.I.) inscrits comme demandeurs d'emploi, les autres inscrits obligatoires inoccupés (dont les jeunes en période d'attente) et les inscrits libres inoccupés. Cette définition correspond à la définition européenne des personnes sans emploi. Les chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi en raison de leur âge ne figurent plus dans les statistiques du chômage depuis 1985.

En ce qui concerne le chômage "restreint", on constate, de 1986 à 1991, une augmentation des chômeurs complets indemnisés de 0,5 % dans l'entité de Frameries. Pendant la même période, le chômage a diminué de 3,9 % en Wallonie. Cette évolution est caractérisée par un mouvement de résorption du chômage plus prononcé en Wallonie (- 11,4 %) de 1987 à 1990 (Frameries : - 4,9 %) et, à partir de 1990, par une remontée du chômage plus importante dans l'entité : + 7,6 % (contre + 6,8 % en Wallonie).

Au 30 juin 1991, le pourcentage de chômeurs complets indemnisés s'élève à 95,1 % du total des demandeurs d'emploi dans la commune de Frameries et à 89,7 % en Wallonie.

Il n'existe pas de statistiques permettant d'établir le taux de chômage par commune, que ce soit par rapport à la population active ou par rapport à la population assurée contre le chômage.

Afin de pouvoir disposer d'une base de comparaison, un taux a été calculé en rapportant le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (juin 1991) au chiffre de population totale (recensement de la population du 1er mars 1991).

| | Nombre de D.E.I. (juin 1991) | Population Totale | % de la P.T. au chômage |
|-----------------|---------------------------------|----------------------|----------------------------|
| Frameries | 1.618 | 21.270 | 7,6 |
| Région Wallonne | 176.182 | 3.255.711 | 5,4 |

Avec une proportion de 7,6 % de D.E.I. dans la population totale, Frameries, paraît beaucoup plus touchée par le chômage que la Wallonie (5,4 %).

Les chômeurs de moins de 25 ans

Le nombre de chômeurs de moins de 25 ans par rapport aux demandeurs d'emploi inoccupés a diminué, entre 1986 et 1991, tant dans l'entité qu'en Wallonie (tableau 7).

Il faut toutefois noter que la diminution en valeur relative est plus importante en Wallonie : - 24,2 % (contre - 16,1 % à Frameries). Dans ce contexte, il y a lieu de souligner que la structure démographique du Grand-Frameries est très vieille et que les jeunes y sont proportionnellement moins nombreux que dans la Région Wallonne.

Tableau 7 - Nombre de chômeurs âgés de moins de 25 ans par rapport aux demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)

Source : FOREM

| | Juin 1986 | | Juin 1991 | |
|-----------|--------------------------------|--|--------------------------------|--|
| | Nombre de chômeurs de - 25 ans | % des moins de 25 ans par rapport aux D.E.I. | Nombre de chômeurs de - 25 ans | % des moins de 25 ans par rapport aux D.E.I. |
| Frameries | 498 | 30,5 | 418 | 25,8 |
| Wallonie | 60.486 | 32,8 | 45.875 | 26,0 |

III. REVENU MOYEN PAR HABITANT

=====

Tableau 8 - Revenu moyen par habitant (1.000 F) - Evolution 1981-1988

Source : I.N.S.

| | <u>Exercice 1982 - Revenus de 1981</u> | <u>Exercice 1989 - Revenus de 1988</u> |
|------------------|--|--|
| Frameries | 166,1 | 235,5 |
| Arrond. de Mons | 170,7 | 236,7 |
| Prov. de Hainaut | 174,9 | 241,2 |
| Région Wallonne | 185,9 | 253,0 |
| Royaume | 191,8 | 266,5 |

Le tableau ci-dessus compare l'évolution du revenu moyen par habitant entre 1981 et 1988.

Le revenu moyen par habitant reste, en 1988, dans l'entité de Frameries, en dessous de celui de l'arrondissement de Mons qui est lui-même défavorisé par rapport au niveau de vie de la province de Hainaut.

Il se révèle particulièrement faible comparé au revenu moyen par habitant de la Wallonie et de Royaume.

IV. ACTIVITES ECONOMIQUES

=====

1. L'EMPLOI SALARIE

1.1. Evolution de l'emploi salarié par secteurs économiques de 1982 à 1990

Le tableau 9 présente une vue synthétique de l'évolution de l'emploi ONSS selon les trois grands secteurs économiques.

Tableau 9 - Evolution de l'emploi salarié par secteurs économiques entre 1982 et 1990

Source : ONSS

a) Effectifs

| | FRAMERIES | | | Arrondissement de Mons | | | Région Wallonne | | |
|--------------------|-----------|-------|-------|------------------------|--------|--------|-----------------|---------|---------|
| | 1982 | 1988 | 1990 | 1982 | 1988 | 1990 | 1982 | 1988 | 1990 |
| Secteur primaire | 11 | 7 | 6 | 117 | 138 | 152 | 3.424 | 3.702 | 3.835 |
| Secteur secondaire | 1.152 | 852 | 979 | 19.195 | 14.299 | 14.411 | 297.217 | 231.940 | 235.378 |
| Secteur tertiaire | 1.714 | 1.878 | 1.879 | 41.614 | 43.484 | 45.094 | 499.310 | 553.986 | 578.724 |
| TOTAL | 2.877 | 2.737 | 2.864 | 60.926 | 57.921 | 59.657 | 799.951 | 789.628 | 817.937 |

b) Taux d'accroissement (%) par périodes

| | FRAMERIES | | | Arrondissement de Mons | | | Région Wallonne | | |
|--------------------|-----------|-------|-------|------------------------|-------|-------|-----------------|-------|--------|
| | 82/88 | 88/90 | 82/90 | 82/88 | 88/90 | 82/90 | 82/88 | 88/90 | 82/90 |
| Secteur primaire | -36,4 | -14,3 | -45,5 | +17,9 | +10,1 | +29,9 | + 8,1 | + 3,6 | + 12,0 |
| Secteur secondaire | -26,0 | +14,9 | -15,0 | -25,5 | + 0,8 | -24,9 | -22,0 | + 1,5 | - 20,8 |
| Secteur tertiaire | + 9,6 | + 0,1 | + 9,6 | + 4,5 | + 3,7 | + 8,4 | +10,9 | + 4,5 | + 15,9 |
| TOTAL | - 4,9 | + 4,6 | - 0,5 | - 4,9 | + 3,0 | - 2,1 | - 1,3 | + 3,6 | + 2,2 |

Le secteur primaire représenté par les activités agricoles génère très peu d'emplois salariés dans la commune de Frameries. Ceux-ci diminuent de près de la moitié entre 1982 et 1990.

Les emplois salariés agricoles progressent dans l'arrondissement de Mons et en Wallonie au cours de la même période.

En ce qui concerne le secteur secondaire, on constate une forte diminution de l'emploi industriel.

On observe, cependant, que Frameries a enregistré, entre 1982 et 1990, des pertes d'emploi (- 15,0 %) inférieures aux taux moyens de l'arrondissement de Mons (- 25 %) et de la Wallonie (- 21 %).

Cette évolution moins négative résulte d'un redressement plus intense de l'activité industrielle qui s'est opéré en fin de période.

Quant au secteur tertiaire, celui-ci s'est développé tant à Frameries (+ 9,6 %) que dans l'arrondissement de Mons (+ 8,4 %) mais il est en plus forte expansion en Wallonie (+ 15,9 %).

Le tableau 9 permet de constater la prédominance du secteur tertiaire sur l'industrie et l'agriculture dans les trois unités géographiques.

Au total, on constate que les pertes d'emploi proviennent du déclin industriel qui a été plus fortement ressenti dans l'arrondissement de Mons que dans l'entité de Frameries, de 1982 à 1990.

En Wallonie, le développement des emplois tertiaires a provoqué une hausse de l'emploi total ONSS au cours de la même période, malgré le recul marqué de l'emploi industriel.

1.2. Structure de l'emploi salarié par division d'activité économique au 30 juin 1990

Les divisions sont établies d'après la nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés Européennes (N.A.C.E.). Comme signalé précédemment, l'emploi salarié généré par les activités agricoles est marginal tant à Frameries que dans l'arrondissement de Mons (tableau 10).

En ce qui concerne le secteur secondaire, la proportion d'emplois industriels (34 %) dans la structure sectorielle de l'entité est supérieure à la proportion moyenne de la région (24 %) et de la Wallonie (29 %).

Ce phénomène est dû à l'impact de quelques unités industrielles de moyenne importance dont la plupart sont implantées dans le parc industriel de Frameries.

Tableau 10 - Répartition par classe d'activité des travailleurs assujettis à l'ONSS au 30 juin 1990

Comparaison entre l'entité de Frameries, l'arrondissement de Mons et la Région Wallonne.

Source : ONSS

| | Frameries | | Arrond. de Mons | | Région Wallonne | |
|--|-----------|-------|-----------------|-------|-----------------|-------|
| | Effectifs | % | Effectifs | % | Effectifs | % |
| Agriculture | 6 | 0,2 | 152 | 0,2 | 3.835 | 0,5 |
| SECTEUR PRIMAIRE | 6 | 0,2 | 152 | 0,2 | 3.835 | 0,5 |
| Energie et eau | 1 | 0,0 | 1.243 | 2,1 | 10.700 | 1,3 |
| Minéraux non énergétiques, industrie chimique | 6 | 0,2 | 4.666 | 7,8 | 60.793 | 7,4 |
| Ind. transf. métaux, méc. de précision | 206 | 7,2 | 2.688 | 4,5 | 55.737 | 6,8 |
| Autres ind. manufact. | 524 | 18,3 | 2.674 | 4,5 | 55.104 | 6,7 |
| Bâtiment et génie civil | 242 | 8,4 | 3.140 | 5,3 | 53.044 | 6,5 |
| SECTEUR SECONDAIRE | 979 | 34,2 | 14.411 | 24,2 | 235.378 | 28,8 |
| Commerce, restauration, réparations | 413 | 14,4 | 7.380 | 12,4 | 121.050 | 14,8 |
| Transports et communications | 215 | 7,5 | 2.930 | 4,9 | 42.071 | 5,1 |
| Inst. crédit, assurances | 123 | 4,3 | 4.385 | 7,3 | 58.010 | 7,1 |
| Autres services | 1.128 | 39,4 | 30.399 | 51,0 | 357.593 | 43,7 |
| SECTEUR TERTIAIRE | 1.879 | 65,6 | 45.094 | 75,6 | 578.724 | 70,7 |
| TOTAL GENERAL | 2.864 | 100,0 | 59.657 | 100,0 | 817.937 | 100,0 |

L'examen du tableau 10 montre que le secteur secondaire de Frameries est dominé par les industries manufacturières qui interviennent à concurrence de 54,0 % dans l'emploi salarié industriel ou 18 % du volume total de l'emploi ONSS.

Cette proportion est très élevée comparée à celle de l'arrondissement de Mons (4,5 %) et de la Région Wallonne (6,7 %).

Le bâtiment et le génie civil représentent 25 % de l'emploi salarié du secteur secondaire (ou 8,4 % de l'emploi salarié total) à travers de nombreuses petites sociétés dont l'effectif moyen ne dépasse pas 4 travailleurs, à l'exception de deux d'entre elles.

Enfin, les industries transformatrices des métaux représentent 21 % de l'emploi secondaire ou 7,2 % de l'emploi salarié total.

On assiste donc à une concentration maximale de l'emploi secondaire sur les trois branches traditionnelles précitées, comparativement à la Région Mons-Borinage et à la Wallonie.

Il convient de signaler que, de 1982 à 1990, les pertes d'emplois dans le secteur secondaire proviennent du recul du secteur industriel proprement dit c'est-à-dire les industries transformatrices des métaux et les autres industries manufacturières qui ont perdu plus d'un quart de leurs effectifs.

Pendant la même période, le nombre d'emplois salariés dans le bâtiment progressait de 87 unités soit 56 %.

Avec 65,6 % de l'emploi salarié total, le secteur tertiaire génère, en 1990, le plus grand nombre d'emplois dans le Grand-Frameries. Cette tertiarisation est cependant moins prononcée que celle enregistrée dans l'arrondissement de Mons (75,6 %) et en Wallonie (70,7 %).

La répartition par groupe d'activités met en évidence le poids du secteur "autres services" formé principalement par les emplois dans les administrations publiques. La concentration d'emplois dans cette branche est néanmoins moins forte que celle observée dans les deux autres entités.

L'augmentation d'emplois salariés enregistrée dans les services de 1982 à 1990 résulte de la progression du nombre d'emplois dans les institutions de crédit/assurances et surtout, en valeurs absolues, dans la catégorie "autres services".

Pendant cette période, l'emploi dans le commerce et la restauration ainsi que dans les transports et communications a diminué. Si cette dernière branche d'activité reste bien représentée en 1990, c'est grâce à la présence dans l'entité d'un département de la TEC Hainaut (122 emplois).

L'évolution (82-90) de l'emploi tertiaire dans l'entité de Frameries diffère sensiblement de celle observée en Wallonie où toutes les branches d'activité ont progressé à l'exception de celle des transports.

Ces tendances expliquent une croissance moins forte de l'emploi tertiaire dans la commune.

Evolution de l'emploi tertiaire de 1982 à 1990

| | <u>Frameries</u> | | <u>Wallonie</u> | |
|----------------------|------------------|----------|-----------------|----------|
| | <u>N.A.</u> | <u>%</u> | <u>N.A.</u> | <u>%</u> |
| Commerce | - 70 | - 14,5 | + 12.524 | + 11,5 |
| Transports et comun. | - 49 | - 18,6 | - 314 | - 0,7 |
| Inst.crédit/assur. | + 60 | + 95,2 | + 24.352 | + 72,4 |
| Autres services | + 224 | + 24,8 | + 42.852 | + 13,6 |
| | <hr/> | | <hr/> | |
| TOTAL | + 165 | + 9,6 | + 79.414 | + 15,9 |

1.3. Principales entreprises - Zone d'activités économiques

1.3.1. Principales entreprises

Industries transformatrices des métaux, mécanique de précision :

-
- Traitement et revêtement des métaux ;
 - Chaudronnerie ;
 - Fabrication de mobilier métallique ;
 - Construction de matériel mécanique ;
 - Fabrication de fils et câbles électriques.

Autres industries manufacturières :

-
- Boulangerie industrielle ;
 - Rechappage de pneus d'avions ;
 - Fabrication de matériel médical (matières plastiques).

1.3.2. Le parc industriel de Frameries

La commune de Frameries dispose d'un parc industriel d'une superficie utile totale de 136 hectares dont 65 ha sont entièrement équipés. Le taux d'occupation des terrains équipés est de 45 % ; 13 entreprises y sont implantées donnant de l'emploi à près de 700 personnes.

2. L'EMPLOI INDEPENDANT2.1. Répartition des travailleurs indépendants selon la nature de l'activité exercée

Tableau 11 - Répartition des travailleurs indépendants selon la nature de l'activité exercée au 30 juin 1990

Comparaison entre l'entité de Frameries, l'arrondissement de Mons et la Région Wallonne

Source : I.N.A.S.T.I.

| | Frameries | | Arr. de Mons | | Région Wallonne | |
|-------------------------|-----------|-------|--------------|-------|-----------------|-------|
| | Effectifs | % | Effectifs | % | Effectifs | % |
| Activité principale | 720 | 76,5 | 9.998 | 77,3 | 167.462 | 76,3 |
| Activité complémentaire | 177 | 18,8 | 1.993 | 15,4 | 32.682 | 14,9 |
| Aidants | 44 | 4,7 | 945 | 7,3 | 19.372 | 8,8 |
| TOTAL | 941 | 100,0 | 12.936 | 100,0 | 219.516 | 100,0 |

La proportion des assujettis à l'INASTI dont l'activité indépendante est principale est sensiblement la même dans la commune de Frameries que dans sa région et en Wallonie.

Par contre, les personnes qui exercent une activité indépendante à titre complémentaire (1) sont proportionnellement plus nombreuses à Frameries : 19 personnes sur cent ont ce statut contre 15 dans les deux autres entités.

En ce qui concerne les aidants, ceux-ci sont moins représentés dans l'entité.

(1) Est considéré comme exerçant une activité complémentaire de travailleur indépendant celui qui, parallèlement à cette activité, exerce une autre activité professionnelle habituellement et en ordre principal.

2.2. Répartition des travailleurs indépendants par branche d'activité

Tableau 12 - Répartition des travailleurs indépendants par branche d'activité
au 30 juin 1990

Comparaison entre l'entité de Frameries, l'arrondissement de Mons et la Région Wallonne

Source : INASTI

| Branche d'activité | FRAMERIES | | Arrond. de Mons | | Région Wallonne | |
|-----------------------|-----------|-------|-----------------|-------|-----------------|-------|
| | N.A. | % | N.A. | % | N.A. | % |
| Agriculture | 41 | 4,4 | 1.220 | 9,4 | 33.288 | 15,2 |
| Pêche | - | - | 9 | 0,1 | 183 | 0,1 |
| Industrie | 217 | 23,1 | 2.726 | 21,1 | 49.387 | 22,5 |
| Commerce | 408 | 43,4 | 5.188 | 40,1 | 79.718 | 36,3 |
| Professions libérales | 170 | 18,1 | 2.446 | 18,9 | 35.618 | 16,2 |
| Services | 82 | 8,7 | 994 | 7,7 | 15.766 | 7,2 |
| Professions diverses | 23 | 2,4 | 353 | 2,7 | 5.556 | 2,5 |
| TOTAL | 941 | 100,0 | 12.936 | 100,0 | 219.516 | 100,0 |

La répartition des assujettis à l'I.N.A.S.T.I. (toutes catégories confondues) par branche d'activité indique que la majorité des indépendants (70,2 %) exercent leur activité professionnelle dans le secteur tertiaire (commerce + professions libérales + services). Cette tertiarisation de l'activité indépendante est plus développée dans l'entité que dans sa région (66,7 %) et surtout en Wallonie (59,7 %).

On observe, d'autre part, que la proportion d'indépendants exerçant une activité agricole est deux fois moins élevée à Frameries que dans l'arrondissement de Mons.

2.3. Evolution du nombre de travailleurs indépendants,
par catégorie, de 1982 à 1990

Tableau 13 - Evolution du nombre de travailleurs indépendants, par catégorie,
de 1982 à 1990

Comparaison entre l'entité de Frameries, l'arrondissement de Mons
et la Région Wallonne

Source : I.N.A.S.T.I.

| | 1982 | 1988 | 1990 | 1982=100 |
|------------------------|---------|---------|---------|----------|
| <u>Frameries</u> | | | | |
| P | 731 | 717 | 720 | 98 |
| A | 54 | 41 | 44 | 81 |
| Total | 785 | 758 | 764 | 97 |
| C | 115 | 145 | 177 | 154 |
| <hr/> | | | | |
| Total Général | 900 | 903 | 941 | 105 |
| | | | | |
| <u>Arr. de Mons</u> | | | | |
| P | 9.793 | 9.838 | 9.998 | 102 |
| A | 1.013 | 974 | 945 | 93 |
| Total | 10.806 | 10.812 | 10.943 | 101 |
| C | 1.502 | 1.808 | 1.993 | 133 |
| <hr/> | | | | |
| Total Général | 12.308 | 12.620 | 12.936 | 105 |
| | | | | |
| <u>Région Wallonne</u> | | | | |
| P | 153.094 | 162.874 | 167.462 | 109 |
| A | 20.096 | 20.197 | 19.372 | 96 |
| Total | 173.190 | 183.071 | 186.834 | 108 |
| C | 24.652 | 29.715 | 32.682 | 133 |
| <hr/> | | | | |
| Total Général | 197.842 | 212.786 | 219.516 | 111 |

P = Activité principale

A = Aidants

C = Activité complémentaire

Dans l'entité de Frameries, l'emploi indépendant a augmenté de 1982 à 1990 grâce à l'accroissement de plus de 50 % des personnes ayant une activité complémentaire. Les assujettis dont l'activité est principale et les aidants sont en diminution.

Dans l'arrondissement de Mons et en Région Wallonne, toutes les catégories progressent à l'exception de celle des aidants.

On observe que l'augmentation du nombre d'indépendants est nettement plus importante en Wallonie en raison d'un accroissement plus marqué des personnes dont l'activité est principale.

3. L'EMPLOI INTERIEUR

L'emploi intérieur comprend les salariés assujettis à l'O.N.S.S., qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel, et les indépendants dont l'activité est exercée à titre principal ainsi que les aidants recensés par l'I.N.A.S.T.I., à l'exclusion du travail indépendant à titre complémentaire.

Tableau 14 - Evolution de l'emploi intérieur de 1982 à 1990 dans l'entité de Frameries, l'arrondissement de Mons et la Région Wallonne

Source : ONSS - INASTI

| | 1982 | 1988 | 1990 | Evolution en % | | Répartition en % de l'emploi - 1990 |
|------------------------|---------|---------|-----------|----------------|-------|-------------------------------------|
| | | | | 82/90 | 88/90 | |
| <u>FRAMERIES</u> | | | | | | |
| O.N.S.S. | 2.877 | 2.737 | 2.864 | - 0,5 | 4,6 | 78,9 |
| I.N.A.S.T.I. | 785 | 758 | 764 | - 2,7 | 0,8 | 21,1 |
| TOTAL | 3.662 | 3.495 | 3.628 | - 0,9 | 3,8 | 100,0 |
| <u>ARR. DE MONS</u> | | | | | | |
| O.N.S.S. | 60.926 | 57.921 | 59.657 | - 2,1 | 3,0 | 84,5 |
| I.N.A.S.T.I. | 10.806 | 10.812 | 10.943 | - 1,3 | 1,2 | 15,5 |
| TOTAL | 71.732 | 68.733 | 70.600 | - 1,6 | 2,7 | 100,0 |
| <u>REGION WALLONNE</u> | | | | | | |
| O.N.S.S. | 799.951 | 789.628 | 817.937 | 2,2 | 3,6 | 81,4 |
| I.N.A.S.T.I. | 173.190 | 183.071 | 186.834 | 7,9 | 2,1 | 18,6 |
| TOTAL | 973.141 | 972.699 | 1.004.771 | 3,3 | 3,3 | 100,0 |

L'emploi intérieur de l'entité de Frameries a subi entre 1982 et 1990 une diminution relative moins prononcée que dans l'arrondissement de Mons suite à un redressement plus marqué de la période 88-90 imputable principalement à l'augmentation des emplois salariés.

Dans l'arrondissement de Mons, la diminution des emplois salariés constitue la seule cause du recul de l'emploi intérieur de 1982 à 1990, l'activité indépendante étant en légère progression.

Par contre, l'emploi intérieur a sensiblement augmenté en Wallonie au cours de la même période suite à l'accroissement cumulé des emplois salariés et indépendants.

On constate également à la lecture du tableau 14 que la part de l'emploi salarié dans l'emploi intérieur est moindre dans l'entité que dans l'arrondissement de Mons et en Wallonie.

En 1990, 21,1 % de l'emploi total était généré par des activités indépendantes contre 15,5 % dans l'arrondissement de Mons et 18,6 % dans la Région Wallonne et ce, malgré le recul de ce type d'activités observé dans l'entité de 1982 à 1990.

V. L'AGRICULTURE

=====

1. IMPORTANCE DE LA SUPERFICIE AGRO-FORESTIERE

Tableau 15 - Entité de Frameries - Superficie des terres agricoles et forestières

Source : I.N.S. - Recensement agricole et horticole au 15 mai 1990

- Recensement forestier au 15 mai 1980

| | Superficie | |
|------------------------------|------------|-------|
| | Ha | % |
| Superficie agricole utilisée | 1.048 | 40,4 |
| Bois et forêts | 397 | 15,3 |
| Autres terrains | 1.147 | 44,3 |
| Superficie totale | 2.592 | 100,0 |

La superficie agro-forestière couvre 55,7 % du territoire de Frameries : 40,4 % des terrains sont à vocation agricole et 15,3 % à vocation forestière. Les autres superficies, principalement urbaine, industrielle et d'infrastructures diverses, occupent environ 44,3 % du territoire.

A titre indicatif, la superficie agricole utilisée dans le Hainaut représente 58 % du territoire de la Province.

2. Les grandes affectations de la superficie agricole utilisée

Tableau 16 - Entité de Frameries - Affectations
de la superficie agricole utilisée

Source : I.N.S. - Recensement agricole et horticole au 15 mai 1990

| AFFECTATIONS | Ha | % |
|------------------------------|-------|-------|
| Prés et prairies | 307 | 29,3 |
| Cultures | 741 | 70,7 |
| Superficie agricole utilisée | 1.048 | 100,0 |

Les sept dixièmes de la superficie agricole utilisée sont affectés aux cultures agricoles dans lesquelles la culture des céréales (37,6 % de la s.a.u.) et celle des plantes industrielles (21,9 %) prédominent.

Les herbages sont moins développés : ils s'étendent sur 307 ha c'est-à-dire 29 % de la s.a.u.

On constate donc que les activités agricoles de l'entité de Frameries sont nettement orientées vers la culture.

3. LE CHEPTEL

La composition du cheptel se présente comme suit au 15 mai 1990 :

| <u>Cheptel</u> | <u>Nombre d'animaux</u> | |
|---------------------------|-------------------------|-----|
| BOVINS | 1.047 | |
| dont : - vaches laitières | | 338 |
| - vaches allaitantes | | 58 |
| MOUTONS | 102 | |
| PORCS | 57 | |
| VOLAILLE | 375 | |
| dont poules pondeuses | | 282 |

Le cheptel bovin s'élève à 1.047 têtes ce qui représente une densité de 100 bovins par 100 ha s.a.u.

Cette faible densité résulte de la part prépondérante prise par les cultures dans la s.a.u.

La densité de bovins par 100 ha de superficie fourragère (prés, prairies et fourrages verts soit 365 ha) donne une image différente de la densité calculée par rapport à la s.a.u. : elle est de 287 bêtes par 100 ha.

Cette valeur est plus élevée parce que les superficies fourragères sont relativement réduites.

En ce qui concerne la composition du cheptel bovin, la proportion de vaches laitières et allaitantes dans le total des bovins s'élève à 38 %.

D'une manière générale, le secteur de l'élevage est peu développé dans l'entité de Frameries et il est orienté principalement vers la production bovine.

4. LES EXPLOITATIONS

4.1. Les chefs d'exploitation

Au 15 mai 1990, on dénombre 33 chefs d'exploitation dont la majorité sont des permanents (82 %) ; les autres, soit 6, sont des producteurs occasionnels ayant une activité de vente.

4.2. Importance des exploitations

Tableau 17 - Superficie moyenne des exploitations dans
l'entité de Frameries et la Province de Hainaut

Source : I.N.S. - Recensement agricole et horticole au 15 mai 1990

| | Frameries | Hainaut |
|---|-----------|---------|
| Superficie agricole utilisée (en ha) | 1.048 | 221.349 |
| Nombre d'exploitations | 33 | 8.521 |
| Superficie moyenne des exploitations | 31,76 | 25,98 |

L'entité de Frameries se caractérise par une grande superficie moyenne de l'ensemble des exploitations : elle est de 31,76 ha contre 25,98 ha en Hainaut.

La majorité des exploitations professionnelles sont représentatives de la moyenne culture (20 < 50 ha) et de la grande culture surtout (50 < 100 ha), Frameries possédant plusieurs fermes de grande dimension.

4.3. Mode de faire-valoir

Les superficies exploitées en location au 15 mai 1990 sont majoritaires dans l'entité où celles occupent 733 ha sur un total de 1.048 soit près de 70 % de la s.a.u. professionnelle.

4.4. Successions

Au 15 mai 1990, les exploitants de plus de 50 ans assurés d'un successeur à Frameries représentent 20 % du total soit un exploitant sur cinq mais l'absence de successeur assuré concerne 67 % des plus de 50 ans.

En ce qui concerne la reprise des exploitations, la situation paraît donc mauvaise en 1990. Notons, toutefois, que l'ensemble des exploitations sans successeur couvre 228 ha soit 22 % de la s.a.u. et que la taille moyenne de ces exploitations est relativement petite.

VI. L'ENSEIGNEMENT

=====

1. LE RESEAU SCOLAIRE

Tableau 18 - Entité de Frameries -
Répartition des établissements d'enseignement selon le Pouvoir Organisateur - 1990 -

Sources : - Communauté Française - Ministère de l'Education, de la Recherche
 et de la Formation.
 - Rapport annuel de l'Administration Communale de Frameries.

| | ETAT | Province | Commune | Libre | TOTAL |
|------------------------------|------|----------|---------|-------|-------|
| Ens. préscolaire et primaire | | | 5 | 3 | 8 |
| Ens. secondaire | | 1 | | 1 | 2 |
| Ens. de promotion sociale | 1 | | | | 1 |
| Ens. artistique | | | 1 | | 1 |

Dénomination et adresse des établissements ventilés par réseau et par nombre d'élèves
 =====

| a) <u>Enseignement préscolaire et primaire</u> | Réseau | Nbre d'élèves 1989/1990 par groupes scolaires (1) |
|---|--------|--|
| - Ecole Communale mixte rue du Centre, 110, EUCIES | C | 199 |
| - Ecole Communale mixte rue de la Victoire, 10, FRAMERIES | C | 242 |
| - Ecole Communale mixte Place Calmette, 1, FRAMERIES | C | 250 |
| - Ecole fondamentale libre sub.-mixte, rue Ste-Philomène, 6, FRAMERIES | L | 518 |
| - Ecole primaire libre subv.-mixte rue des Dames, 77, FRAMERIES | L | 271 |
| - Ecole communale mixte rue de la Libération, 65, LA BOUVERIE | C | 276 |

| | | |
|---|---|-----|
| - Ecole primaire libre subv.-mixte rue de la Libération, 38, LA BOUVERIE | L | 255 |
| - Ecole communale mixte rue des Ecoles, 3, SARS-LA-BRUYERE | C | 162 |

- (1) Les chiffres de population scolaire sont mentionnés par groupes scolaires.
L'enseignement préscolaire et primaire communal dispose de quatre autres implantations qui ne figurent donc pas dans la liste ci-dessus :
- Ecole Léopold, rue Léopold, 219, La Bouverie ;
 - Ecole L. Collard, rue de l'Industrie, 123, La Bouverie ;
 - Ecole Champ Perdu, rue Pasteur Busé, 48, La Bouverie ;
 - Ecole Wauters, avenue J. Wauters, Frameries.

| <u>b) Enseignement secondaire de plein exercice</u> | Réseau | Nbre d'élèves |
|---|--------|---------------|
| - Ecoles techniques et professionnelles du Borinage rue de l'Industrie, 128, LA BOUVERIE : | P | 274 |
| <ul style="list-style-type: none"> . Enseignement technique et professionnel rénové (1er, 2ème et 3ème degrés) . Formations orientées vers l'industrie (électricité, mécanique, automatique), l'économie, l'habillement et les services aux personnes. | | |
| - Institut du Sacré-Coeur, rue des Dames, 77, FRAMERIES : | L | 489 |
| <ul style="list-style-type: none"> . Enseignement général, technique et professionnel rénové (1er, 2ème et 3ème degrés) . Formations orientées vers les sciences, l'économie, l'habillement et les services aux personnes. | | |
| <u>c) Enseignement de promotion sociale</u> | | |
| - Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté Française rue du 11 Novembre, 2, FRAMERIES : | E | 622 |
| <ul style="list-style-type: none"> . Enseignement technique secondaire inférieur et supérieur (industrie - économie) ; . Enseignement technique supérieur 1er degré (formation des éducateurs) ; . Enseignement professionnel inférieur et supérieur (équipement du bâtiment - alimentation - arts appliqués - habillement - services aux personnes - industrie : électricité, mécanique, métal, automation) | | |
| <u>d) Enseignement artistique</u> | | |
| - Académie de Musique rue Curé Malengreau, 10, LA BOUVERIE | C | |

2. POPULATION SCOLAIRE

Tableau 19 - Entité de Frameries - Répartition des effectifs scolaires
par niveau d'enseignement et par réseau - 1989/1990
(enseignement artistique non compris)

Sources : - Communauté Française - Ministère de l'Education, de la
Recherche et de la Formation.
- Rapport annuel de l'Administration Communale de Frameries.

| | Etat | Province | Commune | Libre | TOTAL |
|-----------------------------|------|----------|---------|-------|-------|
| Enseignement préscolaire | | | 396 | 296 | 692 |
| Enseignement primaire | | | 733 | 748 | 1.481 |
| Enseignement secondaire | | 274 | | 489 | 763 |
| TOTAL Ens.de plein exercice | | 274 | 1.129 | 1.533 | 2.936 |
| Ens. de promotion sociale | 622 | - | - | - | - |

L'enseignement de plein exercice draine près de 3.000 élèves dont 24 % sont dans le préscolaire, 50 % dans le primaire et 26 % dans le secondaire.

L'enseignement de promotion sociale accueille plus de 600 élèves.

La répartition des effectifs scolaires par réseau indique que 52 % des élèves de l'enseignement de plein exercice total sont inscrits dans l'enseignement libre catholique et 48 % dans l'enseignement officiel (Province + Commune).

3. REPARTITION DES DIPLOMES ET CERTIFICATS PAR NIVEAU ET FORME
D'ENSEIGNEMENT ET PAR SEXE

3.1. Certificats délivrés dans l'enseignement secondaire de plein exercice

Tableau 20 - Diplômes et certificats délivrés en 1989 dans l'enseignement secondaire
 de plein exercice de FRAMERIES

Source : Communauté Française - Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

| Type d'études | Ens.sec.inférieur | | | Ens.sec.supérieur | | | TOTAL | | | | | |
|---|-------------------|----|-----|-------------------|----|----|---------|-----|-----|-------|-------|-------|
| | | | | | | | en V.A. | | | en % | | |
| | G | F | T | G | F | T | G | F | T | G | F | T |
| Enseignement général | 1 | 4 | 5 | 4 | 5 | 9 | 5 | 9 | 14 | 6,1 | 6,6 | 6,4 |
| Enseignement technique | 38 | 42 | 80 | 24 | 43 | 67 | 62 | 85 | 147 | 75,6 | 62,5 | 67,4 |
| dont : | | | | | | | | | | | | |
| - technique de transition | 9 | 9 | 18 | 2 | 9 | 11 | 11 | 18 | 29 | 13,4 | 13,2 | 13,3 |
| - technique de qualification | 29 | 33 | 62 | 22 | 34 | 56 | 51 | 67 | 118 | 62,2 | 49,3 | 54,1 |
| Enseignement professionnel (qualification) | 10 | 27 | 37 | 5 | 15 | 20 | 15 | 42 | 57 | 18,3 | 30,9 | 26,1 |
| TOTAL ENSEIGNEMENT SECONDAIRE | 49 | 73 | 122 | 33 | 63 | 96 | 82 | 136 | 218 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

| Autres diplômes et certificats | G | F | T |
|--|----|----|----|
| ===== | | | |
| Diplômes d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur | 12 | 17 | 29 |
| Certificats complémentaires de connaissance de gestion | 3 | 21 | 24 |
| Certificats d'études sec. profess. inférieures | 8 | 22 | 30 |
| Certificats d'études sec. profess. supérieures | 4 | - | 4 |

La majorité des certificats proviennent de l'enseignement technique de qualification dont la finalité première est l'entrée dans la vie active, tout en permettant la poursuite d'études supérieures.

La proportion des certificats masculins (62 %) dans cette forme d'enseignement est supérieure à celle des certificats féminins (49 %).

L'enseignement professionnel, qui prépare plus directement à la vie professionnelle, délivre un peu plus d'un quart des diplômés. Cette forme d'enseignement paraît plus fréquentée par les filles (31 % des diplômées).

Enfin, l'enseignement de transition général et technique dont la finalité première est de préparer à l'enseignement supérieur tout en permettant l'entrée dans la vie active délivre à peine 20 % des diplômes (6,4 % dans l'enseignement général et 13,3 % dans le technique).

En résumé, c'est l'enseignement technique (qualification + transition) qui paraît le plus attractif, notamment chez les garçons.

3.2. Certificats délivrés dans l'enseignement de promotion sociale

Tableau 21 - Certificats délivrés en 1989 dans l'enseignement de promotion sociale de Fraternité

Source : Communauté Française - Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation

| | Ens. Technique | | | Ens. Professionnel | | | TOTAL | | |
|----------------------|----------------|------|------|--------------------|------|------|-------|-------|-------|
| | G | F | T | G | F | T | G | F | T |
| Secondaire inférieur | 19 | 26 | 45 | 71 | 16 | 87 | 90 | 42 | 132 |
| Secondaire supérieur | 15 | 48 | 63 | 9 | 7 | 16 | 24 | 55 | 79 |
| Supérieur 1er degré | 1 | 3 | 4 | - | - | - | 1 | 3 | 4 |
| TOTAL | 35 | 77 | 112 | 80 | 23 | 103 | 115 | 100 | 215 |
| en % | 30,4 | 77,0 | 52,1 | 69,6 | 23,0 | 47,9 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

Dans l'enseignement de promotion sociale, la proportion de certificats délivrés dans l'enseignement technique s'élève à 52 % contre 48 % dans les sections professionnelles.

On observe une orientation différente selon le sexe : la majorité des certificats féminins (77 %) émanent de l'enseignement technique et, inversement, 70 % des certificats masculins sont délivrés dans les sections professionnelles.

VII. L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE

=====

Source : Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut - 1991.

CENTRES OMNISPORTS

Centre de plein air, rue du Parc, La Bouverie.

Stade du Bosquétia, rue des Dames, Frameries.

Stade Louis Piérard, Cité Piérard, Frameries.

COURTS DE TENNIS

Centre de plein air, rue du Parc, La Bouverie.

Stade Bosquétia, rue des Dames, Frameries.

PISCINE

Piscine IDEA, rue des Cèdres, La Bouverie.

SCHEMA DE STRUCTURE DE FRAMERIES

LA DEMOGRAPHIE

I.D.E.A.

S.A.T./F.D./M.M./1992

I. DELIMITATION TERRITORIALE ET DENSITE DE POPULATION

Cette analyse porte sur l'entité de Frameries issue de la fusion des communes intervenue le 1er janvier 1977. A la commune-pilote de Frameries furent rattachées les communes d'Eugies, La Bouverie, Noirchain, Sars-la-Bruyère et une fraction de la commune de Pâturages. Une partie de la commune d'Eugies, inhabitée parce que constituée par le bois, a été détachée du territoire.

Au 1er janvier 1977, la population du Grand-Frameries passait de 10.704 habitants (population de la commune-pilote) à 21.794 habitants.

La nouvelle entité s'étend sur une superficie de 2.592 hectares. Dans sa configuration territoriale actuelle, elle comprend deux localités fortement agglomérées, Frameries et La Bouverie, situées dans le vieux Borinage au sens étroit et à la périphérie sud de celui-ci, la commune d'Eugies ainsi que les communes rurales de Noirchain et Sars-la-Bruyère.

La région de Mons-Borinage, telle qu'elle est délimitée par le plan de secteur d'aménagement, coïncide actuellement avec l'arrondissement de Mons et comprend treize entités (tableau 1).

Avec une moyenne de 432 habitants par km² au 1er mars 1991, elle se révèle être une zone densément peuplée. Sa densité de population est nettement supérieure aux densités moyennes de la Région Wallonne (193 habitants/km²) et du Royaume (327 habitants/km²).

Toutefois, on constate une grande hétérogénéité dans la répartition des communes selon la densité de leur population.

Les communes à haut degré de peuplement se trouvent dans les sites d'ancienne industrialisation. Le développement industriel et principalement charbonnier, qui prit un essor considérable dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, est à l'origine de la croissance démographique de ces communes.

On relève, en effet, un noyau extrêmement dense, centré sur le Borinage traditionnel et composé de quatre entités dont deux, Quaregnon et Colfontaine, dépassent les 1.500 habitants par km². Boussu et Frameries présentent également, dans leur canevas administratif actuel, une densité très élevée avec respectivement 1.029 hab./km² et 820 hab./km².

A l'ouest, Dour a un peuplement moins prononcé (520 hab./km²). Ces entités réunies se caractérisent donc par une concentration de population importante qui tranche avec celle des communes, au paysage semi-rural ou rural, situées au nord et au sud de la région Mons-Borinage.

Tableau 1 - région de Mons-Borinage - Densité de population
par commune au 1er mars 1991

Source : I.N.S. - Recensement général de la population et des logements du 1er mars 1991.

| | Population au 01/03/1991 | Superficie | | | Densité au Km ² |
|---------------------------------|-----------------------------|---------------|-----------|-----------|-------------------------------|
| | | HA | A | CA | |
| <u>Secteur Borain</u> | | | | | |
| Quaregnon | 19.572 | 1.103 | 88 | 09 | 1.773 |
| Colfontaine | 21.530 | 1.363 | 95 | 12 | 1.578 |
| Boussu | 20.676 | 2.008 | 38 | 35 | 1.029 |
| Frameries | 21.270 | 2.592 | 44 | 48 | 820 |
| Dour | 17.341 | 3.331 | 68 | 43 | 520 |
| Total secteur Borain | 100.389 | 10.400 | 34 | 47 | 965 |
| <u>Mons</u> | | | | | |
| Mons | 91.726 | 14.704 | 79 | 16 | 624 |
| St-Ghislain | 22.098 | 7.007 | 08 | 81 | 315 |
| <u>Reste de la région</u> | | | | | |
| Quiévrain | 6.928 | 2.122 | 59 | 96 | 326 |
| Hensies | 6.904 | 2.602 | 86 | 27 | 265 |
| Jurbise | 8.293 | 5.774 | 05 | 14 | 144 |
| Honnelles | 4.915 | 4.365 | 38 | 26 | 113 |
| Quévy | 7.307 | 6.475 | 30 | 22 | 113 |
| Lens | 3.725 | 4.920 | 50 | 42 | 76 |
| Total reste de la région | 38.072 | 26.260 | 70 | 27 | 145 |
| Région Mons-Borinage | 252.285 | 58.372 | 92 | 71 | 432 |

II. EVOLUTION DE LA POPULATION DE L'ENTITE DE FRAMERIES

II.1. L'EVOLUTION PASSEE : DE 1831 à 1970

C'est au XIX^{ème} siècle que le Grand-Frameries (1), tel qu'il est défini aujourd'hui, enregistra une croissance démographique importante qui s'est poursuivie, mais plus modestement, jusqu'en 1930, année du maximum, où la population fut multipliée par 2,5, atteignant 25.850 habitants (tableau 2).

Une analyse de l'évolution interne de la population de l'entité met en évidence que sa croissance enregistrée de 1831 à 1930 provenait principalement de la hausse démographique des communes de Frameries et de La Bouverie qui progressaient de 168 % alors que les communes périphériques n'arrivaient pas à doubler leur population en un siècle.

En 1930, le peuplement de Frameries et de La Bouverie était prononcé, avec des densités respectives de 2.022 hab./km² et 2.759 hab./km². (2)

A la périphérie, les densités oscillaient de 203 (Noirchain et Sars-la-Bruyère) à 359 hab./km² (Eugies).

Toutefois, ce développement démographique des communes de Frameries et de La Bouverie était relativement moins accusé que celui enregistré dans les autres communes du Borinage traditionnel (2) où la population avait déjà triplé à l'aube du XX^{ème} siècle (tableau 3).

Dans le Borinage, «où l'implantation d'industries a été plus faible que dans le reste du bassin hennuyer» (3), cette expansion démographique fut néanmoins moins prononcée que celle enregistrée dans d'autres régions industrielles.

Au niveau de la région Mons-Borinage, la population parvenait à doubler, de l'indépendance à 1930, grâce essentiellement au développement des communes minières dont la population culminait à la veille de la grande crise.

Entre les recensements de 1930 à 1970, les tendances constatées antérieurement s'inversaient : la population du Borinage diminuait fortement, le déficit atteignant 9 %, et le reste de la région gagnait des habitants (+ 6 %). Les hausses étaient dues au développement de l'agglomération montoise et «du versant nord de la vallée de la Haine, secteur industriel où se localisaient les efforts de reconversion» (4).

Au cours de la même période, le Grand-Frameries accusait un recul démographique encore plus prononcé que celui du secteur borain, perdant 13 % de sa population de 1930 (tableau 2). Le marasme démographique fut tel, qu'en 1970, sa population était inférieure à celle de 1900.

Tableau 2 - Evolution de la population du Grand-Frameries (territoire actuel) de 1831 à 1970 d'après les recensements

| | Frameries-La Bouverie | | | Eugies(*) - Noirchain Sars la Bruyère | | | Grand-Frameries | | |
|------|-----------------------|-----|-----|---------------------------------------|-----|-----|-----------------|-----|-----|
| | | | | | | | | | |
| 1831 | 7.975 | 100 | - | 2.480 | 100 | - | 10.455 | 100 | - |
| 1900 | 18.676 | 234 | - | 3.831 | 154 | - | 22.507 | 215 | - |
| 1930 | 21.363 | 268 | 100 | 4.488 | 181 | 100 | 25.851 | 247 | 100 |
| 1947 | 19.684 | 247 | 92 | 3.972 | 160 | 89 | 23.656 | 226 | 92 |
| 1961 | 19.181 | 241 | 90 | 3.973 | 160 | 89 | 23.154 | 221 | 90 |
| 1970 | 18.453 | 231 | 86 | 3.922 | 158 | 87 | 22.375 | 214 | 87 |

(*) y compris la partie de Pâturages.

Tableau 3 - Evolution de la population de la région Mons-Borinage de 1831 à 1970 d'après les recensements

| | BORINAGE TRADITIONNEL | | | | | | | | | Reste de la région | | | Région Mons-Borinage | | |
|------|-------------------------|-----|-----|-------------------|-----|-----|--------------|-----|-----|--------------------|-----|-----|----------------------|-----|-----|
| | Frameries + La Bouverie | | | Reste du Borinage | | | Borinage (1) | | | (2) | | | (1) + (2) | | |
| 1831 | 7.975 | 100 | - | 35.136 | 100 | - | 43.111 | 100 | - | 85.302 | 100 | - | 128.413 | 100 | - |
| 1900 | 18.676 | 234 | - | 105.260 | 300 | - | 123.936 | 287 | - | 119.154 | 140 | - | 243.090 | 189 | - |
| 1930 | 21.363 | 268 | 100 | 117.479 | 334 | 100 | 138.842 | 322 | 100 | 127.685 | 150 | 100 | 266.527 | 208 | 100 |
| 1947 | 19.684 | 247 | 92 | 112.783 | 321 | 96 | 132.467 | 307 | 95 | 124.862 | 146 | 98 | 257.329 | 200 | 96 |
| 1961 | 19.181 | 241 | 90 | 110.254 | 314 | 94 | 129.435 | 300 | 93 | 130.084 | 152 | 102 | 259.519 | 202 | 97 |
| 1970 | 18.453 | 231 | 86 | 107.877 | 307 | 92 | 126.330 | 293 | 91 | 134.748 | 158 | 106 | 261.078 | 203 | 98 |

II.2. L'EVOLUTION DE LA POPULATION DU GRAND-FRAMERIES AU COURS DES VINGT DERNIERES ANNEES

II.2.1. PERIODE 1971-1981

Le tableau 4 présente l'évolution, au cours de la période intercensitaire 1971/1981, de la population de Mons-Borinage selon le nouveau canevas administratif (1).

On observe un recul démographique imputable à une perte d'habitants fort sévère dans le Borinage traditionnel, les gains se situant au nord de la région et à Mons dans une moindre mesure. Pendant la même période, la population de la région wallonne augmentait à un taux annuel moyen de 1,9 ‰ fort proche de celui enregistré au niveau national (2,0 ‰).

La ventilation des mouvements internes de la population du Grand-Frameries (tableau 5) indique que sa décroissance constatée entre 1971 et 1981 (- 4,0 ‰) était due à une baisse démographique importante de la commune-pilote de Frameries (- 7,6 ‰) et à celle de La Bouverie (- 4,2 ‰). Eugies et Sars-la-Bruyère enregistraient, en valeurs relatives, une hausse sensible de leur population avec respectivement + 6,8 ‰ et + 15,3 ‰. La population de Noirchain diminuait peu en valeurs absolues mais assez fort en valeurs relatives (- 4,4 ‰), vu le petit nombre d'habitants.

Tableau 4 - Evolution de la population de la région Mons-Borinage,
de la Région Wallonne et du Royaume, entre les recensements des
31/12/1970, 01/03/1981 et 01/03/1991

En valeurs absolues et en taux de croissances annuels
moyens par mille habitants

| | Population au | | | Soldes démographiques | | | |
|----------------------|---------------|------------|------------|-----------------------|-------|-----------|-------|
| | 31.12.1970 | 01.03.1981 | 01.03.1991 | 1970-1981 | | 1981-1991 | |
| | | | | V.A. | % | V.A. | % |
| Boussu | 22.186 | 21.558 | 20.676 | - 628 | - 2,8 | - 882 | - 4,1 |
| Colfontaine | 24.079 | 22.715 | 21.530 | - 1.364 | - 5,6 | - 1.185 | - 5,2 |
| Dour | 18.492 | 17.737 | 17.341 | - 755 | - 4,0 | - 396 | - 2,2 |
| Frameries | 22.375 | 21.470 | 21.270 | - 905 | - 4,0 | - 200 | - 0,9 |
| Hensies | 7.095 | 6.806 | 6.904 | - 289 | - 4,0 | 98 | 1,4 |
| Honnelles | 5.167 | 5.020 | 4.915 | - 147 | - 2,8 | - 105 | - 2,1 |
| Jurbise | 6.736 | 7.652 | 8.293 | 916 | 13,4 | 641 | 8,4 |
| Lens | 3.692 | 3.726 | 3.725 | 34 | 0,9 | - 1 | 0,0 |
| Mons | 93.905 | 94.417 | 91.726 | 512 | 0,5 | - 2.691 | - 2,9 |
| Quaregnon | 21.270 | 20.071 | 19.572 | - 1.199 | - 5,5 | - 499 | - 2,5 |
| Quévy | 7.451 | 7.391 | 7.307 | - 60 | - 0,8 | - 84 | - 1,1 |
| Quiévrain | 7.360 | 6.945 | 6.928 | - 415 | - 5,5 | - 17 | - 0,2 |
| Saint-Chislain | 21.270 | 21.726 | 22.098 | 456 | 2,1 | 372 | 1,7 |
| Région MONS-BORINAGE | 261.078 | 257.234 | 252.285 | - 3.844 | - 1,4 | - 4.949 | - 1,9 |
| REGION WALLONNE | 3.159.225 | 3.221.225 | 3.255.711 | 62.000 | 1,9 | 34.486 | 1,1 |
| ROYAUME | 9.650.944 | 9.848.647 | 9.978.681 | 197.703 | 2,0 | 130.034 | 1,3 |

Tableau 5 - Evolution de la population du Grand-Frameries entre les
recensements de la population au 31 décembre 1970 et au 1er mars 1981

En valeurs absolues et en taux de croissance annuels moyens
par mille habitants

| COMMUNES | 31/12/1970 | 01/03/1981 | BILAN | Taux de croissance annuel moy. p.m. habit. |
|---------------------------------|------------|------------|-------|---|
| FRAMERIES | 22.375 | 21.470 | - 905 | - 4,0 |
| Frameries | 11.224 | 10.353 | - 871 | - 7,6 |
| Noirchain | 403 | 385 | - 18 | - 4,4 |
| La Bouverie | 7.229 | 6.917 | - 312 | - 4,2 |
| Eugies + partie de Pâturages | 2.947 | 3.151 | 204 | 6,8 |
| Sars-la-Bruyère | 572 | 661 | 89 | 15,3 |
| Non localisable | - | 3 | 3 | - |

II.2.2. PERIODE 1981-1991

Entre les recensements des 1er mars 1981 et 1991 (tableau 4), le processus de dépeuplement s'intensifiait dans la région de Mons-Borinage (- 1,9 ‰) à un point tel que sa population de 1991 (252.285 habitants) est inférieure à celle de 1910 (1) (258.322 habitants).

Toutefois, les tendances constatées antérieurement évoluaient, Mons perdant des habitants et les communes du secteur borain (sauf Boussu) enregistrant un déficit de moindre ampleur, comparé à celui de la période 1971-1981. Frameries résistait mieux à l'érosion démographique avec un recul nettement moins prononcé (- 200 habitants ou - 0,9 ‰).

Aux niveaux wallon et national, le solde démographique était positif mais moins élevé qu'au cours de la période intercensitaire précédente.

II.2.3. INCIDENCE DES MOUVEMENTS NATUREL ET MIGRATOIRE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA POPULATION

II.2.3.1. Remarque méthodologique

Avant d'en arriver à l'examen des mouvements de la population, il convient de mentionner le changement intervenu dans la méthode de calcul du nombre d'habitants d'une commune.

Depuis 1988, l'Institut National de Statistique utilise, en effet, le Registre National comme source de données.

Les chiffres du Registre National, obtenus selon un autre procédé, donnent au 1er janvier 1988 un chiffre de population différent de celui obtenu par la méthode traditionnelle de l'I.N.S. (c'est-à-dire en ajoutant au dernier recensement décennal, en l'occurrence celui de 1981, les résultats de chaque mouvement annuel de la population communiqués par les administrations communales).

Cette différence est reprise dans les publications de l'I.N.S. sous la rubrique "ajustement statistique".

Tableau 6 - Ajustement de la population calculée au 1er janvier 1988

| | Population calculée 01.01.1988 | Ajustement statistique | Population R. National 01.01.1988 | Taux % de l'ajustement |
|-----------------|--------------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|
| FRAMERIES | 21.426 | + 38 | 21.464 | + 0,2 |
| Région Wallonne | 3.209.319 | + 20.518 | 3.229.837 | + 0,6 |
| Belgique | 9.875.716 | + 37.717 | 9.913.433 | + 0,4 |

Au 1er janvier 1988, le nombre issu du Registre National était supérieur à celui calculé par les communes de 38 unités (+ 0,2 %) à Frameries, de 20.518 unités (+ 0,6 %) en Wallonie et de 37.717 personnes dans le Pays (+ 0,4 %).

En 1989 et 1990, «l'ajustement statistique comprend le solde d'opérations de l'année précédente qui n'avaient pas encore été comptabilisées par le Registre National au moment où il a transmis le fichier du mouvement de cette année-là à l'I.N.S.» (5). L'ajustement était, dans le cas de Frameries, de + 5 habitants en 1989 et de - 6 habitants en 1990.

Il n'est pas sans intérêt de souligner qu'au 1er janvier 1991, la population de Frameries, calculée par le biais du Registre National, s'élevait à 21.260 habitants. Deux mois plus tard, lors du recensement du 1er mars 1991, l'entité comptait 21.270 habitants.

II.2.3.2. Le mouvement de la population au cours de la période 1982-1990

Une analyse du mouvement de la population de Frameries au cours de la période 1982-1990 (tableau 7) montre que le solde naturel était déficitaire sur toute la période hormis l'année 1990 où on enregistrait un faible excédent des naissances sur les décès. Le mouvement migratoire annuel ne fut positif que trois fois. On observe, qu'en 1982, une immigration nette très positive était à la base de l'accroissement de la population.

Par contre, le phénomène émigratoire, prononcé en 1984, reprenait nettement en fin de période et constituait la cause du recul démographique enregistré en 1989 et 1990.

En résumé, la période 1982-1990* se soldait par une baisse de la population due à un bilan naturel plus négatif que le solde migratoire.

Tableau 7 - FRAMERIES - Accroissement total, mouvement naturel et solde migratoire par mille habitants de 1982 à 1990

| | Accroissement naturel | Solde migratoire | TOTAL |
|--|-----------------------|------------------|--------|
| 1982 | - 3,03 | 7,86 | 4,83 |
| 1983 | - 0,37 | - 0,46 | - 0,82 |
| 1984 | - 2,33 | - 5,27 | - 7,60 |
| 1985 | - 2,26 | 0,18 | - 2,08 |
| 1986 | - 2,54 | - 2,54 | - 5,09 |
| 1987 | - 2,60 | - 1,58 | - 4,18 |
| 1988 ** | - 0,84 | 0,61 | - 0,23 |
| 1989 ** | - 0,05 | - 6,01 | - 6,06 |
| 1990 ** | 0,33 | - 3,52 | - 3,19 |
| Taux d'accroissement annuel moyen 1982 / 1990 ** | - 1,52 | - 1,19 | - 2,71 |

* Notons que si le recul de la population fut relativement peu prononcé au cours de la période intercensitaire 1981-1991, c'est en raison du bond démographique, provoqué par une forte immigration nette, qui s'est produit du 1er mars 1981 au 31 décembre 1982.

Depuis 1983, Frameries perd des habitants.

** Hors ajustement statistique.

La ventilation des mouvements de la population selon la nationalité permet de cerner les caractéristiques spécifiques des communautés belge et étrangère.

Tableau 8 - Mouvements de la population selon la nationalité au cours de la période 1982-1990 dans l'entité de Frameries, la Région Mons-Borinage et la Wallonie

| | Population au 1er janvier 1982 | Naissances | Décès - | Accrois- sement naturel | Bilan migra- toire | Change- ments de nationa- lité | Accrois- sement TOTAL (1) | Population au 31 décembre 90 |
|------------------|---|------------|------------|-------------------------------|--------------------------|---|------------------------------------|---------------------------------------|
| <u>FRAMERIES</u> | | | | | | | | |
| Belges | 18.401 | 1.905 | 2.397 | - 492 | - 175 | + 616 | - 51 | 18.421 |
| Etrangers | 3.349 | 365 | 170 | 195 | - 55 | - 616 | - 476 | 2.839 |
| TOTAL | 21.750 | 2.270 | 2.567 | - 297 | - 230 | - | - 527 | 21.260 |
| <u>WALLONIE</u> | | | | | | | | |
| Belges | 2.811.054 | 309.318 | 332.129 | - 22.811 | + 10.140 | + 60.937 | + 48.266 | 2.886.592 |
| Etrangers | 407.182 | 45.482 | 21.346 | + 24.136 | + 9.933 | - 60.937 | - 26.868 | 372.203 |
| TOTAL | 3.218.236 | 354.800 | 353.475 | + 1.325 | + 20.073 | - | + 21.398 | 3.258.795 |

(1) Les chiffres mentionnés dans la colonne accroissement total ne correspondent pas à la différence entre le chiffre de la population au 31 décembre 1990 et celui au 1er janvier 1982 car cette différence tient compte de l'ajustement statistique des années 1988, 1989 et 1990.

Les tendances démographiques observées au cours de la période 1982-1990 peuvent être synthétisées comme suit (tableau 8) ;

- malgré un accroissement naturel qui restait positif, la chute de la population étrangère de Frameries provenait essentiellement d'un déficit lié aux changements de nationalité auquel s'ajoutait un solde migratoire négatif ;
 - le mouvement naturel des autochtones de l'entité était beaucoup plus déficitaire que leur mouvement migratoire mais la diminution de la population belge était masquée par l'apport très important des changements de nationalité.
- Le solde naturel fortement négatif des Belges résultait d'une mortalité élevée ;

- en Wallonie, en dépit d'un accroissement naturel négatif, la population belge augmentait grâce à l'apport des changements de nationalité et, dans une moindre mesure, à un bilan migratoire positif ;
- les changements de nationalité constituaient la seule cause du recul de la population étrangère de la région wallonne, les bilans naturel et migratoire étant positifs (tableau 9) :

Evolution de l'accroissement naturel de 1982 à 1990

L'évolution comparée du mouvement naturel selon la nationalité et les unités géographiques met en évidence :

- une hausse de la natalité, plus prononcée dans l'entité de Frameries qu'en Wallonie et au niveau national, due à l'augmentation du nombre de naissances belges, la natalité des étrangers accusant une baisse sensible.

En 1990, le taux de natalité de la population étrangère est inférieure à celui des autochtones tant dans l'entité qu'en Région Wallonne ;

- une baisse générale de la mortalité de 1982 à 1990 dont le taux reste cependant élevé dans la population totale de Frameries (12,84 ‰) comparé à celui de la Région Wallonne (11,41 ‰) et du Pays (10,51 ‰) ;

- bien que le déficit du mouvement naturel se soit fortement réduit en moins d'une décennie, un bilan naturel quasi nul à Frameries (0,33 ‰) du fait de la surmortalité de la population belge liée à sa structure par âge vieillie.

En 1990, cet accroissement naturel reste très inférieur à celui de la Région Wallonne (1,29 ‰) et de la Belgique (1,91 ‰).

Tableau 9 - Evolution du mouvement naturel, par nationalité et par mille habitants,
de 1982 à 1990, dans l'entité de Frameries, en Wallonie et au niveau national

| | Naissances | | Décès | | Accroissement naturel | |
|------------------------|------------|-------|-------|-------|-----------------------|--------|
| | 1982 | 1990 | 1982 | 1990 | 1982 | 1990 |
| <u>FRAMERIES</u> | | | | | | |
| Belges | 10,49 | 13,38 | 16,14 | 13,60 | - 5,65 | - 0,22 |
| Etrangers | 17,02 | 11,79 | 5,67 | 7,86 | 11,35 | 3,93 |
| Population totale | 11,49 | 13,17 | 14,53 | 12,84 | - 3,03 | 0,33 |
| <u>Région Wallonne</u> | | | | | | |
| Belges | 11,20 | 12,94 | 13,75 | 11,99 | - 2,55 | 0,95 |
| Etrangers | 17,58 | 10,91 | 5,32 | 6,93 | 12,26 | 3,98 |
| Population totale | 12,00 | 12,71 | 12,68 | 11,41 | - 0,68 | 1,29 |
| <u>Royaume</u> | | | | | | |
| Belges | 11,35 | 12,24 | 12,08 | 11,03 | - 0,72 | 1,22 |
| Etrangers | 20,94 | 14,23 | 4,73 | 5,17 | 16,21 | 9,06 |
| Population totale | 12,22 | 12,42 | 11,42 | 10,51 | 0,80 | 1,91 |

III. LA POPULATION DE NATIONALITE ETRANGERE

=====

III.1. EVOLUTION DE LA POPULATION ETRANGERE DU 1er MARS 1981 AU 1er JANVIER 1991

Tableau 10 - Evolution de la population étrangère dans l'entité de Frameries, la Région Mons-Borinage, la Wallonie et le Royaume du 1er mars 1981 au 1er janvier 1991

| | Recensement de la population au 1er mars 1981 | | | Population calculée au 1er janvier 1991 | | | Taux d'évolution de la Pop. Etr. 1981= 100 |
|-------------------------|--|-------------------|--------------------------|--|-------------------|--------------------------|---|
| | Population étrangère | Population totale | Pop Etr. en % de la P.T. | Population étrangère | Population totale | Pop Etr. en % de la P.T. | |
| FRAMERIES | 3.230 | 21.470 | 15,0 | 2.839 | 21.260 | 13,4 | 87,9 |
| Région MONS-BORINAGE | 46.415 | 257.234 | 18,0 | 42.035 | 252.886 | 16,6 | 90,6 |
| WALLONIE | 408.158 | 3.221.225 | 12,7 | 372.203 | 3.258.795 | 11,4 | 91,2 |
| ROYAUME | 878.577 | 9.848.647 | 8,9 | 904.528 | 9.986.975 | 9,1 | 103,0 |

Entre le recensement du 1er mars 1981 et le 1er janvier 1991, la population étrangère de la commune de Frameries diminuait de 391 unités perdant ainsi 12 % de ses effectifs.

Ce recul, dans lequel les changements de nationalité intervenaient principalement, était relativement plus prononcé que celui de la population non-belge de la région Mons-Borinage et de la Wallonie (- 9 %).

Au niveau national, la population étrangère augmentait de 3 %. Malgré cette diminution, le poids démographique des étrangers au sein de la population totale reste important dans nos contrées. Au 1er janvier 1991, on dénombrait dans l'entité de Frameries 13,4 % d'étrangers (contre 15,0 % en 1981), 16,6 % dans la région Mons-Borinage (18,0 % en 1981) et 11,4 % en Wallonie (12,7 % en 1981).

Dans le pays, la proportion s'élevait à 9,1 % (8,9 % en 1981).

III.2. LES NATIONALITES

La population étrangère de Frameries est essentiellement d'origine "communautaire" : sur cent étrangers, 89 proviennent de pays membres de la communauté européenne et 11 de pays tiers.

L'immigration est également très homogène, caractérisée par la supériorité numérique des Italiens dont le taux de présence s'élève à 76 %. A titre de comparaison, la proportion d'Italiens est de 49 % en Wallonie et de 27 % au niveau national. Il s'avère donc que la population étrangère de Frameries relève de flux migratoires anciens.

Avec une proportion de 9 %, les Français arrivent en deuxième position.

Les étrangers «extra-communautaires», peu nombreux, sont surtout issus des pays du Maghreb : Algérie et Maroc.

Dans la catégorie «autres» figurent diverses nationalités qui ne sont pas représentatives vu leur petit nombre.

Tableau 11 - Composition, par nationalité, de la population étrangère au 1er janvier 1991

| Nationalité | FRAMERIES | |
|-------------------------|-----------|-------|
| | V.A. | % |
| Etrangers CE (1) | 2.533 | 89,2 |
| Italie | 2.155 | 75,9 |
| France | 259 | 9,1 |
| Espagne | 66 | 2,3 |
| Grèce | 20 | 0,7 |
| Autres | 33 | 1,2 |
| Etrangers extra-CE (2) | 306 | 10,8 |
| Algérie | 94 | 3,3 |
| Maroc | 71 | 2,5 |
| AUTRES | 141 | 5,0 |
| Total général (1) + (2) | 2.839 | 100,0 |

IV. STRUCTURE DES AGES AU 1ER JANVIER 1991

La population totale de Frameries connaît au 1er janvier 1991 (tableau 12) un vieillissement extrême comprenant presque autant de personnes âgées de 60 ans et plus (24,0 %) que de jeunes de moins de 20 ans (24,7 %).

Tableau 12 - Structure des âges des populations de FRAMERIES, de la WALLONIE et de la BELGIQUE
au 01/01/1991

| | FRAMERIES | | | WALLONIE | | | BELGIQUE | | |
|----------------|-----------|-----------|-------|----------|-----------|-------|----------|-----------|-------|
| | Belges | Etrangers | TOTAL | Belges | Etrangers | TOTAL | Belges | Etrangers | TOTAL |
| 60 ans et + | 25,2 | 15,9 | 24,0 | 22,0 | 14,4 | 21,1 | 21,6 | 10,9 | 20,7 |
| 40 - 59 | 22,4 | 21,2 | 22,2 | 23,4 | 23,0 | 23,4 | 24,3 | 21,9 | 24,0 |
| 20 - 39 | 28,0 | 36,5 | 29,1 | 29,1 | 36,2 | 29,9 | 30,0 | 37,0 | 30,7 |
| 0 - 19 | 24,4 | 26,4 | 24,7 | 25,5 | 26,4 | 25,6 | 24,1 | 30,2 | 24,6 |
| TOTAL | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

Ce double vieillissement de la population de Frameries est si intense que l'indice de sénilité s'élève à 97,1 (tableau 13) et dépasse ceux -pourtant très prononcés- de la Wallonie (82,7) et du Pays (83,8).

Dans la région wallonne, le pourcentage de personnes âgées est plus faible et le pourcentage de jeunes est un peu plus élevé. Au niveau national, la différence s'explique par un vieillissement au sommet beaucoup moins marqué.

Tableau 13 - Indices de sénilité au 1er mars 1981 et au 1er janvier 1991

| | sénilité = $\frac{(P.60 \text{ ans et + X } 100)}{P. 0 \text{ à } 19 \text{ ans}}$ | | | | | |
|-----------|--|------------|------------|------------|-------------------|------------|
| | BELGES | | ETRANGERS | | POPULATION TOTALE | |
| | 01/03/1981 | 01/01/1991 | 01/03/1981 | 01/01/1991 | 01/03/1981 | 01/01/1991 |
| FRAMERIES | 103,8 | 103,2 | 18,0 | 60,3 | 83,8 | 97,1 |
| WALLONIE | 78,2 | 86,5 | 20,7 | 54,4 | 67,9 | 82,7 |
| BELGIQUE | 73,2 | 89,8 | 17,4 | 36,1 | 65,9 | 83,8 |

Ce phénomène du vieillissement à Frameries est lié :

- au vieillissement exceptionnel de la population belge dans laquelle on relève 103 personnes âgées pour cent jeunes, les personnes de 60 ans et plus représentant plus d'un quart de la population belge.

En Wallonie et dans le Pays, les indices de sénilité s'élèvent respectivement à 86 et 90 ;

- au processus de vieillissement de la population étrangère dont l'indice de sénilité est passé de 18 en 1981 à 60 en 1990 (54 en Wallonie et 36 en Belgique).

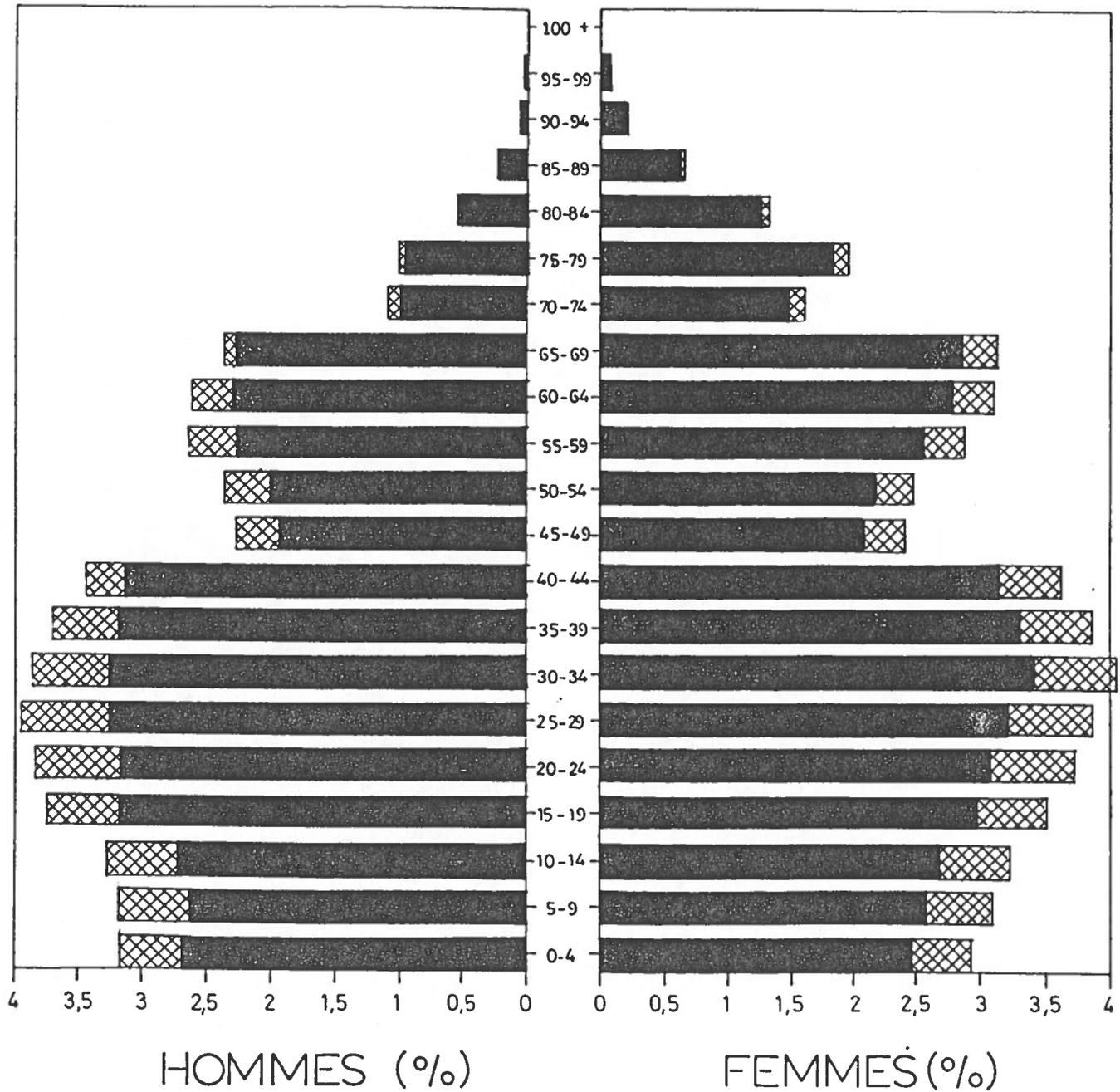
Soulignons, néanmoins, que la population étrangère de Frameries provoque encore, en 1990, un double effet rajeunissant sur la structure démographique, étant plus jeune à la base et surtout au sommet.

Tableau 14 - Indice de remplacement des adultes au 01/01/1991

| | Remplacement $(\frac{P.20 - 39 \text{ ans} \times 100}{P.40 - 59 \text{ ans}})$ | | |
|-------------------|---|----------|----------|
| | FRAMERIES | WALLONIE | BELGIQUE |
| Belges | 124,7 | 124,3 | 123,8 |
| Etrangers | 172,5 | 158,0 | 168,3 |
| Population totale | 130,8 | 128,1 | 127,5 |

Avec un indice de remplacement des adultes âgés par des adultes jeunes assez élevé, la structure interne des adultes en âge d'activité se révèle plus jeune à Frameries qu'en Wallonie et en Belgique, surtout chez les étrangers.

ARRONDISSEMENT DE MONS

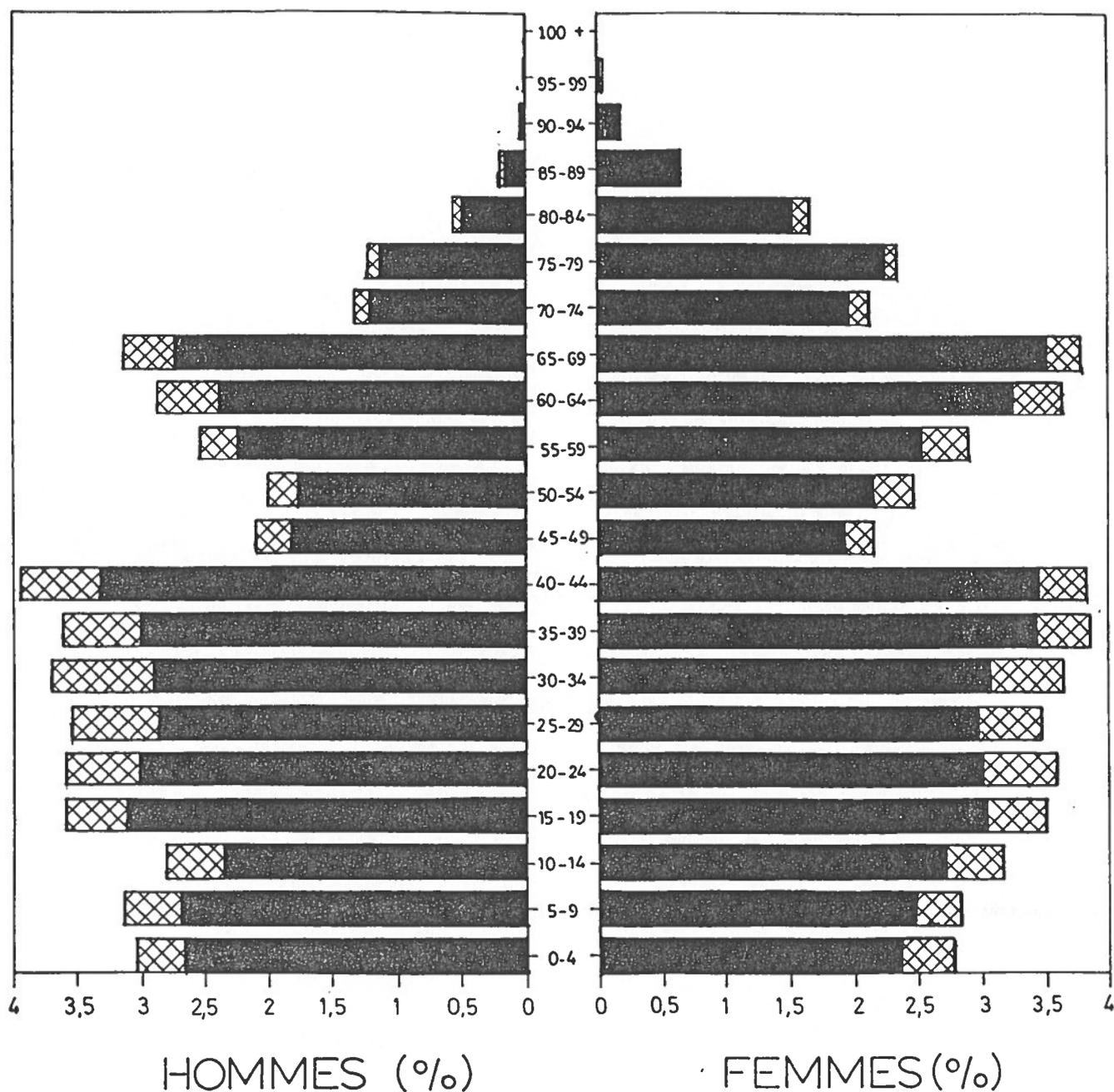


BELGES



ETRANGERS

COMMUNE DE FRAMERIES



BELGES



ETRANGERS

V. LES PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES

A la demande de l'Exécutif Régional Wallon, le Centre de démographie de l'Institut de Sociologie de l'ULB a calculé, en 1984, sous la direction du Professeur Robert ANDRE, les projections relatives à l'évolution future de la population wallonne ainsi que les perspectives des régions internes.

La région de Mons-Borinage, telle qu'elle est délimitée dans cette étude, se compose des communes de l'arrondissement de Mons à l'exception de Lens. Elle comprend 253.503 habitants au 1er mars 1981.

PRESENTATION DES RESULTATS :

Les projections s'appuient sur diverses hypothèses de mortalité, de fécondité et de migration nette dont les combinaisons forment des scénarios.

Les principales projections retiennent les hypothèses suivantes :

Projection n° 1 - Maintien de la mortalité et de la fécondité en l'absence de migrations ;

Projection n° 2 - Maintien de la mortalité, de la fécondité et de la migration 1979 - 1982 ;

Projection n° 3 - Baisse de la mortalité et de la fécondité ; maintien de la migration 1979 - 1982 ;

Projection n° 4 - Baisse de la mortalité et de la fécondité ; retour à la migration 1962 - 1970 ;

Projection n° 6 - Baisse de la mortalité, hausse de la fécondité, maintien de la migration 1979 - 1982 ;

Projection n° 7 - Baisse de la mortalité, hausse de la fécondité, retour à la migration 1962 - 1970.

Tableau n° 15 - Projections démographiques du Centre de Démographie de l'Institut de
Sociologie - U L B

| | 1ER MARS | | | EVOLUTION 1981 = 100 | |
|------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------|
| | 1981 | 2001 | 2031 | 2001 | 2031 |
| P1 Mons-Borinage Wallonie | 253.503 3.221.149 | 240.583 3.091.735 | 207.336 2.700.341 | 94,9 96,0 | 81,8 83,8 |
| P2 Mons-Borinage Wallonie | 253.503 3.221.149 | 204.414 2.939.889 | 130.732 2.385.433 | 80,6 91,3 | 51,6 74,1 |
| P3 Mons-Borinage Wallonie | 253.503 3.221.149 | 205.253 2.933.561 | 134.981 2.372.141 | 81,0 91,1 | 53,3 73,6 |
| P4 Mons-Borinage Wallonie | 253.503 3.221.149 | 216.311 2.999.241 | 186.248 2.717.001 | 85,3 93,1 | 73,5 84,4 |
| P6 Mons-Borinage Wallonie | 253.503 3.221.149 | 213.223 3.054.753 | 164.283 2.936.119 | 84,1 94,8 | 64,8 91,2 |
| P7 Mons-Borinage Wallonie | 253.503 3.221.149 | 225.317 3.125.823 | 235.697 3.420.498 | 88,9 97,0 | 93,0 106,2 |

Dans l'éventail des situations possibles - à l'exception de la projection n° 1 qui envisage le maintien du mouvement naturel en l'absence de migrations - la baisse démographique serait proportionnellement plus prononcée dans le Borinage qu'en Wallonie (tableau 15).

Dans l'hypothèse, considérée comme probable, d'une baisse de la mortalité, la régression de la population devrait osciller entre un minimum correspondant à la projection n° 3 et un maximum représenté par la projection n° 7.

Dans la projection n° 3, qui postule une baisse de la fécondité et le maintien des migrations 1979 - 1982, le recul démographique serait, dans la région, de 19 % de 1981 à 2001 et de 47 % de 1981 à 2031. «La diminution observée dans la région Mons-Borinage serait la plus marquée de Wallonie» (4).

La projection n° 7, qui envisage une hausse de la fécondité et un retour à la migration nette 1962-1970, donnerait à la région le plus grand nombre d'habitants qui serait, toutefois, inférieur à la population recensée de 1981, la perte étant de 11 % en 2001 et de 7 % en 2031.

Fait important dont les incidences économiques et sociales ne sont plus à démontrer, cette évolution régressive entraînerait un double vieillissement très prononcé.

VI. CONCLUSIONS

Entre les recensements des 1er mars 1981 et 1991, l'entité de Frameries a connu un recul démographique relativement peu prononcé comparé à celui enregistré au cours de la période intercensitaire précédente.

Cette situation résulte d'une immigration nette importante qui a provoqué une hausse démographique du 1er mars 1981 au 31 décembre 1982.

Depuis 1983, Frameries perd des habitants.

L'analyse des mouvements de la population (période 1982-1990) met en évidence un accroissement naturel très déficitaire auquel s'ajoute un solde migratoire négatif.

Le déficit du mouvement naturel provient de la mortalité accentuée de la population belge, conséquence d'un vieillissement prononcé de la structure démographique et que ne compense pas une natalité médiocre, ne tendant à la hausse que depuis peu.

La population étrangère enregistre une réduction sensible de ses effectifs due essentiellement aux changements de nationalité et à l'émigration dans une moindre mesure.

L'accroissement naturel des non-belges, en baisse, reste positif.

La dénatalité prononcée est responsable du vieillissement extrême de la structure démographique dans laquelle avec un indice de sénilité de 97, contre 83 en Wallonie, les personnes âgées de soixante ans et plus sont presque aussi nombreuses que les jeunes de moins de vingt ans.

Ce phénomène est lié au vieillissement exceptionnel de la population belge qui comprend, au 1er janvier 1991, 103 personnes âgées pour cent jeunes (86 en Wallonie).

Bien que présentant un processus de vieillissement, les étrangers provoquent encore actuellement un double effet rajeunissant sur la structure démographique, étant un peu plus jeunes à la base et surtout au sommet.

Élément positif, la structure interne des personnes en âge d'activité s'avère, au 1er janvier 1991, relativement jeune avec un indice de remplacement (131) des adultes âgées par des adultes jeunes assez élevé.

Dans le cadre de l'évolution de la population, se pose le problème des migrations qui, diverses études l'ont démontré, touche plus les jeunes en âge d'activité que leurs aînés et dont le rôle est important dans la croissance démographique car il est également lié à la problématique du mouvement naturel.

En effet, ces tendances migratoires produisent un effet multiplicateur sur l'accroissement naturel car, en plus de leur personne, les migrants - s'ils sont jeunes - importent ou exportent leurs facultés génitrices ou leur famille et influencent, de la sorte, la structure des âges de la population.

Les projections démographiques établies par le Centre de Démographie de l'Université Libre de Bruxelles mettent en évidence que, si une politique de soutien de la natalité est indispensable, "une reprise de la fécondité, permettant d'assurer la reconduction des générations à la fin du siècle, ne suffirait pas, à moyen terme, pour provoquer l'arrêt de la diminution de la population " (4).

Il apparaît que les migrations de personnes seront déterminantes pour l'évolution démographique future du Grand-Frameries, ces migrations étant, elles-mêmes, conditionnées principalement par les possibilités d'emploi.

Un élan économique, appuyé par une politique de l'habitat et de l'environnement attractive, est "indispensable dans la région pour réussir une reprise démographique à son tour indispensable pour effacer le vieillissement" (4).

NOTES

- (1) Institut National de Statistique, «Recensement de la population et des logements au 1er mars 1981», Tome 1, chiffres de la population, tableau II.
- (2) R. ANDRE, «Mons - Evolution démographique d'un pôle régional» Rapport présenté au Conseil Communal de Mons en sa séance du 12 septembre 1983. Selon la définition géographique de R. ANDRE, le Borinage comprend les communes suivantes : Boussu, Cuesmes, Dour, Flénu, Frameries, Hornu, Jemappes, La Bouverie, Pâturages, Quaregnon, Warquignies, Wasmes, Wasmuël.
- (3) M. BRUWIER, "La région Mons-Charleroi", dans "Histoire quantitative et développement de la Belgique, Tome II, Essai sur la révolution industrielle en Belgique 1770-1847, Bruxelles, Palais des Académies, 1979.
- (4) R. ANDRE, «La population de Mons-Borinage 1831-2031», dans RESEAUX 1985/46-47-48-49, Centre Interdisciplinaire d'Etudes philosophiques de l'Université de Mons (Ciéphum).
- (5) Institut National de STATISTIQUE, «Mouvement de la population en 1989», Statistiques démographiques, 1991, n° 1, page 11.



SCHEMA DE STRUCTURE DE FRAMERIES

LE LOGEMENT RESIDENTIEL

I.D.E.A.

S.A.T./F.D./M.M./1992

1. EVOLUTION DU PARC DES LOGEMENTS PRIVES DE 1970 A 1981

Le recensement du 1er mars 1981 a dénombré, dans l'entité de Frameries, 9.475 logements privés, soit une augmentation de 8,5 % par rapport au recensement de 1970 (tableau 1).

Ils se répartissent comme suit :

- 9.027 logements occupés à titre de résidence principale (+ 6,7 %) ;
- 111 secondes résidences (+ 296,4 %) ;
- 337 logements inoccupés (+ 38,1 %).

Tableau 1 - Evolution du parc des logements privés entre les recensements du 31 décembre 1970 et du 1er mars 1981

| | Année de recensement | Logements privés | | | |
|----------------------|----------------------|------------------------|--|-----------|-----------|
| | | Résidences principales | Secondes habitations, résidences de vacances | Inoccupés | Total |
| FRAMERIES | 1970 | 8.463 | 28 | 244 | 8.735 |
| | 1981 | 9.027 | 111 | 337 | 9.475 |
| | Différence % | + 6,7 | + 296,4 | + 38,1 | + 8,5 |
| REGION MONS-BORINAGE | 1970 | 91.822 | 593 | 2.940 | 95.355 |
| | 1981 | 96.213 | 1.061 | 4.402 | 101.676 |
| | Différence % | + 4,8 | + 78,9 | + 49,7 | + 6,6 |
| REGION WALLONNE | 1970 | 1.081.102 | 33.279 | 31.526 | 1.145.907 |
| | 1981 | 1.184.822 | 40.513 | 45.120 | 1.270.455 |
| | Différence % | + 9,6 | + 21,7 | + 43,1 | + 10,9 |
| ROYAUME | 1970 | 3.223.432 | 105.773 | 101.136 | 3.430.341 |
| | 1981 | 3.599.977 | 134.930 | 152.382 | 3.887.289 |
| | Différence % | + 11,7 | + 27,6 | + 50,7 | + 13,3 |

1.1. Logements privés occupés à titre de résidence principale

Au cours de la période intercensitaire, le parc des logements privés occupés à titre de résidence principale s'est accru de 564 unités dans le Grand-Frameries représentant une augmentation de 6,7 % par rapport à 1970 (tableau 1).

Ce taux d'accroissement est inférieur à celui de la Région Wallonne (+ 9,6 %) et du Pays (+ 11,7 %).

Avec une progression de 4,8 %, la région Mons-Borinage fait partie des arrondissements où l'augmentation des logements privés occupés a été relativement la plus faible.

On constate une évolution divergente entre l'accroissement du nombre des résidences principales et la diminution du nombre des occupants de ces logements intervenue entre 1970 et 1981 (- 840 personnes dans l'entité Framerisoise soit -3,8 %).

Le nombre des logements privés occupés fluctue, en fait, en fonction du nombre des ménages.

Malgré la baisse démographique, on enregistre une augmentation du nombre de ménages au cours de la période considérée.

Cette évolution s'explique par la diminution de la taille moyenne des ménages, conséquence de la baisse de la natalité, mais aussi par l'accroissement du nombre de ménages d'isolés tant jeunes qu'âgés.

En 1981, près d'un ménage sur trois est composé, à Frameries, d'une personne vivant seule.

La taille moyenne des ménages est passée, en dix ans, de 2,63 à 2,37 unités dans le Grand-Frameries et de 2,88 à 2,69 en Wallonie.

Au niveau national, la dimension moyenne des ménages occupant une résidence habituelle a évolué de 2,94 à 2,70 unités.

La taille moyenne des ménages de Frameries s'avère donc en 1981 singulièrement petite, comparée à celle de la Wallonie et du Pays.

1.2. Logements privés inoccupés

Le nombre de logements privés inoccupés (1) du Grand-Frameries est passé de 244 unités en 1970 à 337 unités en 1981 soit une augmentation de 38 % (tableau 1).

Cette évolution diffère sensiblement de celle enregistrée dans la région Mons-Borinage (+ 50 %), et dans le pays (+ 51 %).

Il en résulte qu'au 1er mars 1981, le pourcentage de logements inoccupés par rapport au nombre de logements occupés à titre de résidence principale se situe dans l'entité (3,7 %) en dessous des moyennes nationales (4,2 %) et de la région Mons-Borinage (4,6 %).

1.3. Secondes habitations et résidences de vacances

De 1970 à 1981, le nombre de secondes habitations et de résidences de vacances a presque quadruplé dans la région Framerisoise, passant de 28 unités à 111 (tableau 1).

Malgré cette croissance, on peut considérer que ce type de logements est relativement peu développé dans l'entité : il représente, en 1981, 1,2 % du parc total des logements privés alors qu'en Wallonie cette proportion atteint 3,2 %.

(1) Selon l'I.N.S., il s'agit de logements normalement destinés à être occupés à titre de résidence principale et qui étaient au 1er mars 1981 à louer ou à vendre.

Les logements non achevés à cette date ainsi que les logements destinés à la démolition n'ont pas fait l'objet du recensement.

I.N.S. - Recensement de la population et des logements au 1er mars 1981 - Tome 2 - Recensement des logements - 1986 - page 108.

2. CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS PRIVES OCCUPES A TITRE DE RESIDENCE PRINCIPALE

2.1. Destination principale, année de construction, transformations, type de bâtiment et statut d'occupation du logement

2.1.1. Destination principale

Au cours de la période intercensitaire 71-81, le nombre de logements situés dans un bâtiment résidentiel a augmenté de 8,7 % à Frameries et de 13,1 % en Région Wallonne ; ils représentent, en 1981, respectivement 97 % et 94 % du parc des logements privés occupés (tableau 2).

Ceux faisant partie d'un bâtiment destiné principalement à des fins agricoles sont peu nombreux : leur part relative dans l'ensemble des logements occupés ne s'élève qu'à 0,4 % en 1981 (2,6 % en Wallonie).

Tableau 2 - Logements privés occupés selon la destination du bâtiment dans lequel ils sont situés -
Comparaison entre 1970 et 1981

| | Année de recensement | Logements situés dans | | | | | | | | TOTAL | | Non spécifié | TOTAL GENERAL |
|-----------------|----------------------|-------------------------|------|--|-----|-----------------------------------|-----|----------------------|-----|-----------|-------|--------------|---------------|
| | | Un bâtiment résidentiel | | Un bâtiment destiné à des fins agricoles ou horticoles | | Un bâtiment autre que résidentiel | | D'autres habitations | | Nombre | % | | |
| | | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | | | | |
| FRAMERIES | 1970 | 7.965 | 95,1 | 40 | 0,5 | 371 | 4,4 | 3 | 0,0 | 8.379 | 100,0 | 84 | 8.463 |
| | 1981 | 8.654 | 96,7 | 36 | 0,4 | 258 | 2,9 | 1 | 0,0 | 8.949 | 100,0 | 78 | 9.027 |
| REGION WALLONNE | 1970 | 961.994 | 90,1 | 47.213 | 4,4 | 58.581 | 5,5 | 370 | 0,0 | 1.068.158 | 100,0 | 12.944 | 1.081.102 |
| | 1981 | 1.088.042 | 94,2 | 30.186 | 2,6 | 37.380 | 3,2 | 58 | 0,0 | 1.155.666 | 100,0 | 29.156 | 1.184.822 |

Le nombre de logements situés dans des bâtiments destinés principalement à des fins commerciales, industrielles ou administratives a diminué de plus de 30 %, passant de 371 unités en 1971 à 258 en 1981. Leur part relative dans le parc immobilier résidentiel a évolué en 10 ans de 4,4 % à 2,9 % dans le Grand-Frameries et de 5,5 % à 3,2 % en Région Wallonne.

2.1.2. Année de construction

La distribution d'âge des logements met en relief le vieillissement prononcé du parc immobilier résidentiel de l'entité de Frameries (tableau 3) :

- 56 logements sur cent datent d'avant la première guerre mondiale ce qui représente plus du double du pourcentage enregistré au niveau national (26,7 %). Cette proportion est plus élevée que celle enregistrée en Région Wallonne (42,9 %). Elle est même supérieure à celle du Hainaut (50,4 %), province où l'on relève cependant la plus grande concentration de vieilles habitations.
Ces taux élevés de logements anciens s'expliquent en partie par un mouvement démographique régressif et par une structure des âges très vieillie de la population Framerisoise ;
- 23 % des logements ont été construits entre les deux guerres mondiales tant à Frameries que dans le Royaume. Ce pourcentage est supérieur à celui du Hainaut et de la Wallonie (20 %) ;
- entre 1946 et le 1er mars 1981, l'activité de la construction s'est révélée très faible dans le Grand-Frameries où 21 % des logements seulement ont été construits au cours de cette période alors que la proportion est de 37 % en Région Wallonne. Au niveau national, la moitié du parc des logements a été érigée après la seconde guerre mondiale (49,9 %).

Tableau 3 - Logements privés occupés selon l'année de construction

| | ANNEE DE CONSTRUCTION | | | | | | | | | | | | LOGEMENTS CONSTRUITS | | | |
|------------------------------|-----------------------|------|----------------|------|----------------|------|----------------|------|----------------|------|-----------|-------|----------------------|---------------|----------------|----------------|
| | Avant 1919 | | de 1919 à 1945 | | de 1946 à 1961 | | de 1962 à 1970 | | de 1971 à 1981 | | TOTAL | | Non spécifié | TOTAL GENERAL | Avant 1945 (%) | Après 1945 (%) |
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | Nombre | % | | |
| GRAND-FRANCIERIES | 5.015 | 56,0 | 2.059 | 23,0 | 1.000 | 11,2 | 282 | 3,2 | 593 | 6,6 | 8.949 | 100,0 | 78 | 9.027 | 79,0 | 21,0 |
| Eugies + partie de Pâturages | 712 | 56,7 | 233 | 18,5 | 91 | 7,3 | 62 | 4,9 | 158 | 12,6 | 1.256 | 100,0 | 25 | 1.281 | 75,2 | 24,8 |
| Sars-La-Bruyère | 145 | 57,1 | 51 | 20,1 | 15 | 5,9 | 3 | 1,2 | 40 | 15,7 | 254 | 100,0 | - | 254 | 77,2 | 22,8 |
| Franeries | 2.422 | 54,8 | 1.079 | 24,4 | 585 | 13,3 | 101 | 2,3 | 231 | 5,2 | 4.418 | 100,0 | 22 | 4.440 | 79,2 | 20,8 |
| Noirchain | 101 | 66,9 | 20 | 13,2 | 8 | 5,3 | 8 | 5,3 | 14 | 9,3 | 151 | 100,0 | 3 | 154 | 80,1 | 19,9 |
| La Bouverie | 1.635 | 57,0 | 675 | 23,5 | 301 | 10,5 | 108 | 3,8 | 150 | 5,2 | 2.869 | 100,0 | 28 | 2.897 | 80,5 | 19,5 |
| Non localisable | - | - | 1 | - | - | - | - | - | - | - | 1 | - | - | 1 | - | - |
| Hainaut | 236.050 | 50,4 | 94.660 | 20,2 | 52.678 | 11,2 | 36.859 | 7,9 | 48.195 | 10,3 | 468.442 | 100,0 | 15.725 | 484.167 | 70,6 | 29,4 |
| Région Wallonne | 493.215 | 42,9 | 229.366 | 19,9 | 157.022 | 13,7 | 116.331 | 10,1 | 154.242 | 13,4 | 1.150.176 | 100,0 | 34.646 | 1.184.822 | 62,8 | 37,2 |
| Royaume | 927.406 | 26,7 | 812.630 | 23,4 | 645.514 | 18,6 | 511.764 | 14,7 | 578.683 | 16,6 | 3.475.997 | 100,0 | 123.980 | 3.599.977 | 50,1 | 49,9 |

L'habitat relativement le plus récent, c'est-à-dire celui construit après la seconde guerre mondiale, est situé à la périphérie sud de Frameries : Eugies (24,8 %) et Sars-la-Bruyère (22,8 %). Néanmoins, ces proportions restent très faibles comparées à celles de la Région Wallonne et du Royaume.

Si l'on considère le nombre de constructions postérieures à 1970, on constate que le pourcentage de nouveaux logements par rapport aux logements existants en 1970 est deux fois moins élevé dans l'entité de Frameries (7,0 %) qu'en Wallonie (14,3 %). L'écart se creuse par rapport au taux national (18,0 %). Il s'avère donc que l'activité de la construction a été réduite dans le Grand-Frameries entre 1970 et 1981. La comparaison du pourcentage de nouveaux logements réalisés au cours de la décennie 1971-1981 et du taux de croissance net du stock de logements enregistré pendant la même période permet d'évaluer le taux de renouvellement du patrimoine immobilier occupé à titre de résidence principale (tableau 4).

Tableau 4 - Taux de renouvellement des logements privés occupés

| | Nombre de logements occupés | | Taux de croissance | Nbre de logements construits entre 1971 et 1981 | % de nouveaux logements par rapport aux logements 1970 | Taux de renouvellement |
|-----------|-----------------------------|-----------|--------------------|---|--|------------------------|
| | 1970 | 1981 | | | | |
| FRAMERIES | 8.463 | 9.027 | 6,7 | 593 | 7,0 | 0,3 |
| WALLONIE | 1.081.102 | 1.184.822 | 9,6 | 154.242 | 14,3 | 4,7 |
| BELGIQUE | 3.223.432 | 3.599.977 | 11,7 | 578.683 | 18,0 | 6,3 |

Le taux de renouvellement est dans le Grand-Frameries (0,3) voisin de zéro. Seule, la commune-pilote de Frameries a renouvelé son patrimoine immobilier (8,5 %), les autres communes ayant un taux négatif. Ici encore, l'écart est important entre le taux de l'entité et ceux de la Wallonie (4,7) et du Royaume (6,3).

Il n'est donc pas étonnant que le pourcentage de logements construits avant 1919 reste aussi élevé.

2.1.3. Transformations depuis le début 1971

Ce bilan défavorable concernant l'évolution de la construction dans l'entité entre les recensements de 1970 et de 1981 doit, néanmoins, être nuancé en fonction d'une tendance à la réhabilitation de l'habitat ancien, constatée à partir des années 1970, et qui se traduit par l'importance des transformations.

Au cours de la période considérée, 1.302 logements soit près de 15 logements sur cent ont fait l'objet d'une transformation importante dans l'entité de Frameries (tableau 5).

Ce pourcentage est très élevé, comparé à ceux enregistrés en Région Wallonne (10,5) et au niveau national (8,7).

C'est évidemment dans les régions où l'on relève le plus grand nombre d'habitations anciennes et où l'activité de la construction est plus réduite que l'on observe les pourcentages de logements transformés les plus importants.

A ce facteur s'ajoutent vraisemblablement des critères socio-économiques dans une zone dont le revenu moyen par habitant est assez faible.

Tableau 5 - Logements transformés depuis le début 1971

| | Logements transformés | Logements non transformés | Total | Pourcentages de logements transformés | Renseignements non spécifiés | Nombre total de logements privés |
|-----------------|-----------------------|---------------------------|-----------|---------------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| FRAMERIES | 1.302 | 7.647 | 8.949 | 14,5 | 78 | 9.027 |
| Région Wallonne | 121.469 | 1.030.111 | 1.151.580 | 10,5 | 33.242 | 1.184.822 |
| Royaume | 301.135 | 3.180.088 | 3.481.223 | 8,7 | 118.754 | 3.599.977 |

2.1.4. Type de bâtiment

Au 1er mars 1981, la majorité des logements privés occupés de Frameries étaient des maisons unifamiliales (83,8 %).

Tableau 6 - Pourcentages de logements privés occupés d'après le type de bâtiment au 1er mars 1981

| | Maisons unifamiliales | Immeubles à appartements | | | |
|-----------------|-----------------------|--------------------------|----------|----------|-------------|
| | | 2 log. | 3-4 log. | 5-9 log. | 10 log et + |
| FRAMERIES | 83,8 | 13,6 | 2,1 | 0,5 | - |
| Région Wallonne | 81,8 | 7,1 | 4,1 | 2,7 | 4,3 |
| Royaume | 73,1 | 7,0 | 7,6 | 5,0 | 7,3 |

En ce qui concerne les bâtiments comprenant plusieurs logements, on constate la prédominance des petits immeubles de 2 logements. Ils représentent 13,6 % du nombre total des logements occupés de l'entité soit près du double du pourcentage de la Région Wallonne (7,1 %) et du Royaume (7,0 %).

Ces petits bâtiments concentrent 84,0 % des logements situés dans des immeubles à appartements.

Inversément, le parc résidentiel de Frameries ne comprenait pas en 1981 de grands bâtiments de 10 logements et plus.

La répartition territoriale des logements indique que huit appartements sur dix sont implantés dans le noyau relativement urbain de Frameries-La Bouverie.

2.1.5 Occupation par le propriétaire

Le statut de propriétaire est largement répandu dans l'entité de Frameries tant en 1970 (62,4 % des logements occupés par le propriétaire) qu'en 1981 (65,5 %).

Tableau 7 - Logements privés occupés par le propriétaire
en 1970 et en 1981

| | Pourcentages de log. occupés par le propriétaire par rapport au total | | Pourcentages d'accroissement par rapport à 1970 | |
|-----------------|---|------|---|-----------------------------------|
| | 1970 | 1981 | Log. occupés par le propriétaire | Parc des logements privés occupés |
| FRAMERIES | 62,4 | 65,5 | + 11,7 | + 6,7 |
| Région Wallonne | 57,2 | 63,4 | + 19,7 | + 9,6 |
| Royaume | 54,8 | 60,8 | + 23,5 | + 11,7 |

Le faible développement du parc de logements privés entre 1970 et 1981 (+ 7 %) et le pourcentage plus élevé de logements occupés par le propriétaire en 1970 expliquent sans doute le fait que le taux de progression de la propriété ait été inférieur dans l'entité Frameroise (+ 12 %) aux taux enregistrés en Région Wallonne (+ 20 %) et au niveau national (+ 23 %).

Tableau 8 - Occupation par le propriétaire selon la nationalité au 1er mars 1981

| | Nombre total de logements privés occupés | Logements occupés par des ménages dont la personne de réf. est de nationalité étrangère | | Pourcentage de logements occupés par le propriétaire de nationalité | |
|-----------------|--|---|---|---|-----------|
| | | Nombre de logements | % par rap. au nombre total de logements | Belge | Etrangère |
| FRAMERIES | 9.027 | 1.079 | 12,0 | 66,4 | 59,0 |
| Région Wallonne | 1.184.822 | 134.843 | 11,4 | 65,4 | 47,6 |
| Royaume | 3.599.977 | 298.026 | 8,3 | 63,0 | 35,5 |

La répartition du statut d'occupation selon la nationalité indique que 59 % du nombre total des ménages étrangers résidant dans le Grand-Frameries étaient propriétaires de leur logement au 1er mars 1981. Ce pourcentage est supérieur à la moyenne enregistrée pour l'ensemble des ménages étrangers de Wallonie (48 %) et du Royaume (35 %). (Tableau 8).

L'homogénéité de la population étrangère, dans laquelle prédominent les Italiens, et l'ancienneté de l'immigration dans le Grand-Frameries expliquent ce phénomène.

Notons également que sur cent logements, 12 étaient occupés par des ménages dont la personne de référence est de nationalité étrangère contre 8 au niveau national.

2.2. Nombre de pièces et superficie des logements privés occupés

Le tableau 9 indique une tendance générale à l'augmentation du nombre moyen de pièces par occupant et de la surface habitable par personne.

Tableau 9 - Principaux indicateurs caractéristiques
des logements privés occupés

| Moyennes | FRAMERIES | | Région Wallonne | | Royaume | |
|---|-----------|-------|--------------------|-------|---------|-------|
| | 1970 | 1981 | 1970 | 1981 | 1970 | 1981 |
| Nombre moyen d'occupants par logement | 2,63 | 2,37 | 2,88 | 2,69 | 2,94 | 2,70 |
| Nombre moyen de pièces d'habitation par logement | 4,65 | 4,71 | 5,06 | 5,26 | 4,96 | 5,03 |
| Nombre moyen de pièces d'habitation par occupant | 1,77 | 1,98 | 1,75 | 1,94 | 1,67 | 1,85 |
| Superficie moyenne par logement (en m ²) | 73,46 | 76,71 | 76,57 | 84,24 | 76,91 | 82,12 |
| Superficie moyenne par occupant (en m ²) | 27,93 | 32,33 | 26,87 | 31,15 | 25,92 | 30,14 |

Envisagée sous l'angle du peuplement relatif des logements, l'entité de Frameries connaît, tant en 1970 qu'en 1981, une situation plus favorable que la Wallonie et le Royaume. Cet avantage est dû en partie à la diminution de la taille moyenne des ménages privés qui s'avère très réduite comparée à celle des ménages wallons et nationaux.

On observe, en effet, que le nombre moyen de pièces d'habitation par logement (4,71 en 1981) et la superficie moyenne par logement (76,71 m² en 1981) n'ont globalement augmenté que dans de faibles proportions. Ces moyennes sont inférieures à celles de la Wallonie et du Pays.

Le classement des logements privés occupés d'après le nombre de pièces d'habitation permet de constater des variations en sens divers.

Tableau 10 - Nombre de pièces d'habitation par logement
Répartition proportionnelle pour 1.000 logements

| | FRAMERIES | | Région Wallonne | | Royaume | |
|------------------|-----------|-------|--------------------|-------|---------|-------|
| | 1970 | 1981 | 1970 | 1981 | 1970 | 1981 |
| 1 + 2 pièces | 86 | 104 | 61 | 45 | 61 | 57 |
| 3 pièces | 95 | 85 | 103 | 82 | 126 | 111 |
| 4 pièces | 261 | 244 | 237 | 218 | 239 | 237 |
| 5 pièces | 332 | 295 | 242 | 266 | 242 | 269 |
| 6 pièces | 146 | 164 | 192 | 201 | 180 | 175 |
| 7 pièces et plus | 80 | 108 | 165 | 188 | 152 | 151 |
| Total | 1.000 | 1.000 | 1.000 | 1.000 | 1.000 | 1.000 |

La proportion des très petits logements comprenant une et deux pièces a sensiblement augmenté dans le Grand-Frameries, atteignant 10 % du parc immobilier résidentiel en 1981.

Ce phénomène est lié à l'augmentation du nombre de ménages d'isolés. Le nombre de logements comportant trois, quatre et cinq pièces est en baisse.

Les logements de six pièces et plus augmentent, la progression la plus marquée se situant au niveau des logements de 7 pièces et plus. En 1981, la catégorie la plus représentée reste celle des logements de 5 pièces tandis que les logements spacieux sont relativement moins nombreux dans l'entité qu'au niveau national et surtout en Région Wallonne. Inversément, la proportion de logements exigus est deux fois plus élevée qu'en Wallonie.

Corollaire logique de ce constat, la répartition des habitations selon les classes de superficie indique qu'au cours de la période 1971-1981, l'évolution a porté sur une augmentation des très petits logements (- 45 m²) et des logements ayant une superficie habitable plus grande (de 85 m² à plus de 105 m²), les catégories intermédiaires étant en régression (tableau 11).

2.3. Commodités des logements privés occupés

Pour essayer de synthétiser, sous forme d'indice, l'évolution des conditions de confort et d'hygiène des logements, on a calculé la moyenne arithmétique des pourcentages des principales commodités reprises au tableau 12.

Dans l'entité de Frameries, ce coefficient de synthèse est passé de 42 % en 1971 à 69 % en 1981, traduisant de la sorte une amélioration considérable de l'équipement des habitations.

On constate, toutefois, que la qualité des modalités de logement du Grand-Frameries reste, en 1981, inférieure à celle de la Wallonie et du Royaume.

Tableau 12 - Evolution des principales commodités des logements privés occupés entre les recensements de 1970 et de 1981

| | Pourcentages (1) des logements équipés de : | | | | | | | | Indice d'équipement | |
|-----------------|--|------|-------------------|------|--|------|--------------------------|------|---------------------|------|
| | Eau courante potable à l'intérieur du logement | | Chauffage central | | Lieux d'aisances avec chasse à l'intérieur du logement | | Salle de bains ou douche | | | |
| | 1970 | 1981 | 1970 | 1981 | 1970 | 1981 | 1970 | 1981 | 1970 | 1981 |
| FRAMERIES | 89,8 | 98,7 | 15,0 | 33,8 | 32,5 | 74,6 | 32,0 | 67,6 | 42,3 | 68,7 |
| Région Wallonne | 93,1 | 99,3 | 24,8 | 45,4 | 50,2 | 82,8 | 45,4 | 75,4 | 53,4 | 75,7 |
| Royaume | 89,9 | 98,0 | 29,6 | 51,3 | 52,6 | 81,4 | 49,0 | 76,1 | 55,3 | 76,7 |

(1) Les pourcentages sont calculés sur le nombre de logements pour lesquels les renseignements sont connus.

La comparaison des pourcentages des principales commodités permet de constater que :

- l'alimentation en eau courante à l'intérieur du logement est devenue quasi générale tant dans l'entité qu'en Wallonie et dans le Pays ;

- le nombre de logements équipés d'une installation de chauffage central est passé de 1.268 unités en 1971 à 3.027 unités en 1981, enregistrant une augmentation de 139 %. Le nombre de logements pourvus de cette commodité a donc plus que doublé en dix ans. Malgré cette évolution favorable, les logements de Frameries n'atteignent pas le niveau de confort des logements wallons et nationaux.

En effet, le taux de cet équipement est de 34 % seulement alors que la moyenne s'élève à 45 % en Wallonie et à 51 % dans le Royaume ;

- 75 logements sur cent comprennent un lieu d'aisances avec chasse à l'intérieur du logement et 68 % des logements disposent d'une salle de bains ou de douches.

Exprimée en pourcentages, la progression observée au cours de la période intercensitaire est respectivement de 148 % et de 125 %. Malgré ces progrès remarquables, l'entité garde à nouveau un certain retard par rapport à la Wallonie et à l'ensemble du Pays.

Quoi qu'il en soit, il s'indique de souligner l'effort accompli concernant les conditions de confort et d'hygiène, compte tenu du sous-équipement des logements enregistré en 1971 dans l'entité Framerisoise.

3. L'ACTIVITE DE LA CONSTRUCTION DE 1981 A 1990

3.1. Autorisations de bâtir

Tableau 13 - Autorisations de bâtir accordées pour la construction de logements résidentiels de 1981 à 1990. Source : I.N.S.

| | FRAMERIES | | Arrondissement de Mons | | Région Wallonne | | Royaume | |
|------|-----------|----------------|------------------------|----------------|-----------------|----------------|---------|----------------|
| | Nombre | P.M. Habitants | Nombre | P.M. Habitants | Nombre | P.M. Habitants | Nombre | P.M. Habitants |
| 1981 | 11 | 0,51 | 698 | 2,68 | 10.216 | 3,17 | 34.623 | 3,51 |
| 1982 | 19 | 0,87 | 402 | 1,57 | 7.223 | 2,25 | 27.061 | 2,75 |
| 1983 | 25 | 1,14 | 330 | 1,30 | 5.901 | 1,84 | 23.010 | 2,33 |
| 1984 | 32 | 1,47 | 347 | 1,37 | 5.468 | 1,70 | 27.605 | 2,80 |
| 1985 | 16 | 0,74 | 259 | 1,03 | 5.662 | 1,77 | 30.217 | 3,07 |
| 1986 | 13 | 0,60 | 286 | 1,14 | 5.343 | 1,67 | 29.565 | 3,00 |
| 1987 | 22 | 1,02 | 395 | 1,58 | 6.738 | 2,10 | 37.324 | 3,78 |
| 1988 | 21 | 0,98 | 395 | 1,58 | 8.265 | 2,58 | 45.060 | 4,56 |
| 1989 | 23 | 1,07 | 441 | 1,74 | 9.731 | 3,01 | 49.801 | 5,02 |
| 1990 | 11 | 0,52 | 423 | 1,67 | 10.395 | 3,20 | 51.009 | 5,13 |

De 1981 à 1990, la demande apparente s'est avérée extrêmement faible dans le Grand-Frameries comparée à celle de sa région qui pourtant est défavorisée par rapport à la Wallonie et au Royaume. De 1987 à 1989, on constate une légère reprise mais qui reste à un niveau très bas.

En 1990, le nombre de logements autorisés accuse un recul de plus de 50 % par rapport à 1989 et retombe au niveau de 1981.

Au niveau national, la demande reprend de 1987 à 1990. Il en va de même en Wallonie mais cette demande wallonne se révèle moins prononcée que dans l'ensemble du Pays.

3.2. Mises en chantier

Tableau 14 - Mises en chantier de logements résidentiels de 1981 à 1990.
Source : I.N.S.

| | FRAMERIES | | Arrondissement de Mons | | Région Wallonne | | Royaume | |
|------|-----------|----------------|------------------------|----------------|-----------------|----------------|---------|----------------|
| | Nombre | P.M. Habitants | Nombre | P.M. Habitants | Nombre | P.M. Habitants | Nombre | P.M. Habitants |
| 1981 | 5 | 0,23 | 369 | 1,42 | 9.105 | 2,82 | 32.751 | 3,32 |
| 1982 | 19 | 0,87 | 854 | 3,34 | 9.410 | 2,92 | 28.552 | 2,90 |
| 1983 | 16 | 0,73 | 932 | 3,66 | 7.206 | 2,24 | 28.027 | 2,84 |
| 1984 | 25 | 1,14 | 198 | 0,78 | 5.338 | 1,66 | 24.400 | 2,48 |
| 1985 | 23 | 1,06 | 260 | 1,03 | 5.827 | 1,82 | 28.919 | 2,93 |
| 1986 | 8 | 0,37 | 207 | 0,82 | 4.678 | 1,46 | 24.445 | 2,48 |
| 1987 | 6 | 0,28 | 240 | 0,96 | 5.316 | 1,66 | 29.339 | 2,97 |
| 1988 | 34 | 1,59 | 359 | 1,44 | 6.426 | 2,00 | 35.429 | 3,59 |
| 1989 | 19 | 0,89 | 338 | 1,34 | 7.757 | 2,40 | 42.696 | 4,30 |
| 1990 | 19 | 0,89 | 386 | 1,53 | 8.219 | 2,53 | 41.064 | 4,13 |

Dans l'entité Framerisoise, le nombre de logements mis en chantier indique que l'activité de la construction a été fort réduite sur toute la période d'observation à l'exception de l'année 1988 qui s'est avérée quelque peu meilleure.

En Wallonie, la reprise annoncée par les autorisations de bâtir est confirmée par les mises en chantier de fin de période qui progressent encore en 1990.

Le redressement de la construction se révèle plus prononcé au niveau national malgré le ralentissement enregistré en 1990 qui pourrait se prolonger durant l'année 1991 selon les prévisions.

Le nombre moyen annuel de logements construits par mille habitants entre 1981 et 1990 permet de constater que la crise de la construction a plus atteint Frameries (0,80 %) que son arrondissement (1,63 %), celui-ci étant plus touché que la Région Wallonne (2,15 %) et le Royaume (3,19 %).

On constate, en effet, que la production totale de logements à Frameries a été réduite des 2/3 par rapport à la période 1970-1981.

Production totale de logements résidentiels
Moyenne annuelle par 1.000 habitants

| | Périodes | |
|------------------------|-----------|-----------|
| | 1970-1981 | 1981-1990 |
| FRAMERIES | 2,71 | 0,80 |
| Arrondissement de Mons | 3,40 | 1,63 |
| Région Wallonne | 4,74 | 2,15 |
| Royaume | 5,82 | 3,19 |

Déjà, au cours de la période intercensitaire 1971-1981, l'activité de la construction avait été nettement moins prononcée dans le Grand-Frameries que dans les autres unités géographiques bien que soutenue, à l'époque, par une production importante de logements sociaux qui peut être évaluée (1) à quelque 55 % du total des logements édifiés entre 1970 et 1981.

Une des causes de ce faible rythme de construction réside donc dans le manque d'initiative du secteur privé.

Etant donné que les Pouvoirs Publics ont réduit de manière drastique leurs réalisations depuis plusieurs années, on peut en conclure que Frameries connaît une crise de la construction à la fois structurelle et conjoncturelle.

(1) Le raisonnement s'appuie sur la date des adjudications approuvées et non sur la date d'occupation des logements sociaux.

CONCLUSIONS

Au cours de la période séparant les recensements de 1970 et de 1981, l'habitat et les conditions de logement se sont nettement améliorés dans l'entité de Frameries.

Facteurs d'appréciation du confort et de l'hygiène de l'habitation, les conditions moyennes de peuplement et l'équipement des logements ont sensiblement progressé. Malgré ces progrès remarquables, la qualité des modalités de logement du Grand-Frameries reste en 1981, inférieure à celle de la Wallonie et du Royaume.

Quant à l'amélioration intervenue dans le peuplement relatif des logements, elle résulte plus de la diminution de la taille moyenne des ménages - très réduite - que de l'augmentation du nombre moyen de pièces et de la superficie moyenne habitable par logement.

On observe, qu'entre 1970 et 1981, l'accroissement du nombre de logements équipés des principales commodités est largement supérieur à l'augmentation du nombre total de logements privés occupés à titre de résidence principale. On peut en déduire que bon nombre d'habitations antérieures à 1970 ont été pourvues de ces équipements. L'importance des transformations témoigne de cette évolution.

Cependant, ces progrès ne doivent pas masquer l'existence de problèmes dans le Grand-Frameries.

Ainsi, le stock immobilier résidentiel ne s'est pas renouvelé dans les communes de l'entité entre 1970 et 1981, à l'exception de la commune-pilote de Frameries. Le parc de logements, avec une proportion de 56 habitations sur cent datant d'avant 1919, accuse un vieillissement plus prononcé que celui de la Région Wallonne (43 %), elle-même défavorisée par rapport au niveau national (27 %).

Quoique soutenue par une production importante de logements sociaux, l'activité de la construction enregistrée au cours de la période 1970-1981 a été nettement inférieure à celle de la Wallonie.

Une des causes de cette situation réside dans le manque d'initiative du secteur privé.

Entre 1981 et 1990, le rythme annuel moyen de construction de logements nouveaux s'est réduit de plus 2/3 par rapport à la période précédente suite, en partie, à la diminution de la construction de logements sociaux.

Dans cette évolution défavorable, interviennent probablement d'autres éléments tels que le ralentissement démographique, le vieillissement de la population ainsi que son niveau moyen de revenus relativement faible.

Frameries paraît avoir connu une crise de la construction à la fois structurelle et conjoncturelle qui l'a plus atteinte que la Région Wallonne, celle-ci étant plus touchée qu'au niveau national.

Compte tenu de la vétusté du stock de logements et à moins d'une augmentation de la population Framerisoise assez improbable, les besoins de construction neuve résulteront vraisemblablement de besoins de remplacement de logements existants et de besoins d'extension du parc immobilier résidentiel, le nombre de ménages étant appelé à croître encore en raison de la poursuite du phénomène de décohabitation.

Il est à craindre que l'action conjuguée de certaines dispositions fiscales récentes ne freine encore plus l'activité de la construction privée dans un futur proche :

Parallèlement, la tendance constatée à la rénovation de l'habitat devrait être poursuivie et développée.

* * *

